

# Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



## Communauté de Communes des 3 Forêts

### TOME 2 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Synthèse établie sur les données de diagnostic de 2020*



Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire en date du 15/05/2025

Mme Marie Claude LAUORAT  
Présidente de la CC3F



# 1.2



## Table des matières

<b>AVANT-PROPOS .....</b>	<b>4</b>
1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE .....	5
1.1.2. LE JURASSIQUE ET LES CALCAIRES : DE GRANDS RELIEFS DE COTES.....	5
1.1.3. L'INFLUENCE DE L'EAU.....	8
1.1.4. UNE GENESE DES SOLS QUI CONDITIONNE L'EVOLUTION DES PAYSAGES.....	8
1.1.5. LE SOL, UNE RESSOURCE EXPLOITEE.....	9
1.2. L'OCCUPATION DU SOL.....	10
1.3. LE RELIEF .....	16
1.4. HYDROLOGIE – HYDROGRAPHIE .....	19
1.4.1. CONTEXTE GENERAL ET REGLEMENTAIRE .....	19
1.4.2. UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE .....	20
1.4.3. DES COURS D'EAU CLASSES AU TITRE DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE .....	27
1.4.4. DE NOMBREUX OBSTACLES A L'ECOULEMENT .....	29
1.4.5. LES ZONES HUMIDES .....	33
1.4.6. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS : VERS UNE GESTION INTEGREE DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES.....	35
1.5. LA CLIMATOLOGIE .....	35
1.5.1. UN CLIMAT CONTINENTAL SOUS INFLUENCE OCEANIQUE.....	36
1.5.2. LES PROJECTIONS DU « RAPPORT JOUZEL » 2014 .....	36
1.6. LES RISQUES NATURELS MAJEURS .....	39
1.6.1. LE RISQUE INONDATION .....	39
1.6.2. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN .....	47
1.6.3. LE RISQUE SISMIQUE .....	49
1.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES.....	51
1.7.1. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES.....	51
1.7.2. RISQUES INDUSTRIELS.....	51
2.1. LE SOCLE PAYSAGER : LES ENTITES PAYSAGERES .....	54
3.1. LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL .....	60
3.1.1. LES ZONAGES REGLEMENTAIRES.....	60
3.1.2. LES ZONAGES D'INVENTAIRES.....	63
3.1.3. LES ZONAGES CONTRACTUELS .....	65
3.1.4. LE PARC NATIONAL DES FORETS EN CHAMPAGNE ET BOURGOGNE .....	68
3.2. LES HABITATS NATURELS .....	73
3.2.1. UN TERRITOIRE MARQUE PAR LES ESPACES FORESTIERS.....	73
3.2.2. LES HABITATS AQUATIQUES .....	77
3.3. LES ESPECES .....	79
3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE .....	87
3.4.1. LES ENJEUX IDENTIFIES DANS LA TRAME DES MILIEUX HUMIDES .....	87
3.4.2. LES ENJEUX IDENTIFIES DANS LA TRAME DES MILIEUX OUVERTS .....	88
3.4.3. LES ENJEUX IDENTIFIES DANS LA TRAME DES MILIEUX FORESTIERS .....	88
3.4.4. L'ARMATURE VERTE ET BLEUE – ENJEUX ET ANALYSE PROSPECTIVE .....	91
4.1. LE BRUIT .....	92
4.2. LA LUMIERE.....	95
4.3. LA RESSOURCE EN EAU .....	97
4.3.1. ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES .....	97



4.3.2.	QUALITE ET ALIMENTATION DE L'EAU POTABLE .....	97
4.3.3.	ÉVALUATION DES BESOINS EN EAUX.....	103
4.4.	L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES .....	104
4.4.1.	LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT.....	104
4.4.2.	L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	106
4.4.3.	L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	106
4.5.	LES SOLS .....	110
4.6.	L'AIR.....	112
4.6.1.	LE CADRE REGLEMENTAIRE REGIONAL .....	112
4.6.2.	LA QUALITE DE L'AIR.....	113
4.7.	LES DECHETS .....	117
4.7.1.	LA PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES DECHETS.....	117
4.7.2.	LA GESTION DES DECHETS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS.....	117
4.8.	LES ENERGIES .....	119
4.8.1.	LES DISPOSITIFS OFFICIELS .....	119
4.8.2.	CONSOMMATION ENERGETIQUE.....	119
4.8.3.	PRODUCTION ENERGETIQUE RENOUVELABLE .....	122
<b>SYNTHESE DES ENJEUX CROISES .....</b>		<b>125</b>



## AVANT-PROPOS

L'Etat Initial de l'Environnement (EIE) est une des pièces demandées réglementairement dans le rapport de présentation du PLUi. Il présente les principaux enjeux environnementaux du territoire, au regard desquels l'évaluation doit être conduite.

Il a pour but d'identifier les principales caractéristiques des composantes environnementales susceptibles d'être impactées par la mise en œuvre du PLUi et ainsi d'identifier les principaux enjeux.

Il en ressort d'une manière générale, une richesse sur le patrimoine naturel à travers l'ensemble du territoire. Les Trois Forêts se développent au cœur d'espaces et de paysages remarquables, qu'il convient de valoriser et de préserver. Elle a trouvé un équilibre depuis de nombreuses années entre ses espaces forestiers (tant publics que privés) et ses espaces agricoles, et entre la préservation de ses cœurs de villages et les extensions en périphéries.

**Cette synthèse est établie à partir des travaux et documents existants et de données de diagnostic de 2020.**



## 1. LE CONTEXTE PHYSIQUE ET CLIMATIQUE

Le territoire dispose des caractéristiques géomorphologiques de l'Est de la France et notamment du grand ensemble du bassin parisien (un système de succession de vallées et collines relativement organisé, avec un relief peu marqué, souligné par un réseau hydrographique structurant).

Il est largement couvert par des espaces forestiers puis agricoles, soulignant un caractère rural fort, des enjeux de protection et de valorisation significatifs.

A l'image de la plus grande partie de la Haute-Marne, il s'agit d'un territoire forestier, réservoir de biodiversité. La trame paysagère met en avant des paysages d'exception, diversifiés qu'il convient de préserver des différentes menaces auxquels ils sont exposés. Le paysage est façonné par les vallées et collines, délimitées par un réseau hydrographique dense.

La trame agricole, très présente, se caractérise par une activité tournée exclusivement vers la céréaliculture et la production laitière, n'offrant qu'une faible diversité dans la structure des exploitations et les paysages.

Ce territoire est exposé à plusieurs risques naturels, industriels et technologiques, sans contraindre pour autant actuellement le développement et l'aménagement du territoire. La prise en compte de ceux-ci dans l'élaboration du PLUi se traduira par un cadre réglementaire plus précis et la délimitation de zones dans lesquelles un aléa trop important limitera les possibilités pour y permettre le développement d'une activité ou d'habitat. Le risque inondation est le plus important sur le territoire. Ce risque est accentué par un réseau hydrographique dense manquant d'entretien et étant ainsi propice au développement d'embâcles.

### 1.1. CONTEXTE GEOLOGIQUE

#### 1.1.2. Le jurassique et les calcaires : De grands reliefs de côtes

La communauté de communes se situe au sud-est de la grande région géologique du Bassin Parisien dans un domaine entièrement sédimentaire. La morphologie d'ensemble est formée par une succession de **plateaux calcaires durs et monoclinaux** (Cf. schéma page suivante à l'échelle de la Haute-Marne). Ces plateaux sont traversés par la cuesta de l'Oxfordien qui s'étend de Latrency-Ormoy-sur-Aube à Bricon, en passant par Châteauvillain. Cette côte domine la « vallée châillonaise » qui est une dépression marneuse formée par un ancien cours d'eau.

Les terrains affleurant appartiennent au système Jurassique (moyen et supérieur) principalement calcaire. Cet ensemble repose sur une épaisse série de marnes liasiques qui n'affleurent pas sur le territoire d'étude.

- Le jurassique supérieur (J3) formé entre 163 et 145 Ma est un ensemble marno-calcaire composé de l'Oxfordien (calcaires à polypiers, calcaires oolithiques,...), du Kimméridgien (alternance de calcaires et de marnes), du Tithonien (calcaires du Barrois).
- Le jurassique moyen (J2) formé entre 174 et 163 Ma est composé du Bajocien et du Bathonien qui forment un complexe de calcaires durs à intercalations marneuses. On y trouve aussi le Callovien composé de marnes, de calcaires marneux ferrugineux et de calcaires marneux.



Ces couches géologiques basculent vers le centre du Bassin Parisien et sont accompagnées de failles d'orientation sud-ouest / nord-est comme la faille d'Arc-en-Barrois.

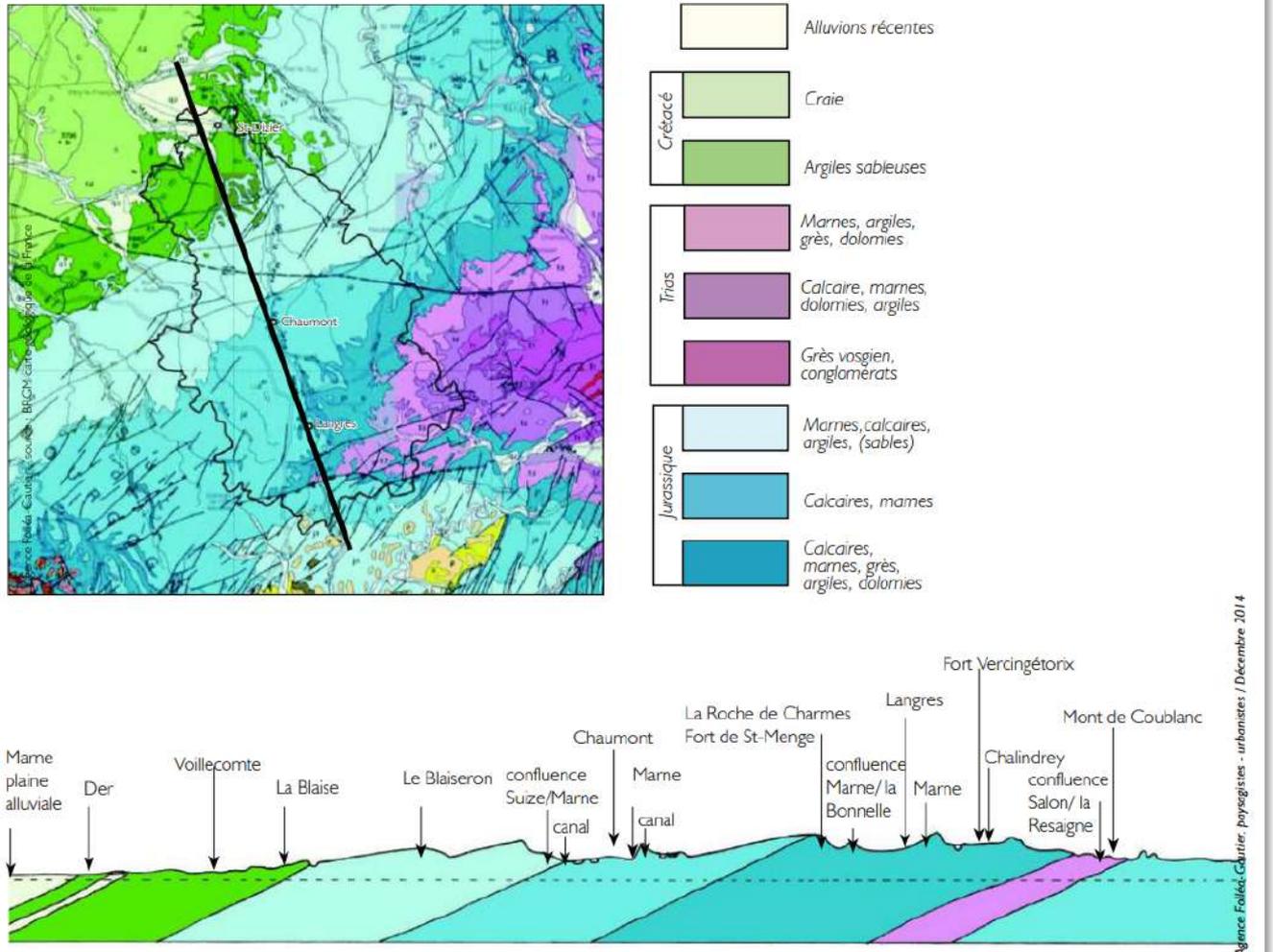
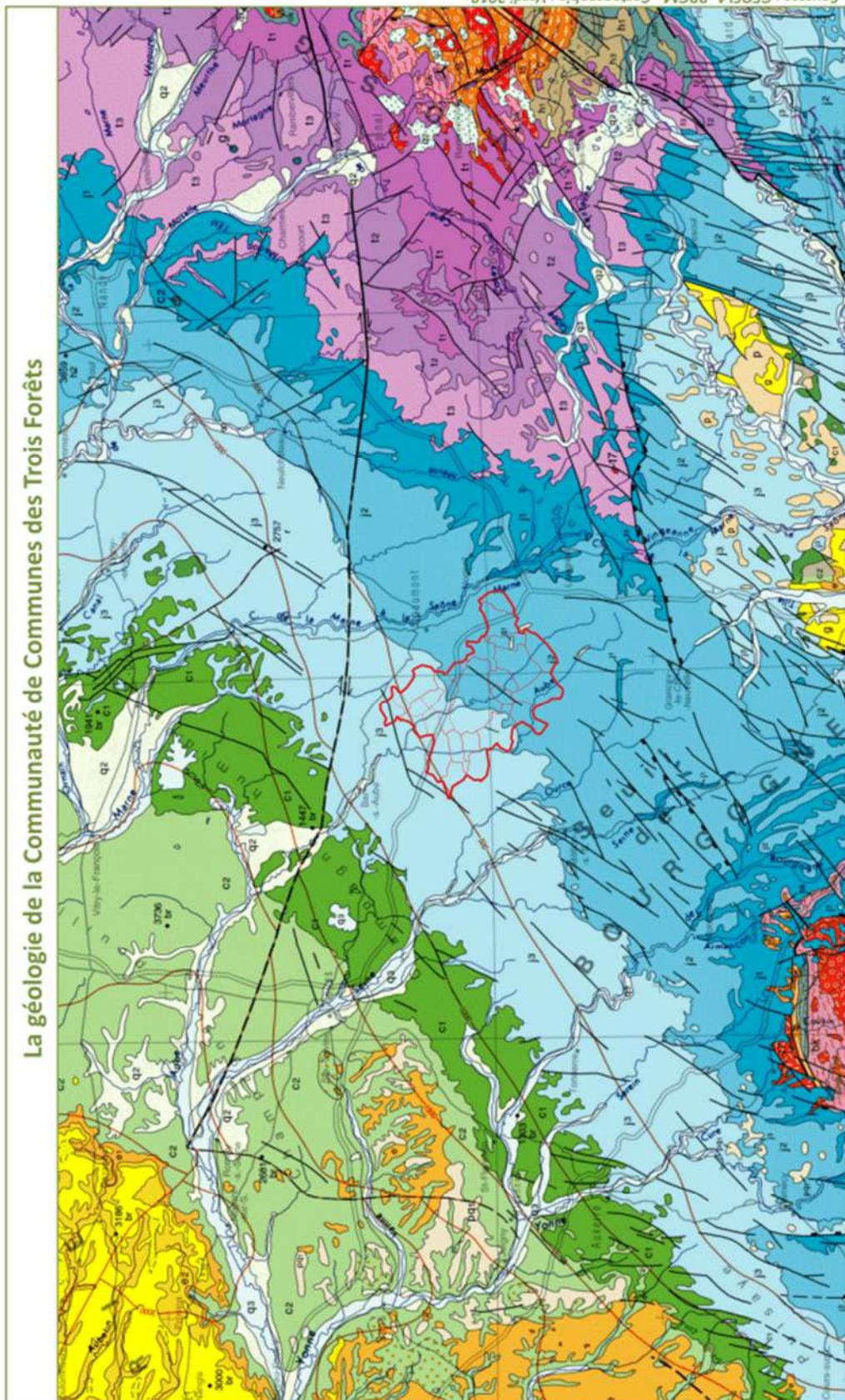


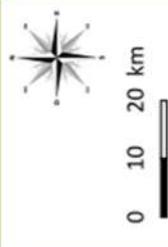
Figure 1 : Coupe géologique Nord-ouest / Sud-est de la Haute-Marne (Source : Référentiel des paysages de la Haute-Marne - DDT 2016)



# La géologie de la Communauté de Communes des Trois Forêts



Sources : GEOFLA, BRGM - Cartographie : Verdi 2018



- Légende :**
- Communauté de Communes des Trois Forêts (site d'étude)
  - Limites communales
  - Failles
  - Courbe de niveau
- 
- Site d'étude**
- J3 - Marnes, calcaire, argiles
  - J2 - Calcaires, marnes
  - J1 - Calcaires, marnes, grès, argiles, dolomies
- Jurassique**
- 
- Proche périphérie du site d'étude**
- t3 - Marnes, argiles, grès, dolomies
  - t2 - Calcaires, marnes, dolomies, argiles
  - t1 - Grès vosgien, conglomérats
- Trias**
- 
- Crétacé**
- C2 - Craie
  - C1 - Argiles sableuses
  - q1 - Alluvions récentes

Carte 1 : La géologie de la Communauté de communes des Trois Forêts



### 1.1.3. L'influence de l'eau

Le territoire est traversé par plusieurs rivières et leurs affluents, s'écoulant du sud-est vers le nord-ouest : dans sa moitié Ouest, l'Aube, la Renne, dans sa moitié Est, l'Aujon, la Suize.

Dans la traversée des plateaux calcaires, les rivières coulent dans des vallées étroites à fond plat tapissées d'alluvions sableuses et graveleuses avec parfois des lits de tourbes et d'argiles calcaires (tufs). Leur épaisseur est en général faible : 4 mètres à Cour-l'Evêque (vallée de l'Aujon).

A la traversée de la « vallée chatillonnaise », entre les plateaux calcaires du Jurassique moyen et ceux du Jurassique supérieur, les vallées s'élargissent fortement au niveau des entonnoirs de percée conséquente qui entaillent la cuesta oxfordienne : les alluvions s'étalent alors largement au Nord de Châteauvillain (vallée de l'Aujon).

Leur épaisseur n'augmente pas de façon notable mais leur étalement fait qu'elles ont été sporadiquement exploitées : le village de Marmesse est connu pour ses sablières d'où l'on tirait jadis des graviers et qui sont aujourd'hui 35 étangs destinés à la pêche et aux activités de loisirs.



Photographie 1 : Ballastière de Marmesse, « l'excavateur » (Source : [www.delcampe.fr](http://www.delcampe.fr))

### 1.1.4. Une genèse des sols qui conditionne l'évolution des paysages

Le substrat essentiellement calcaire conditionne ainsi une pédogenèse<sup>1</sup> calcimorphe ; seuls les niveaux un peu plus argileux de la « vallée chatillonnaise » apportent quelques différences :

- Les calcaires compacts favorisent le développement de limons conduisant à des sols bruns par dissolution totale des calcaires. Ils sont très sensibles à la sécheresse et c'est sur eux qu'est installée la majeure partie des ensembles forestiers.
- Les calcaires tendres se désagrègent avant dissolution et donnent donc naissance à des sables cryoclastiques et à des limons, conservant plus longtemps l'humidité : sur ces substrats se développent des rendzines épaisses, généralement cultivées ou l'ayant été.

<sup>1</sup> La pédogenèse est l'ensemble des processus physiques, chimiques et biologiques responsables de la transformation au cours du temps d'une roche-mère en sol, puis de l'évolution de ce sol.



### 1.1.5. Le sol, une ressource exploitée

Sur les 46 carrières recensées en 2001 dans le département, la CC3F en contient trois :

- GABS à Cirfontaines-en-Azois : carrière de roche massive et installation de Concassage criblage. L'autorisation a été renouvelée pour 15 ans en juillet 2013.
- SA André BOUREAU qui exploite la carrière « Maison Foin » à Arc-en-Barrois (extraction de roche massive)
- SA BOUREAU, carrière alluvionnaire à Lanty-sur-Aube.

**Ces carrières ont pour vocation principale l'alimentation en granulat de la filière locale du bâtiment et des travaux publics.**

Contrairement aux matériaux calcaires abondamment présents dans tout le département (de qualité hétérogène) qui représentent une ressource importante, les granulats alluvionnaires eux sont de grande qualité mais facilement épuisables et non renouvelables et doivent donc être utilisés de manière économe.

En application de la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993, la Haute-Marne a élaboré son Schéma Départemental des Carrières (SDC) qui a été approuvé par arrêté préfectoral le 08 juillet 2003. Il énonce les grandes orientations et obligations qui découlent à la fois des textes réglementaires en vigueur et de la concertation engagée entre les différents partenaires. Elles portent sur la gestion des ressources, l'utilisation des matériaux, la protection de l'environnement, la préservation de l'espace et le réaménagement des carrières.



**Photographie 2 : La carrière de calcaire de Cirfontaines-en-Azois entre le Bois de Cirfontaines et le Bois du Val de la Croix (Source : Géoportail)**



Le SDC (Article L. 515-3 du Code de l'Environnement) définit les conditions générales d'implantation des carrières. Pour la Haute-Marne, quatre grands objectifs et orientations y sont inscrits :

- Une utilisation économe et rationnelle de la ressource alluviale avec une réduction de la consommation de ses matériaux de 1% par an (5 500 tonnes) et une augmentation de la production des roches massives de 5,5% par an (90 00 tonnes) ;
- Préserver l'environnement et favoriser un développement durable ;
- Prendre en compte la thématique des transports dans la gestion des carrières.

## 1.2. L'OCCUPATION DU SOL

L'environnement forestier occupe un espace important du territoire intercommunal, près des 52 % de sa superficie totale. L'agriculture occupe également une part importante avec 39% classés en terres agricoles. Les prairies représentent un peu plus de 5%.

Les espaces de prairies se situent généralement le long des principaux cours d'eau comme l'Aube, l'Aujon, la Renne et la Suisse.

Le plus souvent, les communes s'organisent de façon à former trois couronnes plus ou moins distinctes avec au centre, le village, en seconde couronne les terres agricoles qui laisse place ensuite à la forêt.



Figure 2 : Orges, entre secteurs agricoles et forestiers (Source : Verdi)

Cette occupation du sol en fait un territoire rural d'autant plus que les espaces artificialisés (zones urbaines, zones d'activité) ne représentent ainsi que 1,4% d'après Corine Land Cover.

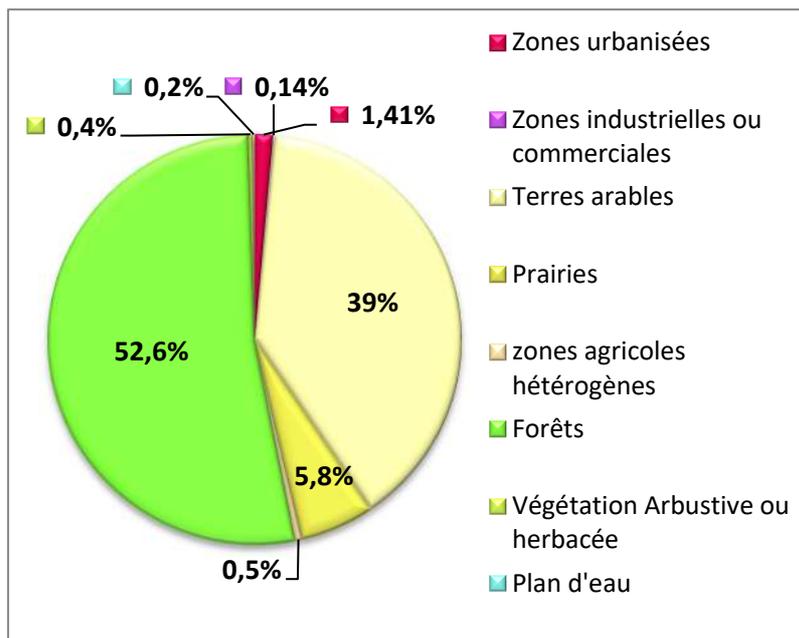


Figure 3 : Occupation du sol de la CC3F en 2012 (Source : Corine Land Cover)

L'évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2012 est minime. Seulement 3,26 % de la superficie totale de la communauté de communes a connu un changement d'occupation de son sol en vingt ans. Ces modifications se manifestent par :

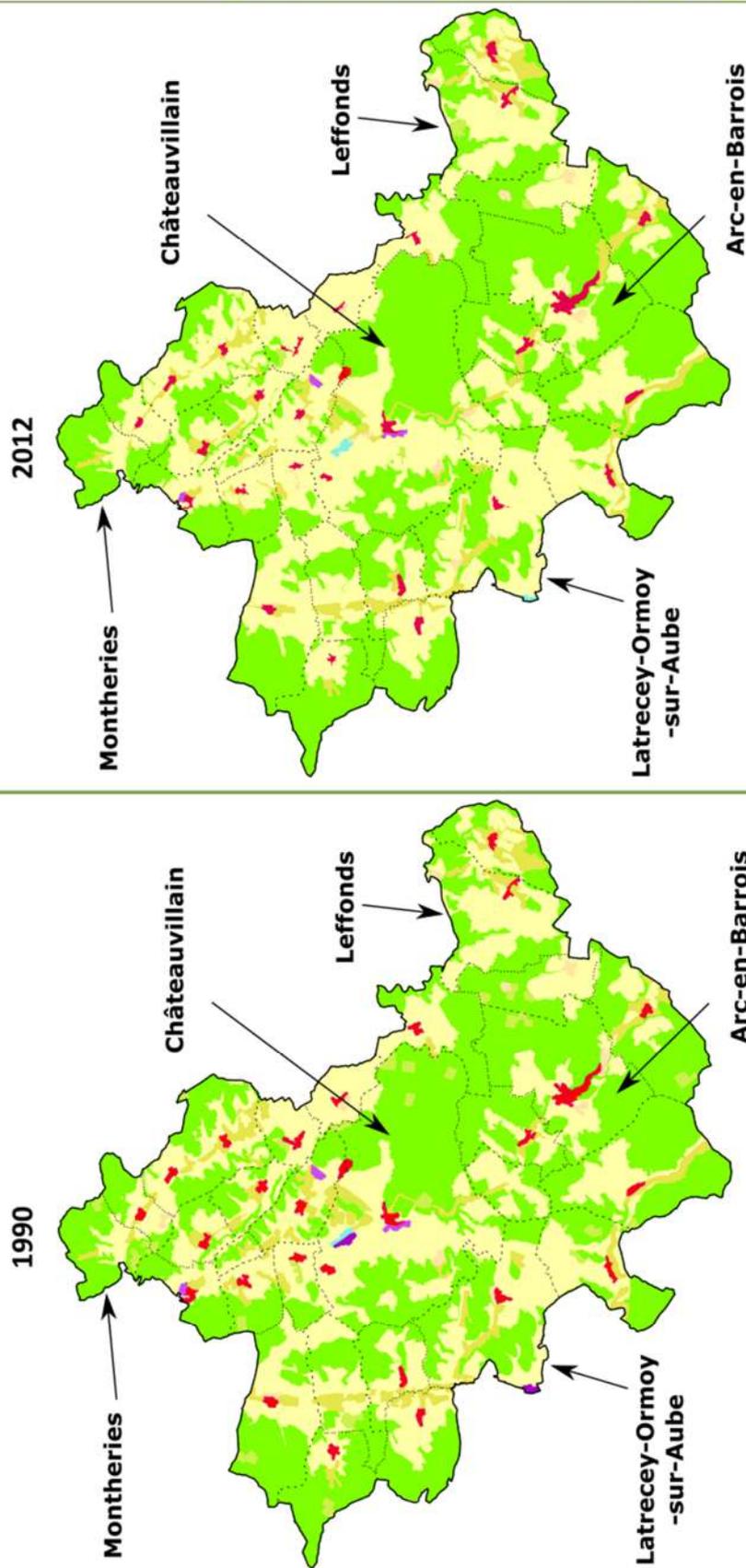
- Une croissance de 10,9% des zones agricoles hétérogènes<sup>2</sup> qui s'est fait principalement sur la forêt (défrichement) ;
- Une diminution de la part de la végétation arbustive ou herbacée<sup>3</sup> importante. Ces espaces ont laissé la place à de la forêt (dynamique forestière avec régénération naturelle) ;
- la disparition totale de superficie correspondant à des extractions de matériaux qui ont laissé la place à des plans d'eau ;
- une augmentation de 4,6% des zones urbanisées ;
- une augmentation de 7,9% des prairies prise sur les terres agricoles arables ou hétérogènes.

<sup>2</sup> Les zones agricoles hétérogènes regroupent différents types de surfaces agricoles tels que : des surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants, des cultures annuelles ou pâturages sous couvert arboré composé d'espèces forestières ou encore des systèmes culturaux et parcellaires complexes (petites parcelles de cultures annuelles diversifiées).

<sup>3</sup> Les milieux à végétation arbustives et/ou herbacée regroupent : les formations végétales basses et fermées, composées principalement de buissons, d'arbustes et de plantes herbacées (bruyères, ronces, genêts, ajoncs, cytises, etc.), de la végétation arbustive et herbacée avec arbres épars, des herbages de faible productivité, ou peu soumis à l'influence de l'homme.



Evolution de l'occupation du sol sur la Communauté de Communes des Trois Forêts



Source : GEOFLA, CORINE Land Cover, 1990 et 2012 - Cartographie : Verdi 2018

**Légende :**

- Limite de la Communauté de Communes
- Limites communales

**Occupation du sol**

- Zones urbanisées
- Zones industrielles ou commerciales
- Terres arables
- Prairies
- Zones agricoles hétérogènes
- Forêts
- Milieux à végétation arbustive / herbacée
- Plan d'eau
- Extraction de matériaux

0 4 8 km

Carte 2 : Évolution de l'occupation du sol de la Communauté de Commune des Trois Forêts entre 1999 et 2012 (Source : CLC)



Libellé	Surface en 1990 (ha)	Part en 1990 (%)	Surface en 2012 (ha)	Part en 2012 (%)	Variation entre 1990 et 2012 (%)
Zones urbanisées	934,11	1,3	979,45	1,41	+ 4,6
Zones industrielles ou commerciales	86,30	0,12	96,30	0,14	+ 10,4
Extraction de matériaux	61,30	0,09	0,00	0,00	0
Terres arables	27 445,43	39,5	27 043,97	39,0	-1,5
Prairies	3 717,01	5,4	4 035,38	5,8	+ 7,9
Zones agricoles hétérogènes	336,41	0,5	377,53	0,5	+ 10,9
Forêts	35 861,30	51,7	36 535,22	52,6	+ 1,8
Végétation arbustive ou herbacée	943,47	1,4	251,56	0,4	-275,1
Plan d'eau	35,33	0,1	101,27	0,2	+ 65,1
<b>Total</b>	<b>69 421</b>	<b>100</b>	<b>69 421</b>	<b>100</b>	

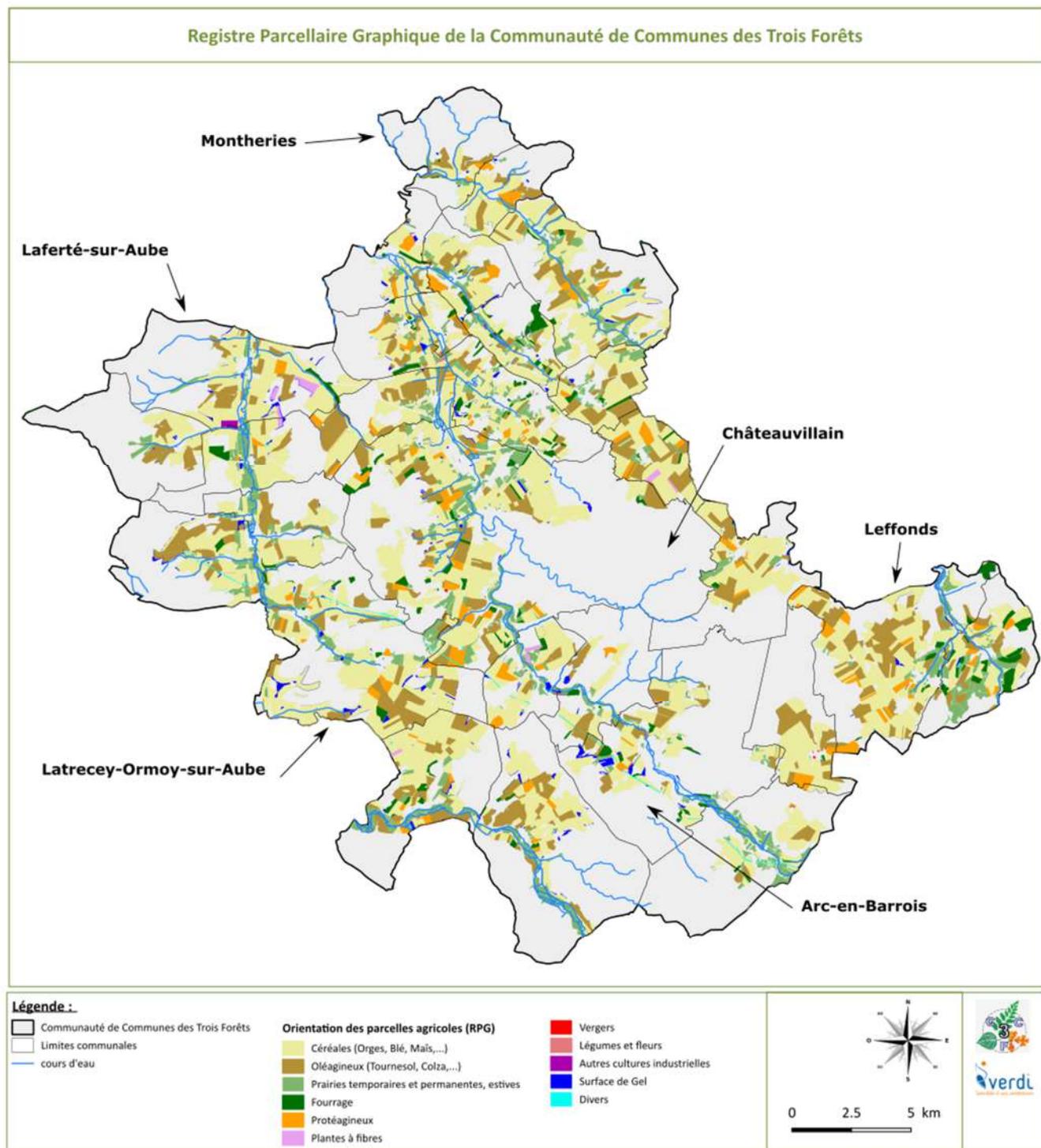
Tableau 1 : Évolution de l'occupation du sol entre 1990 et 2012 (Source : CLC)

La construction d'une carte d'occupation du sol correspond au fondement des analyses en écologie du paysage. Cette carte d'occupation du sol a été réalisée à partir des données d'entrée disponibles. A l'échelle de la CC3F, **Corine Land Cover est la seule source de données disponibles recouvrant l'intégralité du territoire.**

L'identification de l'occupation et de l'utilisation du sol avec CLC est soumise à caution de par son mode de calcul et du changement de l'interprétation qui est faite des données. Ce procédé présente une marge d'erreur liée au choix de l'échelle qui répond aux besoins nationaux et européens.

La gestion locale d'espaces sensibles ou la surveillance de territoires précis relèvent d'échelles plus précises comme le 1/50 000 ou le 1/25 000 et nécessitent la description d'unités de moins de 25 hectares.

**Ces éléments doivent donc être pris en compte avec précaution.**



**Carte 3 : Registre Parcellaire Graphique de la Communauté de communes des Trois Forêts**

La majorité des espaces herbacés où dominent les prairies se trouvent dans les fonds de vallée. Ces vallées portent des sols favorables à ce type de végétation. Néanmoins, les cultures n’y sont pas rares du fait de la proximité d’une nappe alluviale et d’une inondation saisonnière qui concourent à l’enrichissement de ces sols en matières organiques. Les vergers ne sont pas (ou très peu) identifiés au RPG. En effet, il s’agit de vergers familiaux.



Quelques initiatives sont à souligner sur le territoire pour la préservation de ces vergers : la création de vergers pédagogiques en lien avec l'association des « Croqueurs de Pommes », ou la mise en place d'animation au Moulin de la fleuristerie en lien avec le Conservatoire des Espèces Naturels (CEN).

Historiquement, les vergers ont pris place au droit des anciennes vignes après le désastre provoqué par le phylloxéra. Du vignoble d'antan ne subsiste aujourd'hui qu'une poignée d'hectares disséminée sur les coteaux. En Haute-Marne, une douzaine de nouveaux cépages caractéristiques des vignobles environnants viennent d'être autorisés par l'INAO. Une AOC Champagne est en cours d'étude. L'étude des couches géologiques montre que la Haute-Marne compte les mêmes couches géologiques que les crus réputés qui l'environnent. Les coteaux de Laferté-sur-Aube, Silvarouvres, Dinteville et Lanty-sur-Aube sont situés dans le « territoire d'élaboration », sur les affleurements du kimméridgien.

On recense 14 producteurs (agriculteurs, éleveurs, apiculteurs, pisciculteurs,...) et/ou préparateurs en agriculture biologique répartis sur 11 communes du territoire, soit un peu moins de 5,7 % des agriculteurs de l'ensemble du territoire. Un tableau descriptif des agriculteurs biologiques du territoire de la CC3F est annexé au présent document (annexe 1).

L'agriculture biologique est représentée par 144 producteurs sur environ 7 840 ha soit 2,5% de la SAU (à fin 2015) du département.

Ces agriculteurs biologiques cultivent différents groupes de cultures comme les fourrages, les légumes frais ou encore différentes céréales (Blé tendre, orges, triticale, sarrasin, soja,...). Sur les producteurs en agriculture biologique du territoire :

- au moins quatre exploitent des prairies temporaires et permanentes ;
- au moins trois possèdent des cheptels de vaches et génisses nourrices ou allaitantes ou de veaux de boucherie ;
- deux exploitants possèdent des poules pondeuses ;
- au moins un producteur de miel est présent.

Deux d'entre eux vendent leurs produits directement aux consommateurs : des légumes à Arc-en-Barrois et des produits du travail des grains (riz, farines, semoules, flocons de céréales, etc.) à Créancey. De plus, le GAEC du Bas Bois à Villiers-sur-Suize offre une activité touristique et d'accueil.



### 1.3. LE RELIEF

Le contexte topographique s'inscrit à la marge sud-est du grand ensemble du Bassin Parisien formé par une succession de relief de côte (Cuesta) composé du triptyque plateau, talus, plaine. L'orientation générale présente une inclinaison nord-est/sud-est avec des altitudes plus importantes au nord qu'au sud.

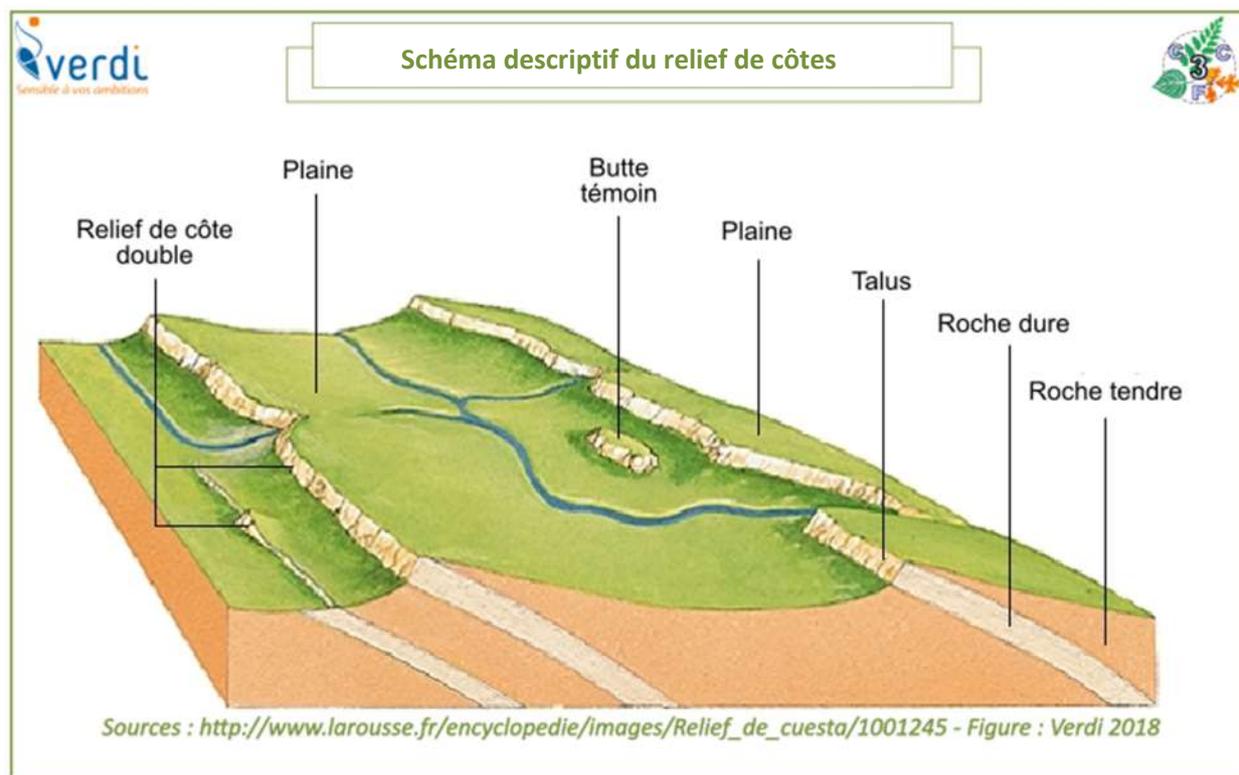


Figure 4 : Schéma descriptif du relief de côtes

Le territoire se trouve au sein d'un système de grands plateaux nuancés par ces cuestas calcaires (orientées généralement au sud) et par l'influence de l'eau qui a plus ou moins entaillé ces reliefs en vallées.

Ainsi, la communauté de communes est divisée en deux grandes zones de relief distinct : au nord **le Vallage** et au sud l'ensemble formé par **les plateaux de Chaumont**.

Le Vallage correspond à des plateaux fortement entaillés par de nombreux affluents qui creusent les sols les plus tendres et peu filtrants (L'Aujon, le Brauzé<sup>4</sup>, la Renne, ...). Les altitudes sur ce secteur peuvent atteindre 376 mètres (Lavilleneuve-au-Roi) et descendre en fond de vallée jusqu'à 190 mètres (Laferté-sur-Aube). Il est séparé des plateaux de Chaumont par le talus de la côte de l'Oxfordien qui traverse les communes de Latrency-Ormoy-sur-Aube, Châteauvillain, Orges et Bricon.

L'ensemble formé par les plateaux de Chaumont est composé par une vaste étendue relativement homogène d'inclinaison générale nord-est / sud-est incisée par trois vallées étroites (l'Aube, l'Aujon et la Suize). Au nord de cet ensemble, l'altitude est en moyenne de 230 mètres alors qu'au sud elle peut atteindre les 400 mètres.

<sup>4</sup> Toponymie de l'IGN, ce cours d'eau est communément appelé le Brozé.

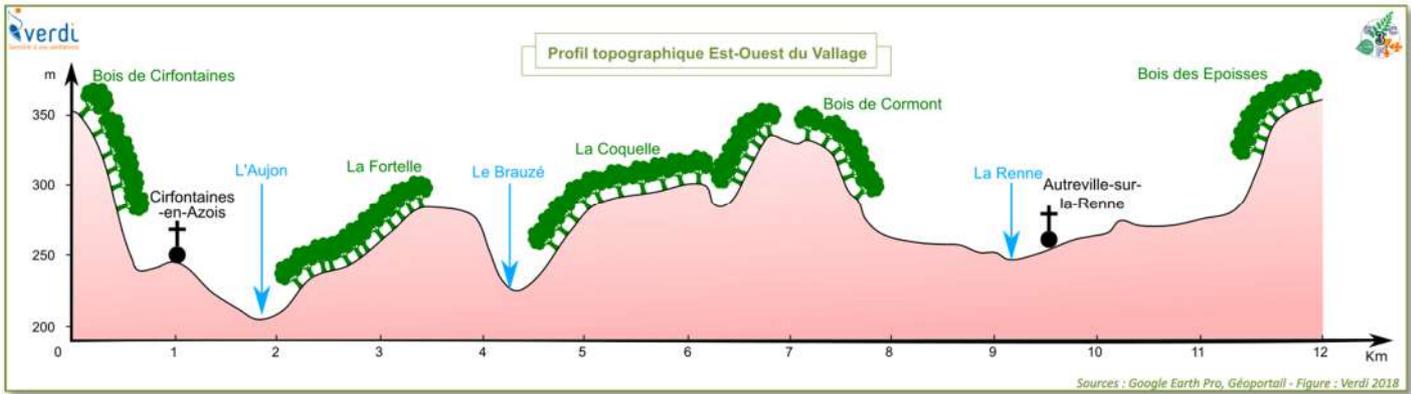


Figure 5 : Profil topographique Est-Ouest du Vallage

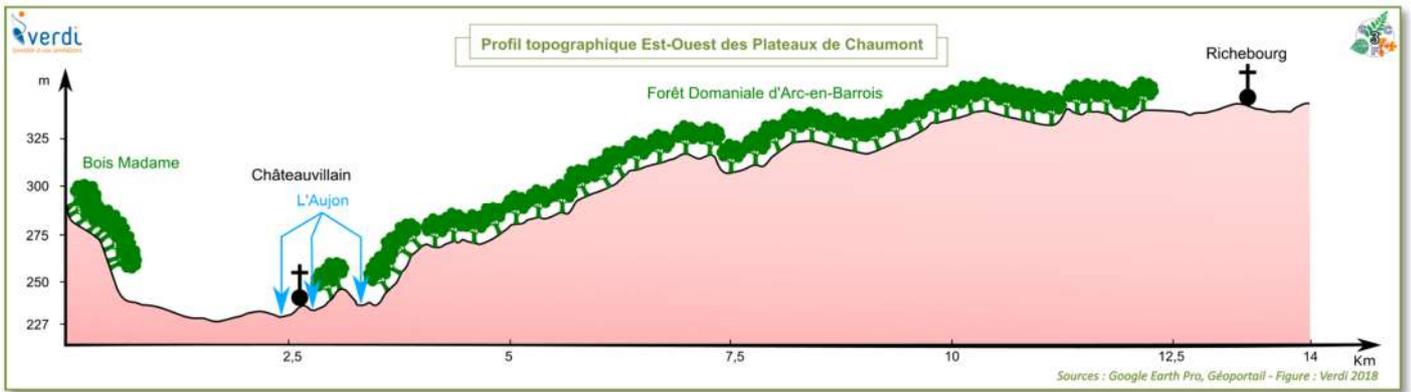
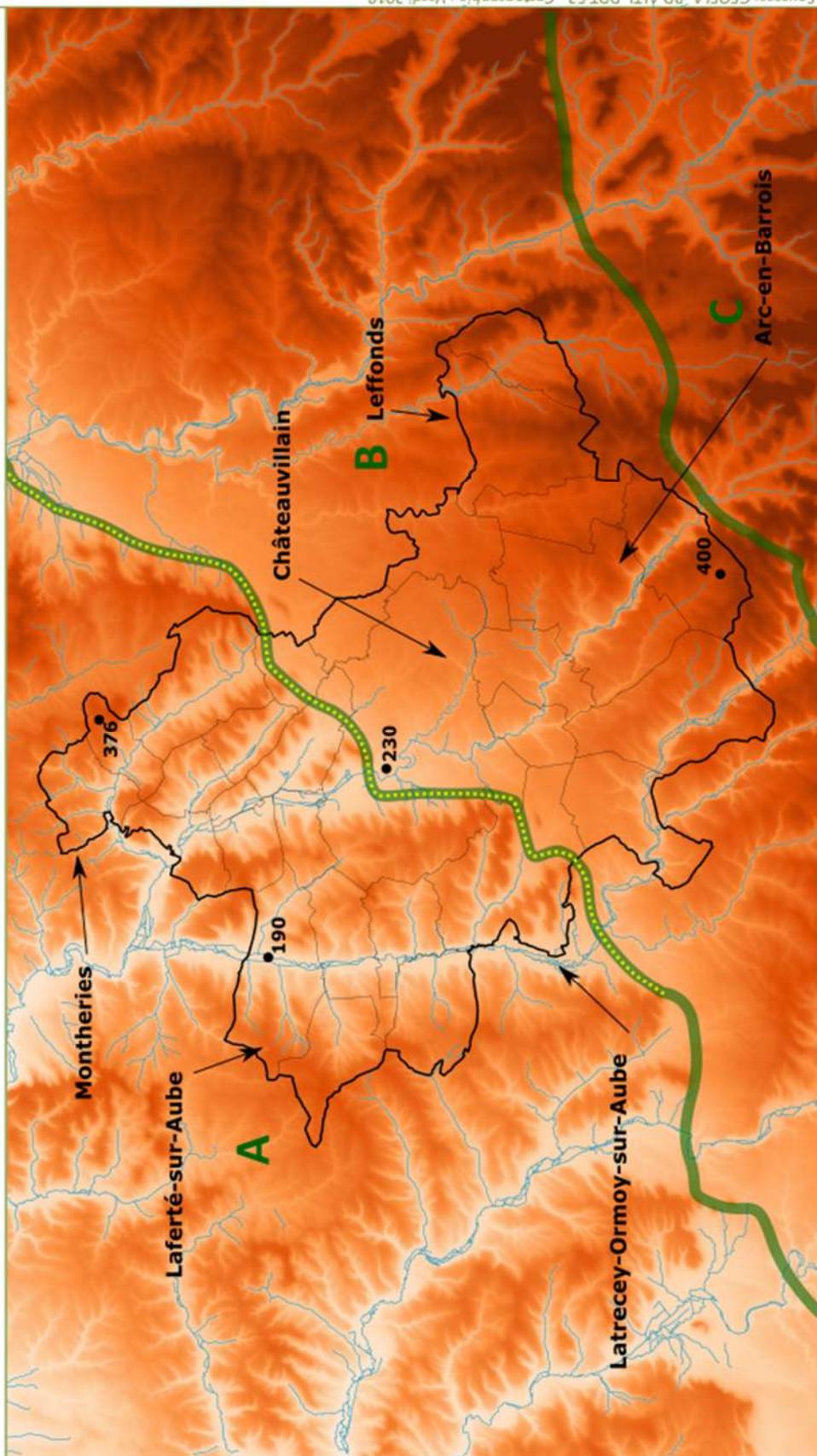


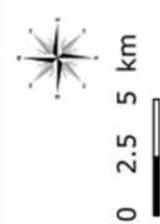
Figure 6 : Profil topographique Est-Ouest des Plateaux de Chaumont



Le relief et les grandes entités topographiques de la Communauté de Communes des Trois Forêts



Sources: GEOFLA, BD ALTI, DDT 52 - Cartographie : Verdi 2018



Les grandes entités topographiques

- A** Le Vallage (plateaux entaillés par le réseau hydrographique)
- B** Les plateaux de Chaumont (plateaux réguliers)
- C** Le Langrois (plaines et collines)
- Limites paysagères

Altitudes

- < 145 m
- 145 - 220 m
- 220 - 294 m
- 294 - 369 m
- > 443 m

Légende :

- Communauté de Communes des Trois Forêts
- Limites communales
- Cours d'eau
- - - Cuesta de l'Oxfordien

Carte 4 : Le relief et les grandes entités topographiques de la Communauté de communes des Trois Forêts



## 1.4. HYDROLOGIE – HYDROGRAPHIE

La CC3F s'inscrit dans un système hydrographique structuré autour de 3 cours d'eaux principaux, soutenus par de nombreux affluents.

L'omniprésence de l'eau dans la quasi-totalité des villages et hameaux se caractérise par les lavoirs et moulins fortement représentés, le plus souvent localisés en cœur de village, ou encore en légère périphérie.

De nombreux obstacles sont recensés sur les différents itinéraires d'écoulement, hérités souvent des activités humaines passées, fragilisant les continuités écologiques, et pouvant créer une exposition à un risque naturel lors de phénomène météorologique d'ampleur (pluies importantes et de longues durées) créant une rupture d'embâcle.

La gestion du réseau hydrographique résulte de l'harmonisation des différents documents cadres et de leur application sur le terrain. Le champ d'intervention du PLUi sur ce point est réduit, bien qu'il considère les enjeux et aléas pouvant être identifiés.

### 1.4.1. Contexte général et réglementaire

La communauté de communes est concernée par le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands**.

Le SDAGE est élaboré en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE) pour une période de 6 ans. La troisième génération de SDAGE a été arrêtée le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et est entrée en vigueur pour la période 2016-2021. Le SDAGE se compose d'un ensemble de documents qui définissent la politique de l'eau par bassin hydrographique de chaque grand fleuve.

Le SDAGE 2016-2021 a des objectifs plus réalistes que le SDAGE 2010-2015 qui était très ambitieux. La volonté est d'atteindre d'ici à l'horizon 2021, 44% de rivières du bassin en bon état écologique et 80% de nappes souterraines en bon état chimique.

L'état des lieux mis à jour en 2013 et l'évaluation environnementale du SDAGE a permis de définir cinq objectifs afin de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en impliquant au maximum l'ensemble des acteurs de l'eau :

- La reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et humides, avec l'objectif d'atteindre le bon état écologique en 2021 pour 62% des masses d'eau de surface et le bon état en 2021 pour 28% des masses d'eau souterraines ;
- La réduction des rejets, émissions et pertes de substances dangereuses ;
- Des actions volontaristes de protection et de reconquête des captages d'alimentation en eau potable les plus touchés ;
- La restauration de la continuité écologique des cours d'eau ;
- Le développement des politiques de gestion locale autour des établissements publics territoriaux et des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.



#### 1.4.2. Un réseau hydrographique dense

La CC3F possède un réseau relativement dense, organisé en plusieurs territoires hydrographiques représentés par différentes échelles de bassin versant.

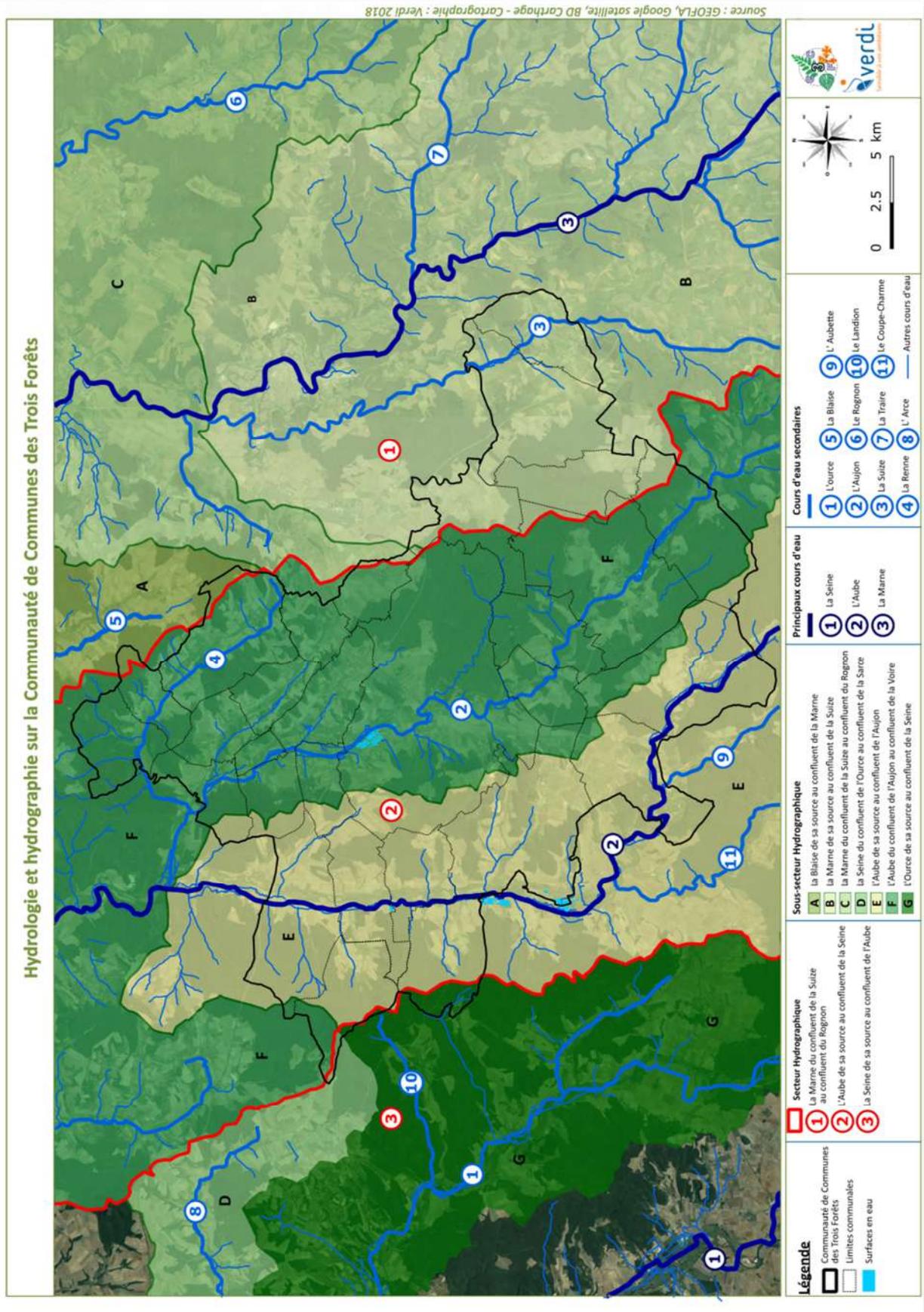
**Elle fait partie de la région hydrographique de la Seine, de sa source au confluent de l'Oise.**

Cette grande région hydrographique est composée de différents secteurs hydrographiques dont trois concernent le territoire :

- La Marne de sa source au confluent de la Saulx (inclus),
- La Seine de sa source au confluent de l'Aube (exclu),
- L'Aube de sa source au confluent de la Seine.

Le territoire est ainsi composé d'un réseau hydrographique de plus de 330 kilomètres, marqué par :

- un cours d'eau principal, l'Aube ;
- trois cours d'eau secondaires, l'Aujon, la Suize, et la Renne ;
- d'autres cours d'eau de moindre importance qui sont des affluents ou des sous-affluents des cours d'eau secondaires et de l'Aube.



**Carte 5 : Hydrologie et hydrographie de la Communauté de communes des Trois Forêts**



## L'Aube

L'Aube a un bassin versant de 4 660 km<sup>2</sup> et un débit moyen de 41 m<sup>3</sup>/s à sa confluence avec la Seine sur la commune de Marcilly-sur-Seine. Cette rivière prend sa source sur le plateau de Langres à 380 mètres d'altitude sur la commune de Praslay en Haute-Marne, située à une vingtaine de kilomètres d'Aubepierre-sur-Aube.

L'Aube traverse 8 communes de la CC3F sur une distance d'environ 57 Km (chiffre comprenant les bras de la rivière) et est alimentée sur le territoire par plus de 64 Km d'affluents et de sous affluents.



Photographie 3 : L'Aube à Silvarouvres (Source : Google Maps)

Nom	Distances (Km)
<b>L'Aube</b>	<b>57,09 Km</b>
Cours d'eau de Préfontaine	4,07
Fossé 01 de Deloix	2,66
Fossé 01 de la Combe des Vaux	6,07
Fossé 01 de la Commune de la Ferté-sur-Aube	4,19
Fossé 01 de la Tête de Mort	0,99
Fossé 01 de Val Renard	2,40
Fossé 01 du Grand Monin	1,12
Fossé 02 de la Maladière	4,21
Fossé 04 de la Garenne	4,28
Fossé 05 de la Commune de la Ferté-sur-Aube	2,53
Ruisseau de Dinteville	3,22
Ruisseau de Foiseul	4,38
Ruisseau de Ponteau	1,71
Ruisseau d'Ormoy	7,03
Canal 01 de Chevrolet	0,5
Canal 01 de la Forge	0,5
Canal 01 de l'Ancien Moulin Haut	0,6
Canal 01 du Chemin Boeu	1,54
Canal 01 du Château d'Etufs	0,02
Canal 02 de Chevrolet	0,49
Cours d'eau des Cascades d'Etufs	0,2
Fossé 01 de Val de Clochefontaine	1,5
Fossé 01 du Val Lobot	1,1
La Maze	1,0
Ruisseau de Fins	7,2
Val Réal	0,4
Aubette	0,74
<b>Total Affluents et sous affluents</b>	<b>64,59</b>

Tableau 2 : L'Aube et ses affluents sur la CC3F (Source : BD Carthage)



## L'Aujon

L'Aujon est un affluent en rive gauche de l'Aube de 68 Km de long qui prend sa source sur la commune de Perrogney-les-Fontaines (Haute-Marne) à une douzaine de kilomètres de Giey-sur-Aujon.

L'Aujon se jette dans l'Aube à Longchamp-sur-Aujon qui est limitrophe à la CC3F par Maranville.

**Photographie 4 : L'Aujon à Giey-sur-Aujon (Source : Google Maps)**



L'Aujon traverse 9 communes et la quasi-totalité de son parcours se fait sur le territoire.

En effet, la rivière s'y écoule sur plus de 60 Km (chiffre comprenant les bras de la rivière). Elle est alimentée par plus de 77 Km d'affluents et de sous affluents.



**Photographie 5 : L'Aujon à Maranville (Source : Google Maps)**

Nom	Distances (Km)
<b>L'Aujon</b>	60,50
Le Brauzé	13,23
Canal 01 de Champ Valassant	0,76
Canal 01 des Moilleries	0,48
Canal 01 et 02 et 03 du Pré Marguillet	2,04
Canal 02 et 03 et 04 du Marot	1,47



Canal 02 du Moulin	0,36
Canal 04 du Marais	0,69
Cours d'eau de la Folie	1,72
Cours d'eau de la Prairie de Marmesse	1,27
Cours d'eau des Pâquis	0,19
Fontaine de la Souche	0,42
Fossé 01 de la Combe Martin	2,73
Fossé 01 de la Combe Vau Boing	4,98
Fossé 01 de la Commune de Cour-l'Évêque	1,34
Fossé 01 de la Maison Dieu	3,13
Fossé 01 de la Margelle	2,14
Fossé 01 de la Réserve	1,49
Fossé 01 et 02 des Fourrières	4,15
Fossé 01 des Valtins	1,22
Fossé 01 et 02 des Varennes	2,44
Fossé 02 de la Commune de Vaudrémont	1,06
Fossé 02 de Pré Bazire	1,52
Fossé 03 de la Commune d'Arc-en-Barrois	0,84
Fossé 03 et 06 de la Commune de Cour-l'Évêque	2,37
La Dhuy	3,82
La Sense	0,75
L'Aujoncet	2,81
Ru du Val Mormand	11,24
Ruisseau de Sainte-Libère	1,56
Ruisseau des Saules	3,00
Canal 01 de la Commune de Maranville	0,78
Cours d'eau du Val Corbeau	1,16
Fossé 02 de la Commune de Châteauvillain	0,93
Ruisseau des Abimes	0,98
<b>Total Affluents et sous affluents</b>	<b>77,95</b>

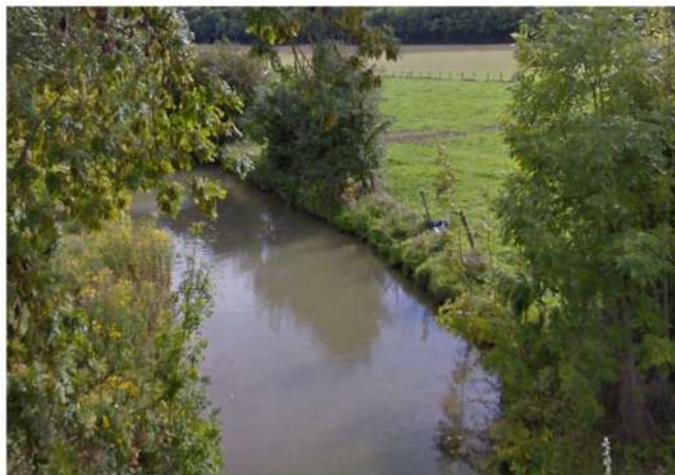
Tableau 3 : L'Aujon et ses affluents sur la CC3F (Source : BD Carthage)

## La Renne

Ce cours d'eau est un affluent de l'Aujon qui prend sa source sur la commune d'Autreville-sur-la-Renne à 320 mètres d'altitude et qui traverse trois communes de la CC3F. Sa confluence se trouve sur la commune de Rennepont, commune limitrophe de Montheries.

Photographie 6 : La Renne à Autreville-sur-la-Renne  
(Source : Verdi)





**Photographie 7 : La Renne à Saint-Martin sur la Renne (Source : Google Maps)**

La Renne s'écoule sur plus de 16 Km sur le territoire et possède plus de 23 Km d'affluents et de sous-affluents.

Nom	Distances (Km)
<b>La Renne</b>	<b>16,20</b>
Cours d'eau de la Grande Plante	3,9
Cours d'eau de Tartonvau	2,4
Fossé 01 de Montanvau	1,5
Fossé 01 de Voinvau	2,4
Fossé 01 du Moulin du Vent	2,2
Fossé 01 du Val Charbonnier	1,0
Fossé 01 du Val du Coup Perdu	2,3
Fossé 01 du Val Forche	1,4
Fossé 01 du Val Priot	1,0
Fossé 03 de la Commune de Montheries	0,8
Fossé 04 du Marchat du Saule	0,8
Fossé 05 de la Garenne	1,9
Cours d'eau de Val Charbonnier	2,1
Fossé 01 des Pointes	0,3
<b>Total Affluents et sous affluents</b>	<b>23,86</b>

**Tableau 4 : La Renne et ses affluents sur la CC3F (Source : BD Carthage)**



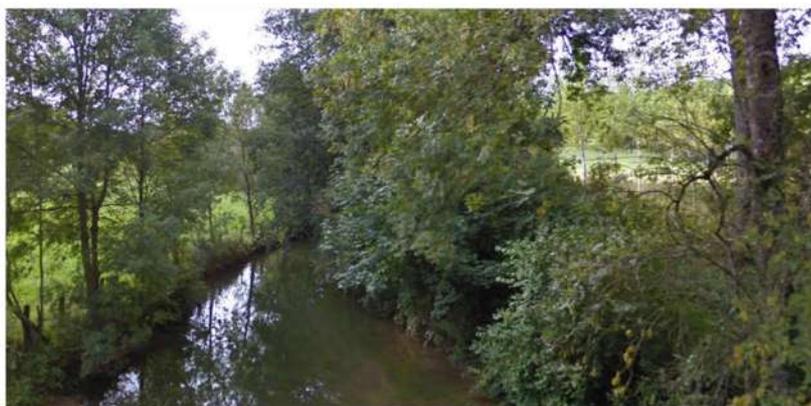
## La Suize

La Suize prend sa source sur le Plateau de Langres dans la commune de Courcelles-en-Montagne à 444 mètres d'altitude. Ce cours d'eau d'une longueur de 48,6 Km est un affluent en rive gauche de la Marne. Sa confluence se situe à Chaumont. La Suize traverse deux communes (Leffonds et Villiers-sur-Suize) sur une distance de plus de 12 Km.

**Photographie 8 : La Suize à Villiers-sur-Suize (Source : Google Maps)**



**Photographie 9 : La Suize sur la commune de Leffonds (Source : Google Maps)**



La Suize est alimentée par cinq affluents durant son parcours sur la communauté de communes des Trois Forêts pour une longueur totale de plus de 11 Km.

Nom	Distances (Km)
<b>La Suize</b>	<b>11,12</b>
Cours d'eau du Bois le Bruly	1,2
Ruisseau de Combe Emery	1,5
Ruisseau de l'Étang	1,6
Ruisseau des Sointures	3,2
Ruisseau du Pré des Saules	1,1
<b>Total Affluents et sous affluents</b>	<b>8,62</b>

**Tableau 5 : La Suize et ses affluents sur la CC3F (Source : BD Carthage)**



D'autres éléments recensés par l'IGN sont présents sans pour autant se jeter dans un des cours d'eau présenté ci-dessus. Classés en fossés, ils totalisent une distance de plus 13 Km.

Nom	Distances (Km)
Fossé 01 de la Tête au Loup	1,5
Fossé 01 du Bois de Para	0,8
Fossé 01 du Val Marnay	2,7
Fossé 02 de la Commune d'Arc-en-Barrois	4,1
Fossé 02 de la Tête au Loup	1,1
Fossé 02 du Bois de Para	3,3
<b>Total</b>	<b>13,5</b>

Tableau 6 : Autres fossés sur la CC3F (Source : BD Carthage)

### Le débit de ces cours d'eau est très irrégulier car soumis à un régime karstique

Dans la traversée des plateaux calcaires, seule l'Aube est pérenne. A l'étiage, l'Aujon disparaît dans ses alluvions, pendant quelques kilomètres de son cours, en amont de Châteauvillain. Une partie de ses eaux ressortent, grossies par divers apports des plateaux à l'est de la ville, à la source des Abîmes, résurgence au pied du parc du château. De plus, le Val Mormant s'écoule en sous-sol et l'Aujon est en « assec » entre Coupray Cour l'Évêque et Châteauvillain

De nombreuses autres résurgences viennent grossir le débit des rivières à hauteur de la « vallée chatillonnaise ». Celles-ci sont disséminées tout le long du pied de la cuesta (source de Courban, source des Prés-Ronds, source de Grivelet, etc. au Nord et au Sud de Créancey) et en fond de vallée alluviale après avoir traversé les couches alluviales (source Saint-Martin au Nord de Châteauvillain).

#### 1.4.3. Des cours d'eau classés au titre de la continuité écologique

En vue de restaurer le bon état écologique des cours d'eau prévu par la directive cadre sur l'eau, la loi sur l'eau de 2006 prévoit un système de classement en deux listes.

#### *Interdiction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique*

Le classement en liste 1 vise à prévenir la dégradation et préserver la fonctionnalité de cours d'eau à forte valeur patrimoniale. Il empêche la construction de tout nouvel obstacle à la continuité écologique.

Il impose aussi la restauration de la continuité écologique à long terme, « *au fur et à mesure des renouvellements d'autorisations ou de concessions, ou à l'occasion d'opportunités particulières* », précise la circulaire.

Ces opportunités peuvent être « *des travaux, des modifications d'ouvrages, un renouvellement de contrat d'obligation d'achat ou des changements de circonstances de fait (connaissances nouvelles de suivis ou d'études, nouvelle espèce présente au niveau de l'ouvrage, etc.) qui peuvent justifier des prescriptions complémentaires* ».

Ce classement conduit aussi à tenir compte de l'objectif de préservation « *dans l'instruction de toute demande d'autorisation relative à d'autres activités humaines susceptibles d'impacter les cours d'eau concernés, notamment en matière d'hydrologie* ». **L'Aubette, une portion de la Renne et les cours d'eau de la Grande Plante sont classées en catégorie 1.**



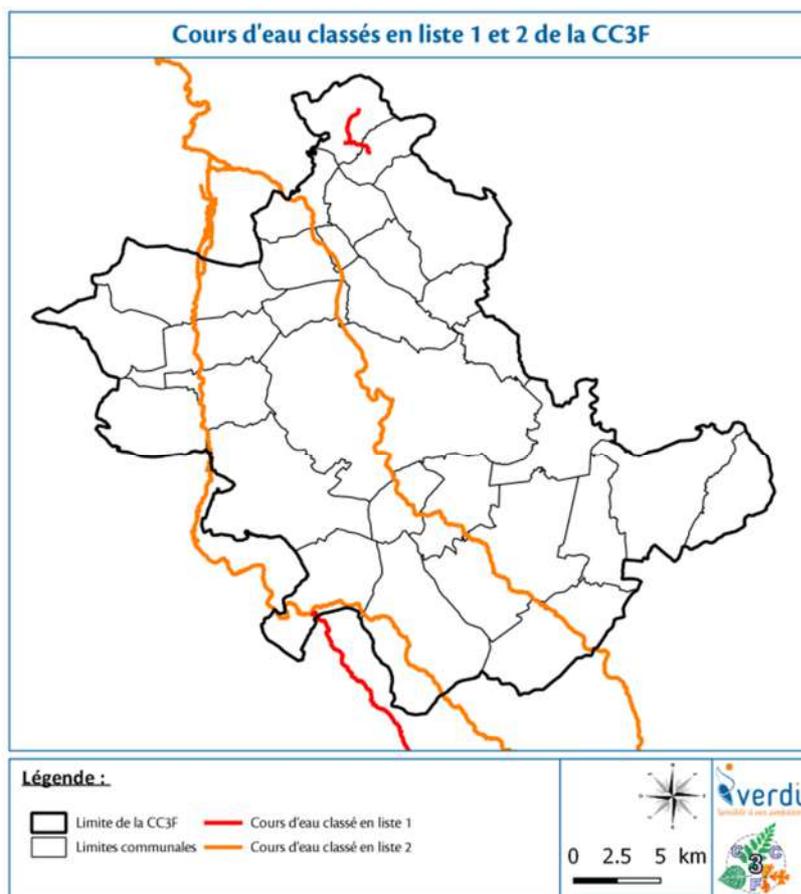
Identifiant unique	Code Hydro	Nom du cours d'eau	Commission territoriale	Bassin Hydrographique	Espèces cibles	Enjeu Migrateur	Enjeu TBE	Enjeu Réservoir. Biologique	Liste Réservoir Biologique	Portion classée
185	F1146000	Cours d'Eau 01 de la Grande Plante	Seine Amont	AUBE	Chabot, Écrevisse à pattes blanches, Truite Fario	Oui	Non	Non		Du point défini par les coordonnées L93 : X : 842200, Y : 6788701 à la confluence avec le cours d'eau principal : [F1140600] La Renne
203	F1020600	L'Aubette	Seine Amont	AUBE	Chabot, Truite Fario		Oui	Oui	RB_14-F1020600	De sa source à la confluence avec le cours d'eau principal : [F1029001] L'Aubette (bras) (Marcilly-sur-Seine)
232	F1140600	La Renne	Seine Amont	AUBE	Chabot, Écrevisse à pattes blanches, Truite Fario		Non	Oui	RB_15-F1140600	Du point géographique : Soulaines-Dhuys au point géographique : Ceffonds

**Tableau 7 : Cours d'eau de la CC3F en liste 1**

### *Obligation de résultat en matière de circulation des poissons et de transport de sédiments*

Le classement en liste 2 impose dans les cinq ans aux ouvrages existants les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique. Il a donc vocation à accélérer le rythme de restauration des fonctions écologiques et hydrologiques des cours d'eau, sans attendre, le cas échéant, l'échéance des concessions ou autorisations. Il induit « une obligation de résultat en matière de circulation des poissons migrateurs et de transport suffisant des sédiments », précise le texte. Cette obligation s'impose aussi à tout nouvel ouvrage construit sur un cours d'eau appartenant à cette liste.

Le choix des moyens d'aménagement ou de gestion répondant à cette obligation de résultat doit tenir compte « des principes d'utilisation des meilleures techniques disponibles ainsi que de proportionnalité des corrections demandées au regard de l'impact de chaque ouvrage et de proportionnalité des coûts par rapport aux avantages attendus », détaille la circulaire.



**Carte 6 : Cours d'eau classés en liste 1 et 2 sur la CC3F (Source : DRIEE Île-de-France)**



## L'Aube, l'Aujon et la Maze sont classées en catégorie 2.

Identifiant unique	Code Hydro	Nom du cours d'eau	Bassin Hydrographique	Commission territoriale	Espèces cibles	Enjeu Migrateurs amphihalins	Enjeu sédimentaire	Portion classée
13	F1-0200	L'Aube	AUBE	Seine Amont	Anguille, Blageon, Bouvière, Brochet, Lamproie de Planer, Lote, Loutre, Ombre, Truite <u>Fario</u> , Vandoise	Oui	2 - faible	De sa source à la confluence avec le cours d'eau principal : [----0010] La Seine
58	F11-0400	L'Aujon	AUBE	Seine Amont	Lamproie de Planer, Truite <u>Fario</u> , Vandoise	/	2 - faible	De sa source à la confluence avec le cours d'eau principal : [F1-0200] L'Aube (Longchamp-sur-Aujon)
164	F1058000	La Maze	AUBE	Seine Amont	Truite <u>Fario</u>	/	Sans objet immédiat	De sa source à la confluence avec le cours d'eau principal : [F1-0200] L'Aube (Limite Juvancourt/Ville-sous-la-Ferté)

Tableau 8 : Cours d'eau de la CC3F en liste 2

### 1.4.4. De nombreux obstacles à l'écoulement

Les obstacles à l'écoulement se caractérisent de multiples barrages liés aux anciens biefs de moulin. A souligner la gestion manuelle des vannages. Cette configuration est liée à l'exploitation historique du minerai de fer et génère aujourd'hui de nombreux dysfonctionnements, notamment en période de crue.

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. **Les objectifs fixés devront être réalisés au plus tard en 2027.**

Pour répondre à ces objectifs, la continuité écologique des rivières doit être respectée. D'après les données de la DREAL Grand Est, le territoire compte **un total de 111 obstacles à l'écoulement** de différents types :

- 32 déversoirs ;
- 14 radiers ;
- 11 enrochements ;
- 2 buses ;
- 52 autres sous types de seuil en rivière non classés.

Ces différents obstacles sont composés d'ouvrages concernant des moulins (au moins 25), 5 barrages, 10 ouvrages de types « vanne ».



**Photographie 10 : Obstacle formé par le Moulin de l'Huilerie à Châteauvillain (Source : Google Maps)**



**Photographie 11 : Déversoir sur l'Aujon à Arc-en-Barrois (Source : Google Maps)**



Sur ces 111 obstacles :

- 7 sont des obstacles à la continuité écologique car ils ne possèdent pas de passe à poissons ou d'autres systèmes adaptés au libre écoulement des espèces et des sédiments ;
- 5 obstacles sont classés comme obsolètes ;
- 99 obstacles autres.

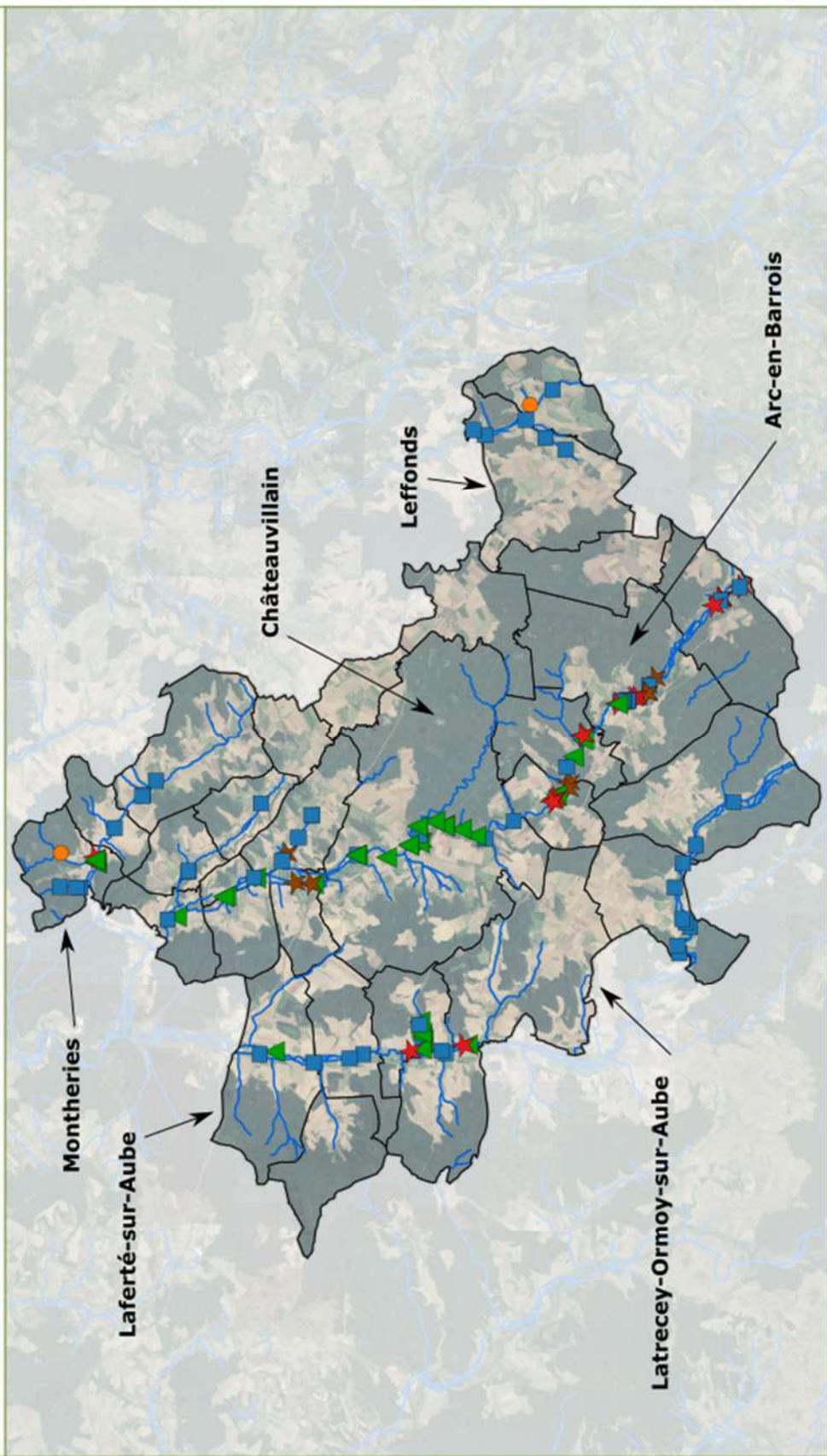
La majorité de ces obstacles se situent sur les quatre principaux cours d'eau du territoire à savoir : l'Aube, l'Aujon, la Suize et la Renne.

De plus, le PAOT de la Haute-Marne 2016-2018 qui définit pour chaque sous-bassin versant des actions concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, les captages et les pollutions diffuses, l'industrie et l'artisanat, les milieux aquatiques prévoit :

- la suppression, déjà initiée, de l'ouvrage se situant en amont de Silvarouvres qui contraint la continuité écologique (libellé d'action PAOT : CONT-32)
- L'aménagement de 16 ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique sur le sous-bassin de l'Aube (FRHR14)
- L'aménagement de 28 ouvrages sur le sous-bassin de l'Aujon (FRHR15).



De nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau de la CC3F



**Légende :**

- Limite de la CC3F
- Limites communales
- Cours d'eau

**Types d'obstacles à l'écoulement définis par la DREAL**

- Enrochements (11)
- Déversoirs (32)
- Radiers (14)
- Buses (2)
- Autre sous-type de seuil en rivière (52)

Carte 7 : De nombreux obstacles à l'écoulement sur les cours d'eau de la CC3F



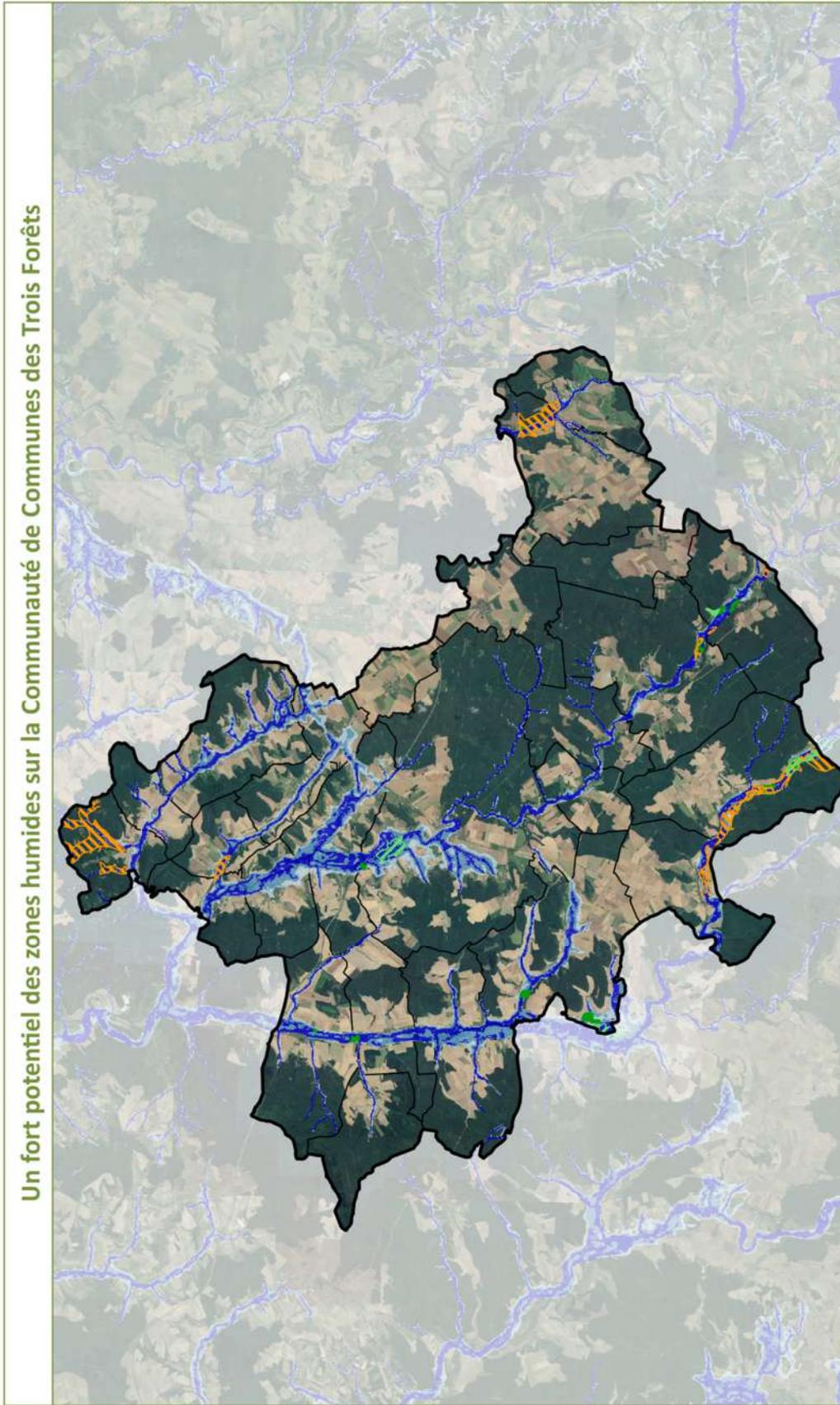
#### 1.4.5. Les zones humides

Le code de l'environnement dans son article L. 211-1, définit les zones humides comme des « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Les zones potentiellement humides présentes sur le territoire se situent le long des cours d'eau, en fond de vallée et autour des plans d'eau qui résultent de l'ancienne activité d'extraction d'alluvions.



Un fort potentiel des zones humides sur la Communauté de Communes des Trois Forêts



Source : GEOFLA, BD Ortho, DRIE, <http://sig.reseau-zones-humides.org/> - Cartographie : Verdi 2018



0 25 50 km

- Réservoirs de biodiversité zone humide
- Milieux à composante humide
- Boissements alluviaux

- Milieux potentiellement humides**
- Faible
  - Moyen
  - Fort

- Légende :**
- Limite CC3F
  - Limites communales

Carte 8 : Un fort potentiel des zones humides sur la CC3F



#### 1.4.6. La Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations : vers une gestion intégrée de l'eau dans les territoires

Depuis le 1er janvier 2018, et les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, la CC3F s'est vu confier la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Cette compétence vise à mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à travers :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

La gestion de cette compétence varie en fonction des bassins versants. Aussi, la communauté de communes a repris les compétences du Syndicat Intercommunal d'Aménagements Hydrauliques (SIAH) de la Vallée de l'Aujon. Ce syndicat regroupait les communes de Châteauvillain, Orges, Pont-la-Ville, Aizanville et Cirfontaines-en-Azois.

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses affluents (SMBMA) couvre une majorité du bassin versant de la Marne et regroupe deux Communautés d'Agglomération (Chaumont et Saint-Dizier) et 7 intercommunalités.

Depuis le 10 janvier 2018 (date d'adhésion de la CC3F au SMBMA), le syndicat exerce pour le compte de l'intercommunalité :

- ✓ la gestion des milieux aquatiques (aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- ✓ l'entretien et l'aménagement des cours d'eau,
- ✓ la protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines),
- ✓ la prévention des inondations (défense contre les inondations).

De plus, la CC3F s'appuie sur les services du département et travaille en partenariat avec :

- ✓ le SMBMA qui intervient sur tout le bassin hydrographique de la Marne, et notamment pour la Suize (Commune de Leffonds et Villiers-sur-Suize) ;
- ✓ la communauté de communes d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais au Sud ;
- ✓ la communauté d'agglomération de Chaumont au Nord.

### 1.5. LA CLIMATOLOGIE

**Le territoire s'inscrit dans une dynamique climatique océanique très altérée, avec des influences continentales sensibles, notamment en période hivernale. Ce climat se caractérise par des hivers longs et froids et des étés chauds et orageux. Les précipitations y sont assez abondantes.**

**Le territoire n'est pour autant pas soumis à des événements climatiques majeurs (tornades,...) mais reste exposé à des événements météorologiques ponctuels de grosse ampleur (orages, cumul de**



pluie,...). Les Trois Forêts ont récemment souffert de catastrophes climatiques qu'il convient d'appréhender au mieux dans la cadre du PLUi.

La CC3F n'est pas ou peu exposée fortement aux changements climatiques, pour autant le territoire doit engager une phase d'adaptation aux changements à venir et doit dès aujourd'hui se prémunir des évolutions à venir.

### 1.5.1. Un climat continental sous influence océanique

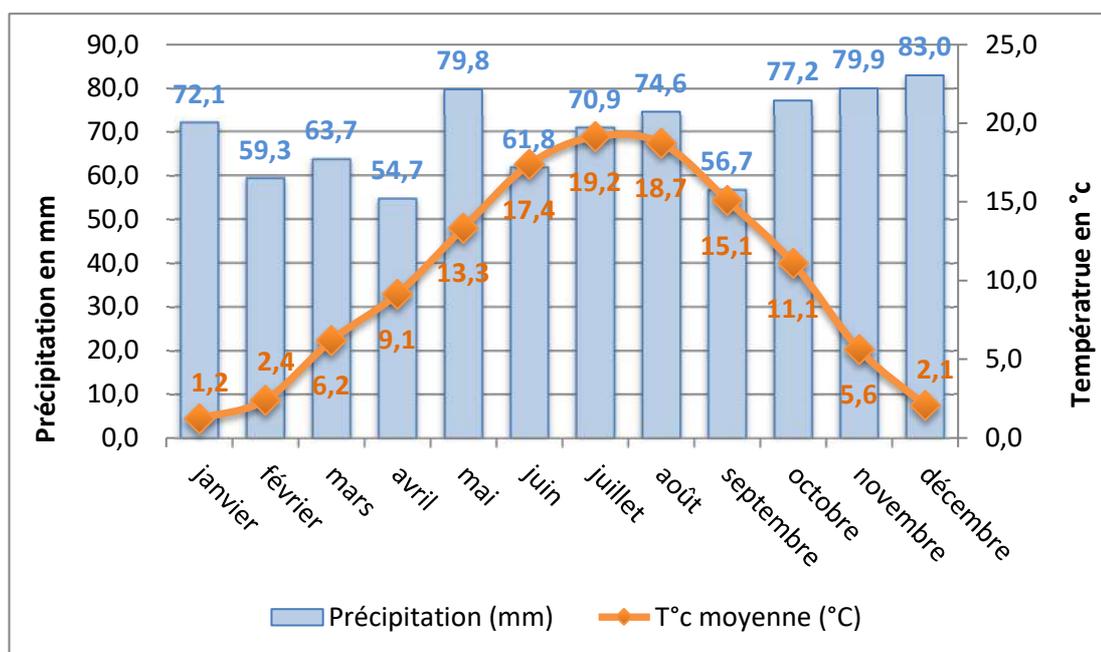


Figure 7 : Températures et précipitations moyennes sur la CC3F entre 2000 et 2017 (Source : Infoclimat)

Le diagramme ombrothermique de la station météorologique de Chaumont présenté ci-dessus nous indique :

- une température annuelle moyenne fraîche d'environ 10,1°C avec un écart thermique entre l'été et l'hiver qui est important, d'environ 18°C ;
- des précipitations globalement fréquentes et relativement bien réparties tout au long de l'année. Le cumul annuel des précipitations est d'environ 833 mm (proche de la moyenne nationale).

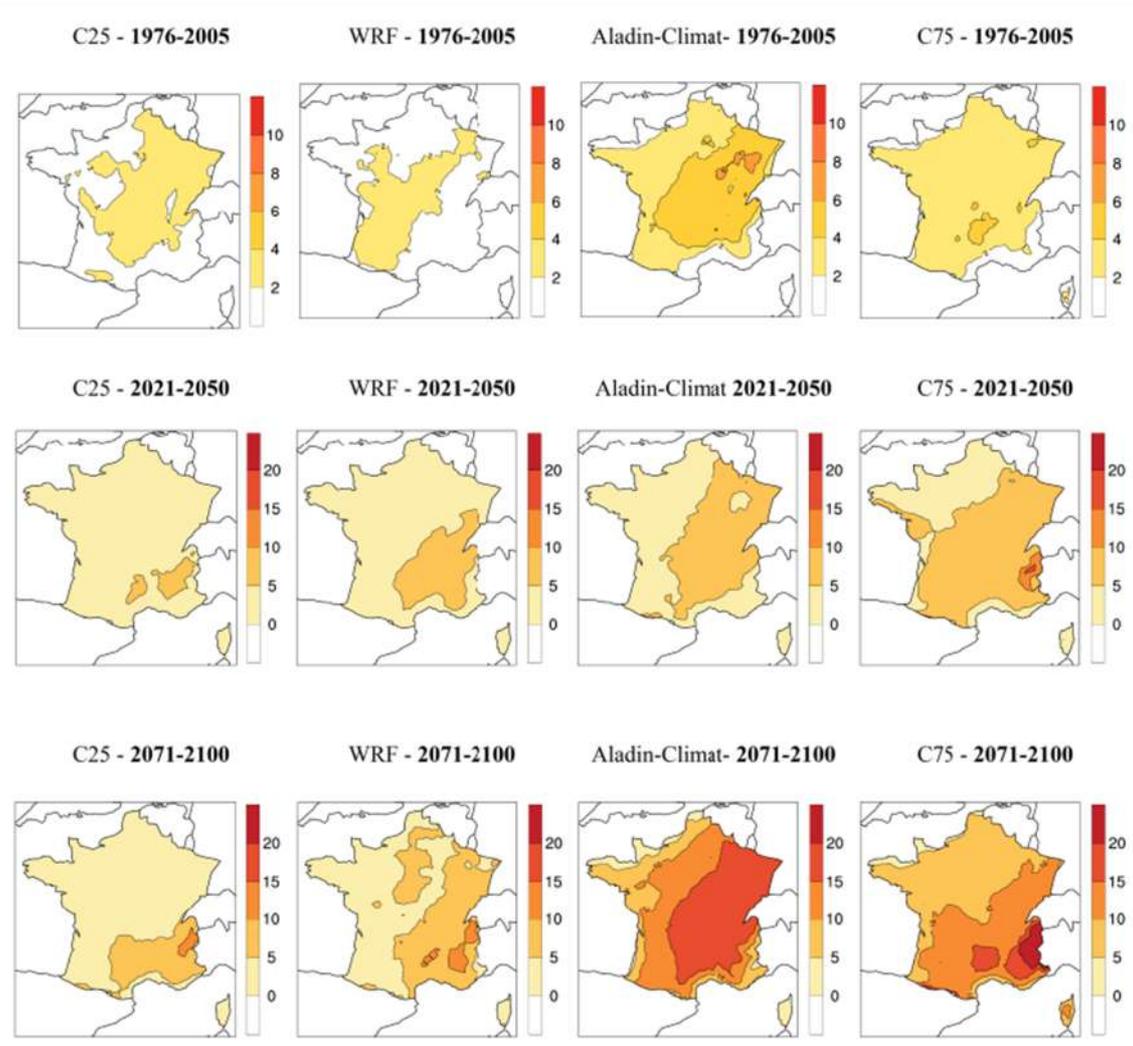
De plus, le nombre de jour de gel annuel est de l'ordre de 70 à 85 et l'insolation annuelle est d'environ 1 750 heures dont environ 170 de novembre à janvier. Les vents sont eux modérés et orientés sud à ouest dominant avec des basculements au Nord-est non négligeables en hiver.

### 1.5.2. Les projections du « Rapport Jouzel » 2014

Selon le volume 4 du rapport "Le climat de la France au 21e siècle" intitulé « Scénarios régionalisés édition 2014 » dit le « Rapport Jouzel », la région Grand Est serait confrontée, suivant les différents modèles, à une augmentation du nombre de jours correspondant à des vagues de chaleurs.



A l'horizon 2021-2050, il pourrait passer de 5 à 10 pour les projections les plus alarmistes. A l'horizon 2071-2100 ces chiffres pourraient passer de 5 à plus de 20.

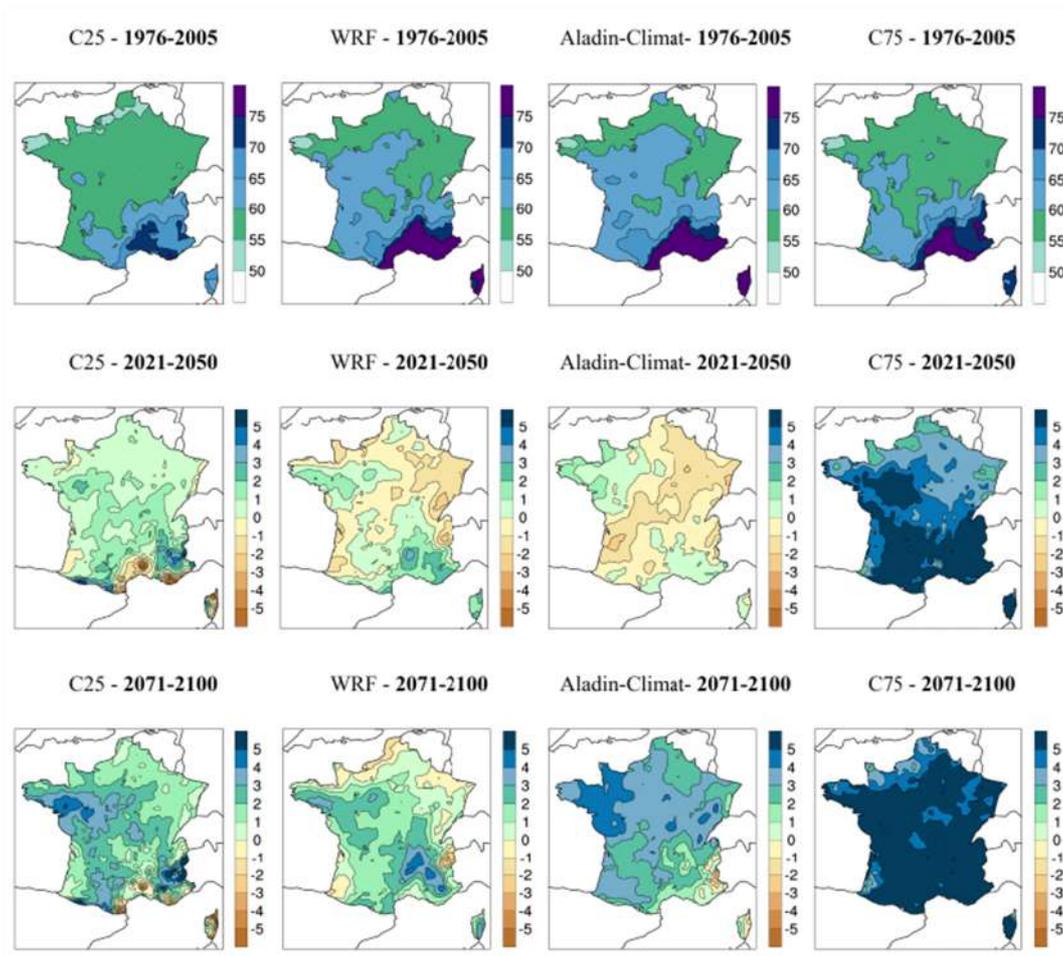


**Figure 8 : Écarts à la référence 1976-2005 du nombre de jours de vagues de chaleur aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 pour le scénario RCP4.5 (Source : [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr))**

Concernant les précipitations, suivant les différents modèles et sur la période 2021-2050 par rapport à la référence moyenne 1976-2005, des écarts de précipitation en hiver allant de -0,21 mm/jour à +0,41 mm/jour et en été des écarts allant de -0,49 mm/jour à + 0,11 mm/jour.

Ces résultats doivent être pris avec précaution étant donnée la forte incertitude autour de l'évolution des précipitations. Par ailleurs, il s'agit de moyennes sur toute la France de valeurs susceptibles de montrer des différences régionales importantes.

La communauté de communes serait confrontée, suivant les différents modèles, à une augmentation du pourcentage des précipitations extrêmes annuelles à l'horizon 2021-2050 de 4% ou une baisse de plus 2%. A l'horizon 2071-2100 ces chiffres pourraient passer de 2% à plus de 5%.



**Figure 9 : Écart en pourcentage des précipitations extrêmes annuelles par rapport à la période de références 1976-2005 aux horizons 2021-2050 et 2071-2100 pour le scénario RCP4.5 (Source : [www.ecologique-solaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solaire.gouv.fr))**

Sur le Grand Est, le réchauffement climatique global est confirmé. Les températures mesurées ont augmenté de 1,2°C entre 1899 et 2007 ce qui équivaut pour le territoire à un glissement de 200 à 300 km vers le sud. L'évolution possible des températures moyennes serait de plus 3,6°C en 2080 (par rapport à la période 1971-2000) avec des contrastes saisonniers importants. La température estivale moyenne pourrait connaître une hausse de plus 5°C en 2080.

Ce réchauffement climatique a un impact sur le milieu avec :

- une modification de la phénologie<sup>5</sup> des espèces,
- des conséquences sur l'agriculture,
- un accroissement de la mortalité dans la sylviculture,
- des conséquences sur le tourisme,
- Une surmortalité due aux épisodes de canicule et un impact sur la santé lié à des épisodes de pollution de la qualité de l'air,
- Etc...

<sup>5</sup>La phénologie est l'étude de l'apparition d'événements périodiques (annuels le plus souvent) dans le monde vivant, déterminée par les variations saisonnières du climat.



## 1.6. LES RISQUES NATURELS MAJEURS

**La présence des risques naturels n'est pas contraignante pour le développement des activités et leur fonctionnement mais il doit cependant être pris en compte. Le territoire et ses activités se sont développés dans un cadre où l'eau est fortement présente, pouvant impacter la présence humaine selon les phénomènes.**

**Différents événements climatiques récents rappellent la nécessité de s'en prémunir et d'anticiper les phénomènes à venir et leurs conséquences.**

### 1.6.1. Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Trois types d'inondations peuvent survenir :

- les inondations de plaine
- le ruissellement en secteur urbain
- les coulées de boue

La présence de cours d'eau rend la CC3F vulnérable à des crues occasionnelles qui peuvent provoquer des inondations de plaine plus ou moins importantes. Les zones inondables sont repérées dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI). Elles se situent le long des cours d'eau de l'Aube et de l'Aujon.

**15 communes sont cartographiées par l'atlas des zones inondables.**

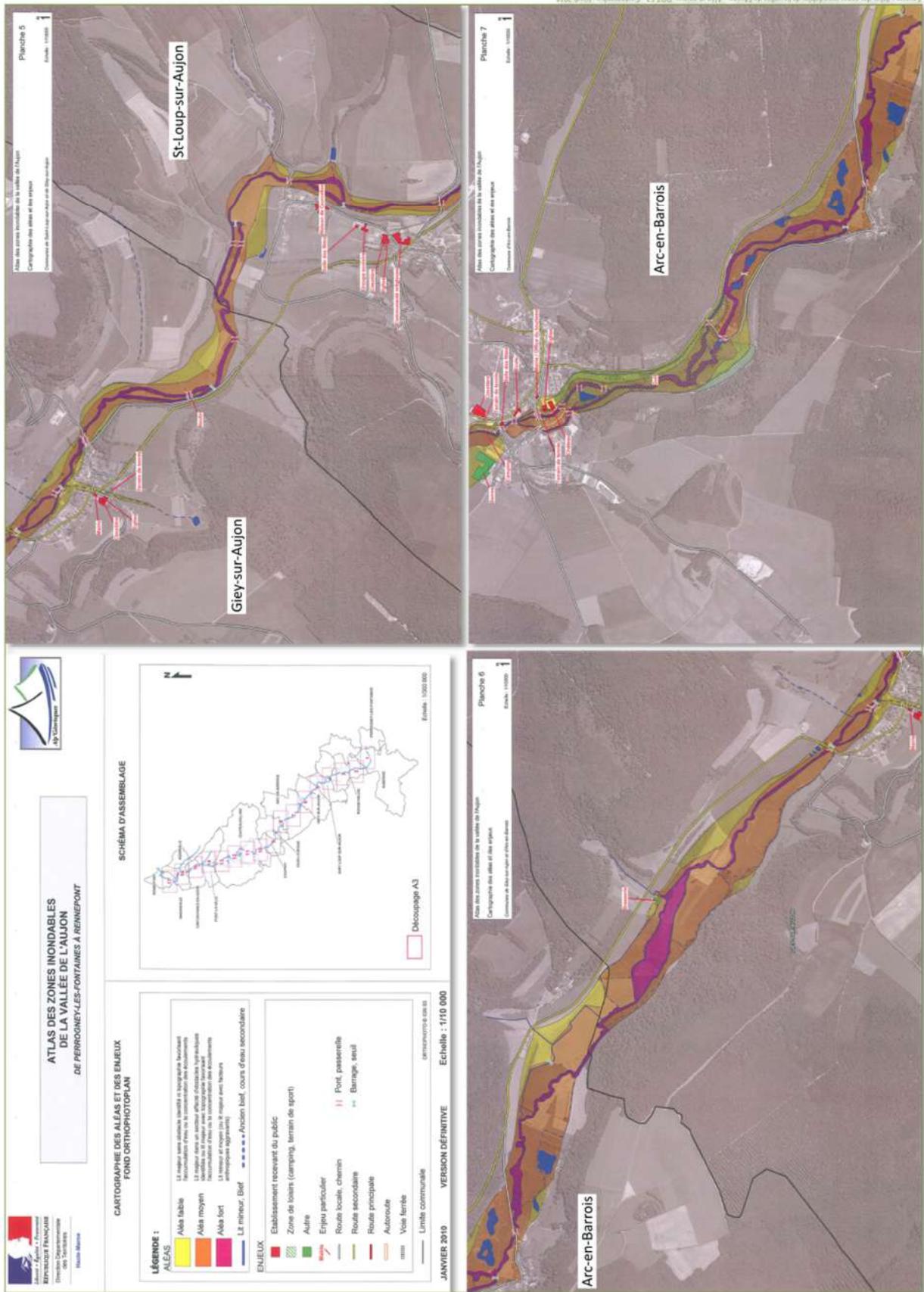


Figure 10 : Vallée de l'Aujon (aléa et enjeu) de Saint-Loup-sur-Aujon à Arc-en-Barrois (Source : AZI)

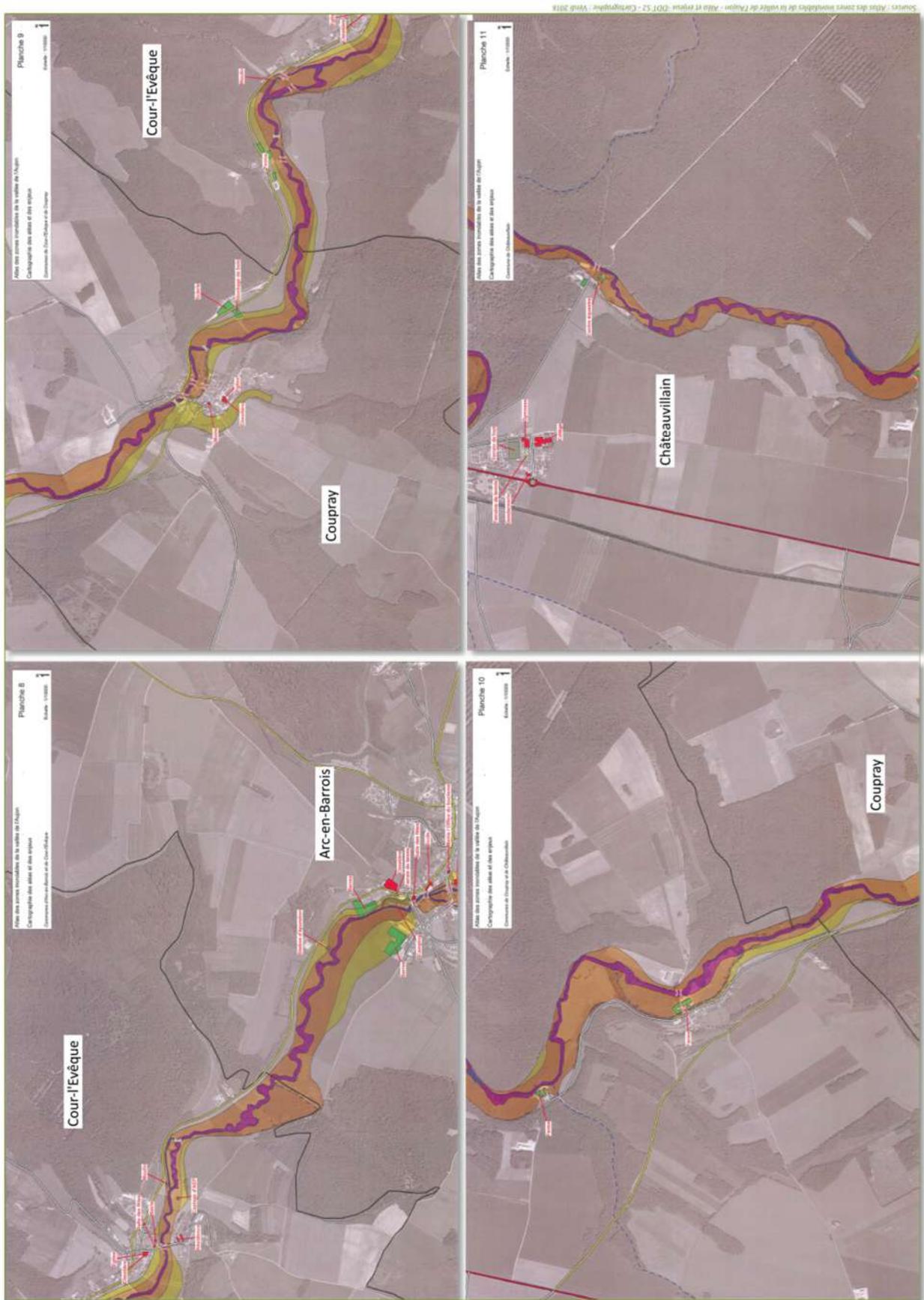


Figure 11 : Vallée de l'Aujon (aléa et enjeux) d'Arc-en-Barrois à Châteauvillain (Source : AZI)



Figure 12 : Vallée de l'Aujon (aléa et enjeux) de Châteauvillain à Cirfontaines-en-Azois (Source : AZI)





## Aucune commune sur le territoire ne possède de Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI).

Pour autant, en plus des 15 communes concernées par l'AZI, deux communes de la vallée de la Renne (Lavilleneuve-au-Roi et Autreville-sur-la-Renne) et trois communes de la vallée du Brauzé (Bricon, Braux-le-Châtel et Vaudrémont), ont signalé des problèmes d'inondations et sont concernées par plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles.

Le dernier épisode significatif a eu lieu le 6 juin 2016 sur le bassin versant de la Renne. A partir d'un orage violent et très localisé, de forts cumuls de pluie ont été enregistrés entraînant une inondation par débordement très rapide et violente, impactant la quasi-totalité des communes bordant le cours d'eau.

Au mois de janvier 2018, la CC3F, à l'image de l'ensemble la Haute-Marne et du bassin versant de la Seine, a subi une inondation de longue durée, due à une succession d'épisodes pluvieux et impactant lourdement les communes du territoire.

Le risque inondation peut également intervenir dans le cadre des remontées de nappes dans les sédiments. Ce risque se localise le long des cours d'eau et s'estompe au fur et à mesure que l'on s'éloigne du fond de vallées.

**Figure 14 : Inondations dues à un orage violent le 7 juin 2016 (Source : A. Fontaine)**

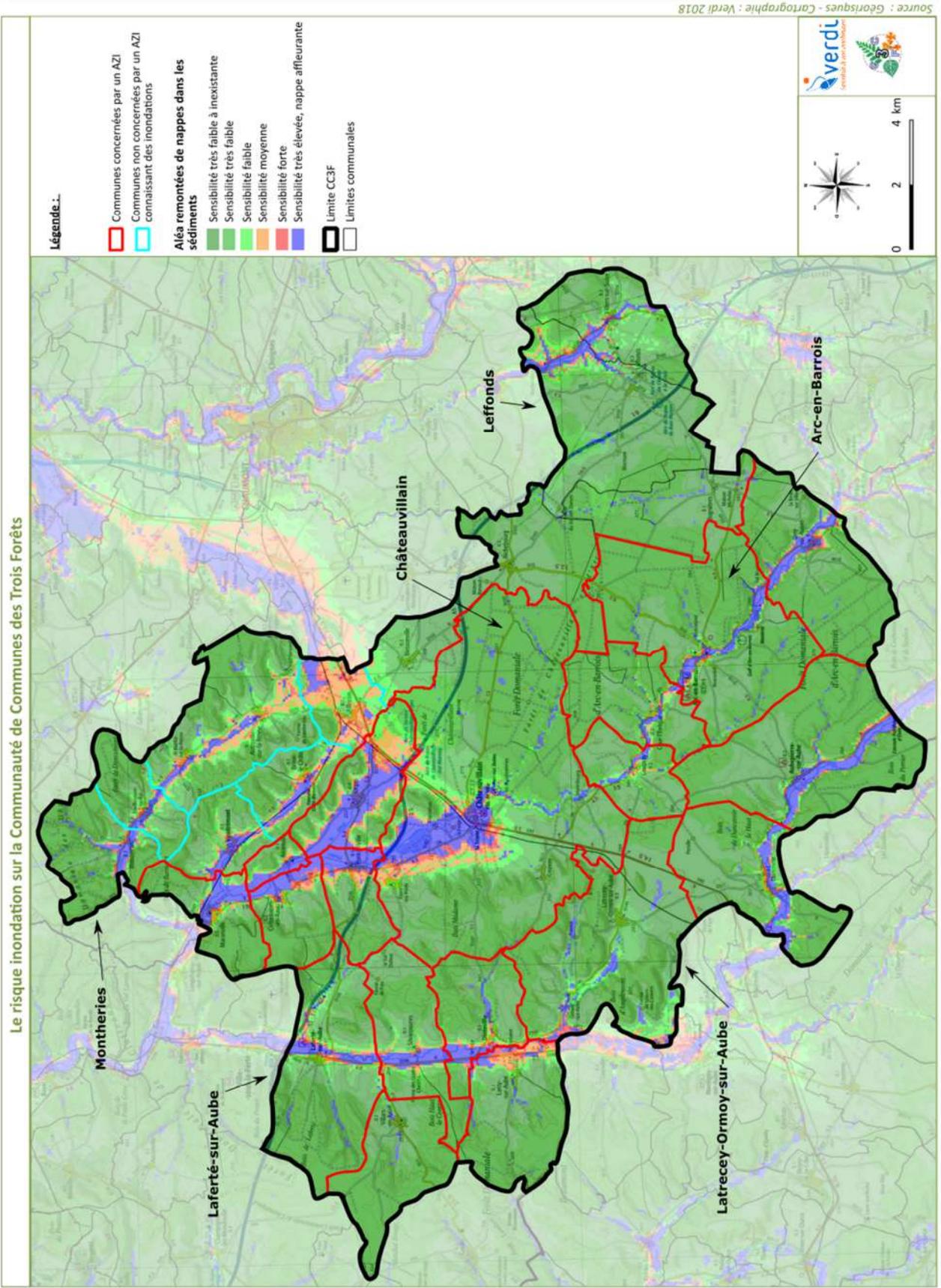
L'aléa est présent sur l'ensemble des communes du territoire. Cependant, **seule la commune de Cour-l'Évêque a fait l'objet d'un arrêté lié à des inondations par remontées de nappe phréatique.**





Commune	Arrêté de catastrophe naturelle inondation, coulée de boue et mouvement de terrain	Nombre d'arrêté de catastrophe naturelle inondation et coulée de boue	Inondations par remontées de nappe phréatique	Date de diffusion de l'AZI	
Aizanville	Arrêté du 30 décembre 1999	1 en 1987	/	2009	
Arc-en-Barrois		4 en 2000 / 2004 / 2013 et 2018		2009	
Aubepierre-sur-Aube		/		2015	
Autreville-sur-la-Renne		2 en 1987 et 2016			
Blessonville		/			
Braux-le-Châtel		1 en 1987		/	/
Bricon		1 en 2016 et 2018			
Bugnières		/			
Châteauvillain		6 dont 2 en 1983 et 2018 et 1 en 2012 / 2013		2009	
Cirfontaines-en-Azois		1 en 1987 et 2018		/	
Coupray		/		2009	
Cour-L'Évêque		2 en 2018		1 en 2013	2009
Dancevoir		1 en 1983			2015
Dinteville		/			2015
Giey-sur-Aujon		/			2009
Lanty-sur-Aube		1 en 1987			2015
Laferté-sur-Aube		/			2015
Latrecey-Ormoy-sur-Aube		1 en 2018			2015
Lavilleneuve-au-Roi		1 en 2016			/
Leffonds		/			/
Maranville	2 en 1987 et 2018	/	2009		
Montheries	1 en 2016		/		
Orges	1 en 2018		/		
Pont-la-Ville	1 en 1987 et 2018		2009		
Richebourg	/		/		
Silvarouvres	/		2015		
Vaudrémont	1 en 1987 et 2018		/		
Villars-en-Azois	/				
Villiers-sur-Suize	1 en 2001				

Tableau 9 : Les arrêtés de catastrophe naturelle sur la CC3F (Source : [www.catnat.net](http://www.catnat.net))



Carte 9 : Le risque inondation sur la CC3F (Source : Géorisques)



### 1.6.2. Le risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain est également présent sur le territoire.

Ce phénomène d'origine naturelle ou anthropique, est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut se traduire par :

- un affaissement ou un effondrement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles,
- des chutes de bloc,
- des écroulements de masses rocheuses,
- des glissements de talus,
- des ravinements selon la configuration des coteaux
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).

**Les communes de la CC3F ne sont pas concernées par un Plan de Prévention du Risque mouvement de terrain**, mais l'aléa lié au phénomène de « retrait-gonflement des argiles », faible sur 5 d'entre elles (Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Villiers-sur-Suize, Lavilleneuve-au-roi et Montheries) et moyen sur les 22 autres, est à prendre en compte.



Photographie 12 : Source des Abîmes (Source : [www.gilbert-delbrayelle .fr](http://www.gilbert-delbrayelle.fr))

Par ailleurs, un risque lié à la présence de cavités souterraines naturelles ou artificielles existe dans 17 communes (principalement d'origine naturelle). A souligner que la commune de Chateaufvillain comporte 25 cavités naturelles constituées d'orifices visibles liés au trajet de l'eau.

Les eaux, contraintes de se chercher un exutoire superficiel, apparaissent :

- soit en limite des plateaux calcaires quand le niveau hydrostatique est recoupé par la topographie : « source des Abîmes », « Trou du renard », « ferme des Bonshommes » ;
- soit après avoir traversé par un trajet ascendant les premiers mètres de dépôts argileux du pied de la cuesta avec des résurgences aux-lieu-dits « Fontaine à la souche », « Source de Grivelet », « Fontaine Chambril », ...



Commune	Type de cavité souterraine			
	Naturelle	carrière	Ouvrage civil	Ouvrage militaire
Arc-en-Barrois	4			
Aubepierre-sur-Aube	1			
Blessonville	5			
Braux-le-Châtel	1			
Bricon	2		2	1
Châteauvillain	25			1
Dancevoir	5			
Dinteville	1			
Giey-sur-Aujon	2			
Laferté-sur-Aube	2			
Lanty-sur-Aube	8		dont 1 indéterminé	
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	7	1		
Montheries	8			
Orges	4			,
Richebourg	2			
Vaudrémont	1			
Villars-en-Azois			2	
Villiers-sur-Suize	1			
<b>Total</b>	<b>79</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>2</b>

Tableau 10 : Les cavités souterraines présentes sur la CC3F (Source : Géorisques)

Notons la présence d'ouvrages militaires sur les communes de Bricon et de Châteauvillain. Les ouvrages militaires correspondent à des sapes<sup>6</sup>. Les ouvrages civils de Villars-en-Azois correspondent à deux aqueducs abandonnés.

- Le risque mouvement de terrain est également représenté par des glissements, des éboulements ou des effondrements qui sont présents sur le territoire.

Commune	Type de mouvement de terrain	
	Coulée de boues	Effondrement
Arc-en-Barrois	1	
Blessonville		3
Bricon		2
Châteauvillain		3
Dancevoir		1
Latrecey-Ormoy-sur-Aube		2
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

Tableau 11 : Les différents types de mouvement de terrain sur la CC3F (Source : Géorisques)

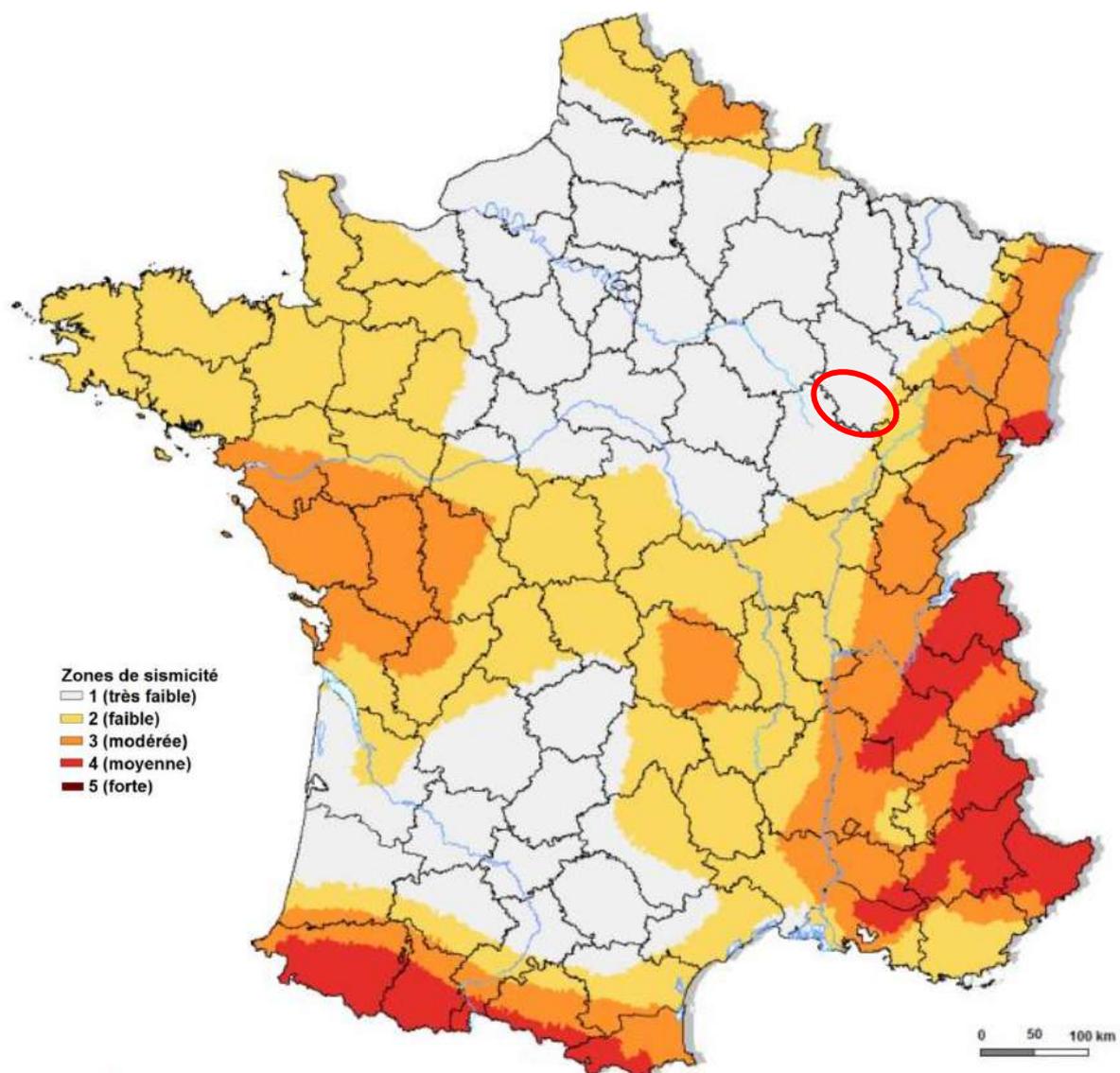
**Une seule commune est concernée par l'aléa coulée de boues : Arc-en-Barrois.**

<sup>6</sup> Méthode de siège qui consiste à détruire une fortification ennemie en attaquant les fondations.

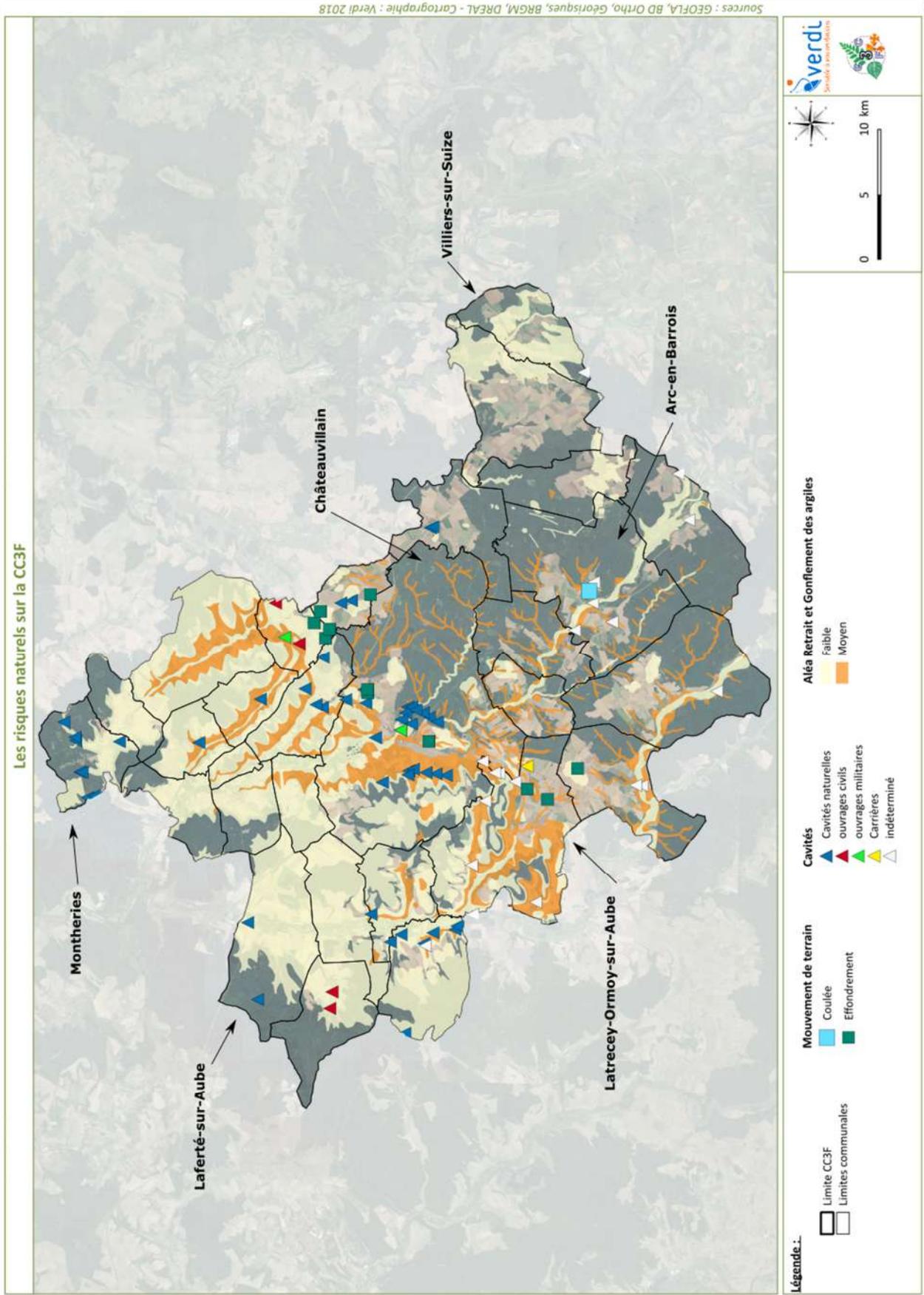


### 1.6.3. Le risque sismique

Ce risque est classé en aléa très faible sur la communauté de communes et n'a donc pas de conséquence sur les prescriptions liées à l'habitat.



Zonage sismique de la France en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mai 2011 (Source : Géorisques)



Carte 10 : Les risques naturels sur la Communauté de communes des Trois Forêts (Source : Géorisques)



## 1.7. LES RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

L'exposition aux risques industriels et technologiques est liée aux activités économiques passées et actuelles présentes. 9 sites classés en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), 28 élevages soumis au régime des ICPE et un seul site BASOL constituent des aléas qu'il conviendra de prendre en compte dans les orientations d'aménagement et de développement à venir.

### 1.7.1. Transport de matières dangereuses

La communauté de communes est traversée par une **canalisation de transport de gaz naturel haute pression** de la société GRTGaz. Le gaz présente un risque d'incendie voire d'explosion en cas d'atteinte à l'intégrité de la canalisation de transport et a pour conséquences la définition de part et d'autre de trois zones de danger, chacune correspondant à des contraintes particulières :

- La zone de dangers très graves (distance ELS) allant de 245 à 470 mètres ;
- La zone de dangers graves (distance PEL) allant de 330 à 600 mètres
- La zone de dangers significatifs (distance IRE) allant de 405 à 720 mètres.

Les communes concernées sont : Giey-sur-Aujon, Arc-en-Barrois, Cour-l'Évêque, Coupray, Châteauvillain, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Lanty-sur-Aube. La commune d'Aubepierre-sur-Aube quant à elle n'est pas directement traversée par la canalisation de gaz naturel mais se situe en partie dans la zone de dangers significatifs.

Le territoire est également traversé par **deux canalisations de transport d'hydrocarbures** :

- Les communes de Villiers-sur-Suize, Leffonds, Richebourg, Blessonville, Bricon, et Autreville-sur-la-Renne sont traversées par la canalisation Chalon/Langres appartenant au réseau d'Oléoduc de Défense Commune relevant de l'OTAN et opérée par ordre et pour le compte de l'état (Service National des Oléoducs Interalliés) par la société TRAPIL. La commune de Bugnières n'est pas traversée par cet ouvrage mais les zones d'effets l'atteignent.
- Les communes d'Orges, de Bricon et d'Autreville-sur-la-Renne sont traversées par la Liaison Antenne d'Autreville-Chaumont appartenant au même réseau d'Oléoduc de Défense Commune. La commune de Lavilleneuve-au-Roi n'est pas traversée par cet ouvrage mais les zones d'effets l'atteignent.

Ces deux structures qui sont des ouvrages publics, font l'objet de servitudes liées à la construction et l'exploitation des pipelines. Ils ont été déclarés d'utilité publique par le décret du 13/05/1955 et leur construction a nécessité la mise en place d'une servitude d'utilité publique de 12 mètres axée sur la conduite et définie par décret n°2012-615 du 02/05/2012 et n°2015-1823 du 30/12/2015.

L'A5 et la RD65 sont considérés comme des axes routiers susceptibles d'accueillir des marchandises dangereuses, exposant prioritairement Blessonville, Bricon, Châteauvillain, Dancevoir, Laferté-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Leffonds, Orges, Pont-la-Ville, Richebourg, et Villiers-sur-Suize.

C'est aussi le cas pour Braux-le-Châtel, Bricon, Maranville et Vaudremont, exposées au risque de transport de matières dangereuses par voie ferroviaire.

### 1.7.2. Risques industriels

Il existe un Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) sur la commune d'Autreville-sur-la-Renne. Ce PPRT approuvé le 09/09/2013 a été mis en place du fait de la présence d'un dépôt d'hydrocarbures en



lien avec les pipelines du réseau d'Oléoduc de Défense Commune. Ce site est classé site Seveso seuil bas avec un aléa d'effet thermique et un aléa d'effet de suppression.

Le PPRT définit un plan d'exposition aux risques dans lequel :

- toute nouvelle construction est interdite ou subordonnée au respect de certaines prescriptions ;
- les communes peuvent instaurer le droit de préemption urbain ou un droit de délaissement des bâtiments ;
- l'État peut déclarer d'utilité publique l'expropriation d'immeubles en raison de leur exposition à des risques importants à cinétique rapide présentant un danger très grave pour la vie humaine.

De plus, deux sites sont classés en temps qu'établissements déclarant des rejets et transferts de polluants. Il s'agit de la société SNOI-Parc de Chaumont (SIRET : 57208621300368) sur la commune d'Autreville-la-Renne et de la société CRE Chaumont (SIRET : 15100003100113) sur la commune d'Orges. Ces deux sites sont en lien avec le Plan de Prévention du Risque Technologique de la commune d'Autreville-sur-la-Renne qui accueille les installations concernant un Oléoduc de Défense Commune de l'OTAN.

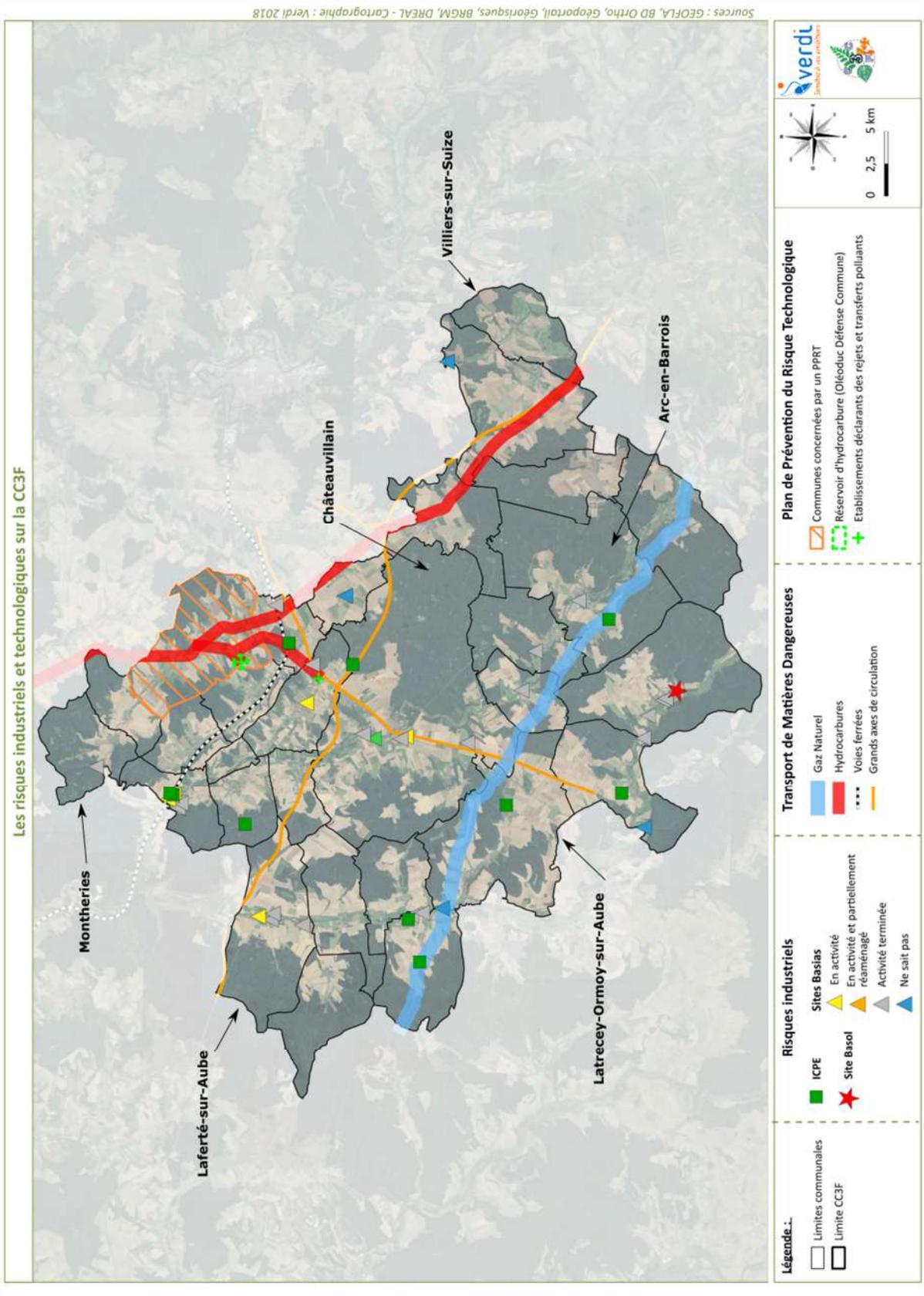
**8 entreprises sont soumises à la réglementation des ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), hors activités agricoles et d'élevage. Sept sont soumises à autorisation et deux à enregistrement.**

Commune	Information sur l'ICPE		
	Nom de l'établissement	Numéro d'inspection	Type d'entreprise
<b>Arc-en-Barrois</b>	BOUREAU	0057.00928	Carrière
<b>Bricon</b>	CAR INTER	0057.03076	Récupération de métaux
<b>Châteauvillain</b>	BP France	0057.01382	Distribution de carburants
<b>Châteauvillain</b>	INNOVENT	/	Éoliennes
<b>Cirfontaines-en-Azois</b>	GABS SAS	0057.00951	Carrière
<b>Lanty-sur-Aube</b>	BOUREAU	0057.04298	Carrière
<b>Maranville</b>	CHABERT MARILLIER Production	0057.02479	Travail du bois
<b>Maranville</b>	EDME LACROIX	0057.01336	Travail du bois et vernissage

**Tableau 12 : Liste des ICPE hors activités agricoles et d'élevage sur la CC3F (Source : [www.installationsclassées.developpement-durable.com](http://www.installationsclassées.developpement-durable.com))**

Ces 8 établissements ICPE sont tous non Seveso. Ils ne font pas partie des priorités nationales.

En plus de ces établissements, l'annexe 3 du Porter à Connaissance de l'Etat liste des élevages soumis au régime des ICPE sur la communauté de communes avec notamment des distances de 100 mètres à respecter. Cette liste recense au 13 septembre 2016, 28 élevages répartis sur 15 communes de la CC3F. Cette liste est annexée au présent document.



**Carte 11 : Les risques industriels et technologiques sur la Communauté de communes des Trois Forêts**



## 2. LE CONTEXTE PAYSAGER

La loi de protection de la nature de 1976 précise que « la protection des espaces naturels et des paysages [...] est d'intérêt général ».

C'est un paysage remarquable qui façonne le territoire et son mode de développement depuis plusieurs décennies et qui varie selon des caractéristiques géologiques et physiques pour créer une succession de chapelet de paysages.

Des menaces contemporaines (urbanisation, développement éolien, mutation des espaces agricoles, naturels et forestiers) posent aujourd'hui l'enjeu de l'évolution des paysages dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal.

Le paysage est aussi le fait de son patrimoine bâti identitaire. Souvent ancien et vieillissant, il apparaît comme un témoin de l'histoire : des centres historiques compacts et denses, des formes architecturales préservées, soulignant un patrimoine riche dont une partie est soumise à des protections réglementaires.

A l'avenir, l'enjeu pour les élus locaux consiste à s'appuyer sur les caractéristiques identitaires de son paysage, en veillant à la fois à la préservation des centres-bourgs et des villages, les milieux naturels, agricoles et forestiers,.... mais aussi créer les conditions réglementaires de son évolution contemporaine.

### 2.1. LE SOCLE PAYSAGER : LES ENTITES PAYSAGERES

Le référentiel des paysages de Haute-Marne édité en février 2016 identifie 5 grands ensembles composés de 17 unités paysagères.

La communauté de communes des Trois Forêts appartient à deux grands ensembles : le Vallage et les Plateaux de Chaumont. Ils sont divisés en unités paysagères qui permettent une identification plus fine reposant sur des contrastes et des nuances sensibles.

**Le grand ensemble du Vallage** est composé des communes de Montheries, Maranville, Autreville-sur-la-Renne, Aizanville, Braux-le-Châtel, Laferté-sur-Aube, Villars-en-Azois, Silvarouvres, Lanty-sur-Aube, Dinteville et Pont-la-Ville. Il traverse également les communes de Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Châteauvillain, Orges et Bricon.

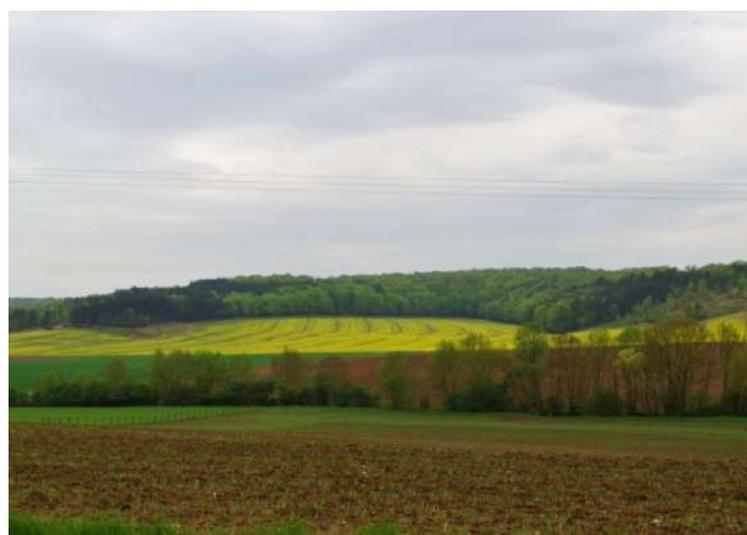
L'unité paysagère est celle de la **Vallée ouverte de l'Aube et de ses affluents**, elle-même divisée en deux parties distinctes avec : à l'Ouest la *Vallée de l'Aube et ses coteaux* et à l'Est les *Collines et vallées de la Renne et de la Dhuy*. Il s'agit de belles vallées ouvertes, aux reliefs doux et souples avec des coteaux amples, parfois ondulés et ponctués de buttes témoins.



**Photographie 13 : Vallée ouverte de la Renne et verger depuis Valdelancourt (Source : Verdi)**

L'agriculture s'adapte aux reliefs et aux sols. Avec les trames vertes végétales, elles soulignent le passage des rivières, les ripisylves et les prairies humides. Les villages sont le plus souvent installés en fond de vallée ou sur les piedmonts avec une architecture sobre et des volumes bâtis géométriques bien mis en valeur par de nombreuses rénovations et la qualité du calcaire (matériaux de construction majoritaire).

Le patrimoine villageois lié à l'eau est très présent et souligne les espaces centraux des bourgs (présence de lavoir, moulin, fontaine,...). Une cohérence est également gardée entre les paysages et les routes qui les traversent (RD 15, RD 102). Cette unité paysagère connaît une extension des ambiances de plateaux qui descend dans les vallées avec la progression des cultures de céréales en fond de vallée au détriment des prairies arborées et humides sources de fraîcheur.



**Photographie 14 : Progression des cultures de céréales en fonds de vallée de la Renne entre Autreville sur la Renne et Saint-Martin sur la Renne (Source : Verdi)**



Les villages y sont également fragilisés par les dynamiques économiques et démographiques actuelles (ruines, constructions récentes en dehors des centres sans cohérence avec le bâti originel). Cette fragilité est accentuée par une banalisation du paysage agricole représenté par des implantations des bâtiments agricoles mal maîtrisées et sans traitement de leurs abords (absence de plantation aux alentours, bâtiments techniques exposés au regard).



**Photographie 15 : Bâtiment agricole disproportionné par rapport à l'église du village de Montheries (Source : Verdi)**

Il est nécessaire de rester attentif aux ceintures végétales des villages, des coteaux cultivés et des prairies en fond de vallée. Il est également indispensable de continuer à qualifier des espaces publics dans la traversée des villages et aussi de conforter les trames végétales dans les espaces agricoles, supports de la trame verte et bleue (haies, ripisylves).

Il est aussi important de réhabiliter ou requalifier le patrimoine bâti abandonné ainsi que les abords des bâtiments agricoles récents.

**Les Plateaux de Chaumont** s'étendent sur les communes de Dancevoir, Coupray, Cour-l'Évêque, Blessonville, Richebourg, Aubepierre-sur-Aube, Arc-en-Barrois, Bugnières, Leffonds, Villers-sur-Suize, Giey-sur-Aujon et traverse également les communes de Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Châteauvillain, Orges et Bricon. Ce grand ensemble est composé de quatre unités paysagères bien distinctes dont trois présentes sur la CC3F : *la Vallée des plaines de Latrecey à Prez-sous-Lafauche, les Plateaux boisés d'Arc-en-Barrois, Lacrête et de Chalvraines* et *les Plateaux ondulés de Nogent, de Leffonds à Perusses*.

**La vallée des plaines de Latrecey à Prez-sous-Lafauche** (n°8 sur la carte ci-après) est elle-même composée d'Ouest en Est de 5 sous-unités paysagères : la plaine de Châteauvillain-Latrecey, la plaine de Semoutiers sur la CC3F.

Il s'agit de plaines agricoles étirées au pied de la côte du Haut-Pays qui composent un horizon remarquable permanent. Cette côte est découpée et offre des caps successifs ainsi que des buttes témoins qui enrichissent les variations paysagères. Elle s'appuie sur un patrimoine naturel et culturel important avec des milieux et des ambiances variées, des vues dominantes lointaines et un patrimoine bâti remarquable.

On y trouve également des prairies pâturées au milieu de grandes cultures. Les villages sont en piémont de la côte et bénéficient d'une composition urbaine structurée et marquée par la pierre calcaire.



Toutefois, ces paysages sont marqués localement par :

- Une fermeture de la côte du fait de l'enfrichement et du boisement par les labours et le drainage ;
- Des traversées de villages dévalorisées notamment par la RD 65 au caractère excessivement routier ;
- La présence de ligne à haute tension notamment sur la commune de Blessonville.

Les enjeux paysagers de ces ensembles passent également par la valorisation et la création de points de vue et de sentiers de promenade depuis la côte. Mais aussi par la réhabilitation et la requalification :

- des transitions plantées entre les espaces agricoles et les villages ;
- des espaces publics des villages ;
- des traversées des villages par la RD 65.

**Les plateaux boisés** (n°9 sur la carte) sont composés d'Ouest en Est de 6 sous unités paysagères dont 3 sont présentes sur la CC3F : *La vallée de l'Aube, le plateau boisé d'Arc-en-Barrois et la vallée de l'Aujon.*

Ce grand ensemble est riche de très vastes et anciennes forêts qui sont découpées de façon régulière par les vallées. Les forêts, majoritairement publiques, sont entre autres utilisées pour la chasse (forêt d'Arc-en-Barrois). On y trouve également des plateaux agricoles constitués de vastes clairières aplanies et ouvertes, de vallées encaissées qui rythment le manteau forestier et qui offrent des paysages intimistes mis en valeur grâce aux prairies en fonds de vallée qui accueillent également un patrimoine urbain varié unifié par le calcaire.

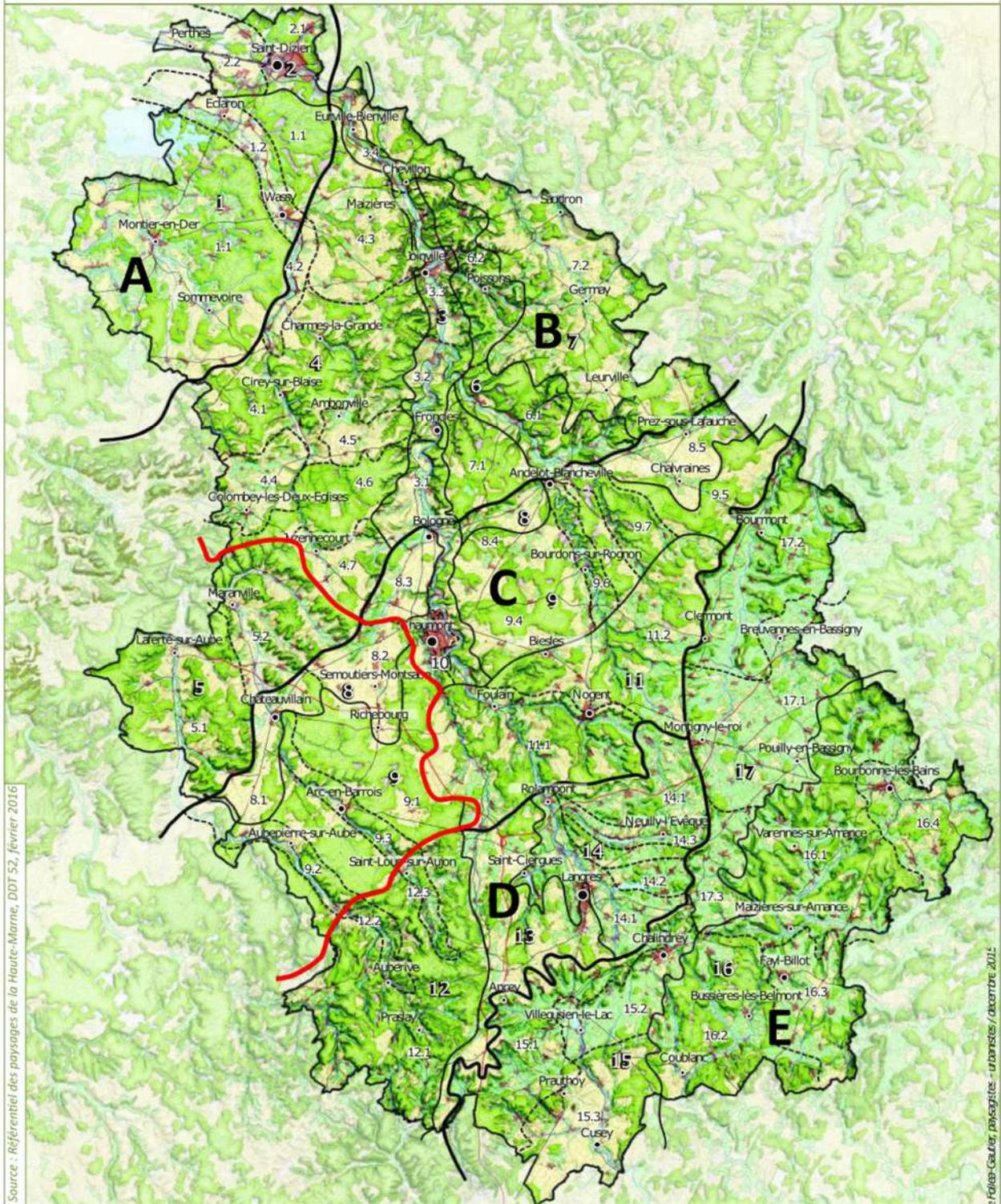
Un risque de banalisation et de dévalorisation des vallées existe du fait du développement des grandes cultures.

L'enjeu est donc de protéger et préserver les prairies et les pâtures des petites vallées ainsi que leurs structures végétales arborées (haies, saules, arbres isolées, ripisylves,...). Il est aussi important de valoriser ou créer le patrimoine bâti des villages par une reconnaissance des formes urbaines, une inscription des extensions en cohérence et en encourageant la restauration et la valorisation des espaces publics ou en créant des pistes cyclables en vallée pour profiter de leurs qualités paysagères.

Seule la commune de Villiers-sur-Suize et une partie de Leffonds s'inscrivent dans l'ensemble des **plateaux ondulés de Nogent, de Leffonds à Perusse** (n°11 sur la carte ci-dessous).



### Grands ensembles et unités paysagères de la Haute-Marne



Source : Référentiel des paysages de la Haute-Marne, DDT 52, février 2016

© Fabrice Gaudier, paysages - urbanistes - décembre 2015

#### Légende

##### A. La Champagne humide

- 1. La Plaine du Der
- 2. Saint-Dizier et l'ouverture sur le Perthois

##### B. Le Vallage

- 3. La Vallée de la Marne
- 4. La Vallée de la Blaise
- 5. Les vallées ouvertes de l'Aube et de ses affluents
- 6. Les petites vallées affluentes de la Marne
- 7. Le plateau de Rochefort à Saudron

##### C. Les plateaux de Chaumont

- 8. Les plaines de Lattrency à Prez-sous-Lafauche
- 9. Les Plateaux boisés
- 10. Chamont, entre Marne et Suize
- 11. Les plateaux ondulés de Nogent, de Leffonds à Perusse

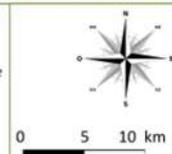
##### D. Les collines et plateaux de Langres

- 12. La montagne d'Auberives
- 13. Le plateau de Langres
- 14. Les collines et lacs de Langres
- 7. Le plateau de Rochefort à Saudron

##### E. Les plaines, de la Vingeanne au Bassigny

- 15. La plaine et les collines de la Vingeanne
- 16. Les collines de l'Amance-Apance
- 17. Le Bassigny

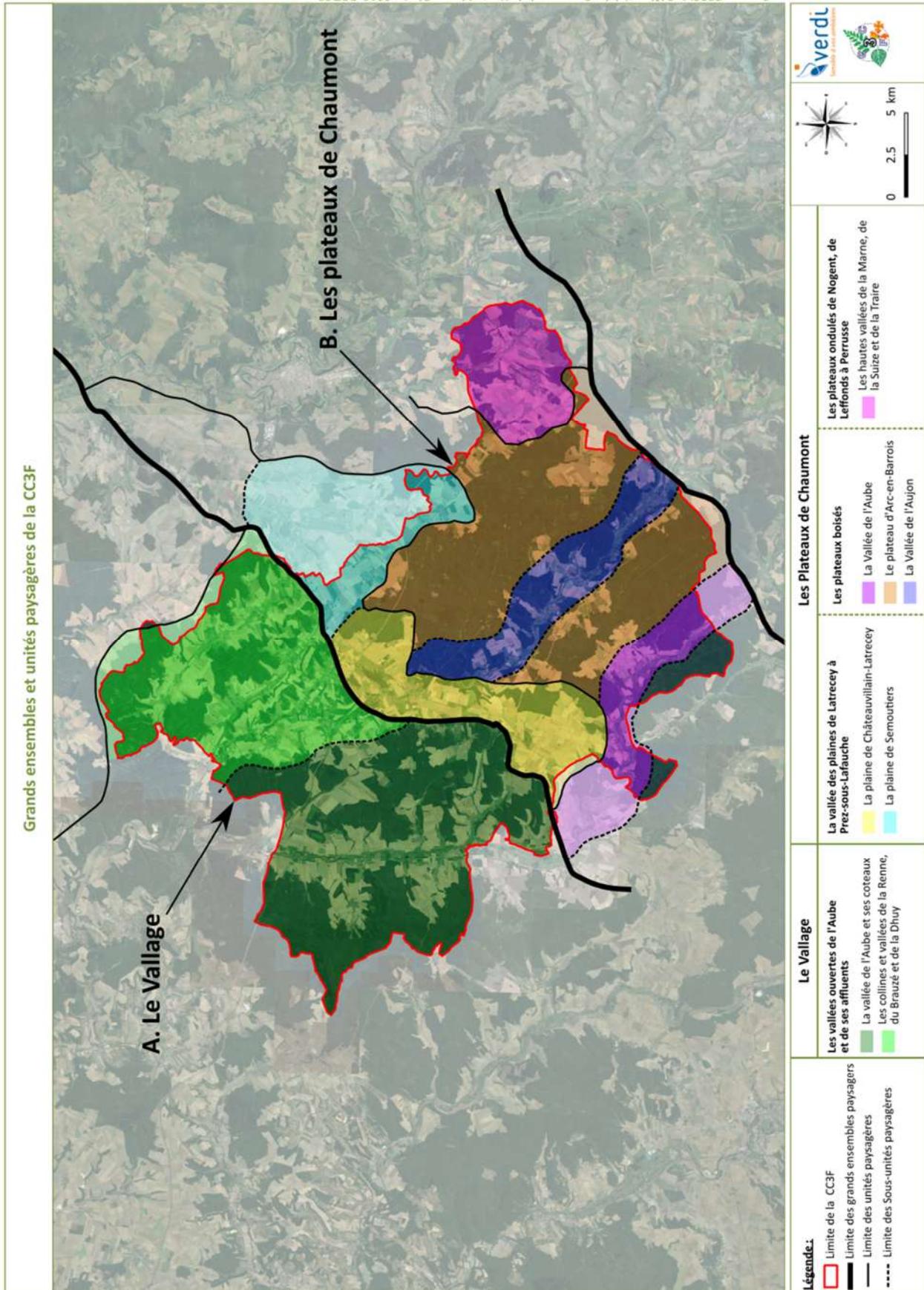
Limite des unités paysagères de la CC3F



Carte 12 : Grands ensembles et unités paysagères de la Haute-Marne



Source : GEOFLA, Référentiel des Paysages de la Haute Marne, Février 2016, DDT 52



Carte 13 : Grands ensembles et unités paysagères de la CC3F



### 3. LES MILIEUX NATURELS

Le territoire héberge un environnement naturel d'exception. Cet environnement est couvert par de nombreux périmètres, zonages et inventaires de protection, qui au-delà de leurs caractères réglementaires et « contraignants », soulignent les forts enjeux qui découlent de ces espaces. Près de 20% du territoire est couvert par des zonages réglementaires, plus de 30% par des zonages d'inventaires. L'enjeu sous-jacent est bien celui du maintien et de l'affirmation des corridors et des continuités écologiques, qui seront déclinés ultérieurement dans les pièces réglementaires du PLUi.

A n'en pas douter, la création du parc national accentue les enjeux de préservation, dont 14 communes de la CC3F sont impactées par le périmètre. Si de nouvelles prescriptions sont à prévoir, c'est le périmètre de la réserve intégrale qui concentrera les contraintes les plus fortes (4 communes). Pour l'ensemble du territoire, la création du parc doit constituer une réelle opportunité de développement pour les différents secteurs économiques (tourisme, sylviculture, agriculture,...).

La richesse observée tant sur la faune que pour la flore se décline à travers une Trame Verte et Bleue (TVB) soulignant des corridors et des continuités écologiques qui faut maintenir. A l'image de l'axe autoroutier créant une rupture pour le cheminement de la faune locale, des aménagements doivent permettre de ne pas perturber les effets de l'aménagement et du développement du territoire, dans une logique d'éviter tout d'abord un impact, réduire ensuite les nuisances et effets de l'intervention humaine, puis compenser (ERC).

La TVB des Trois Forêts s'inscrit dans un environnement large et relève de nombreux objectifs en termes de maintien et de préservation des espèces dans l'environnement intercommunal et ses voisins.

#### 3.1. LES ZONAGES DU PATRIMOINE NATUREL

##### 3.1.1. Les zonages réglementaires

###### *Les sites inscrits et classés*

Les sites inscrits et classés aux sens des articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'Environnement, correspondent aux sites à préserver du fait d'un intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire.

Les deux sites présents sur la CC3F sont décrits dans la partie ci-dessus (Les protections réglementaires existantes).

###### *Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)*

L'objectif est de l'arrêté de biotope est de tendre « à favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces ». Il interdit ou réglemente les activités pour protéger le milieu abritant le biotope.

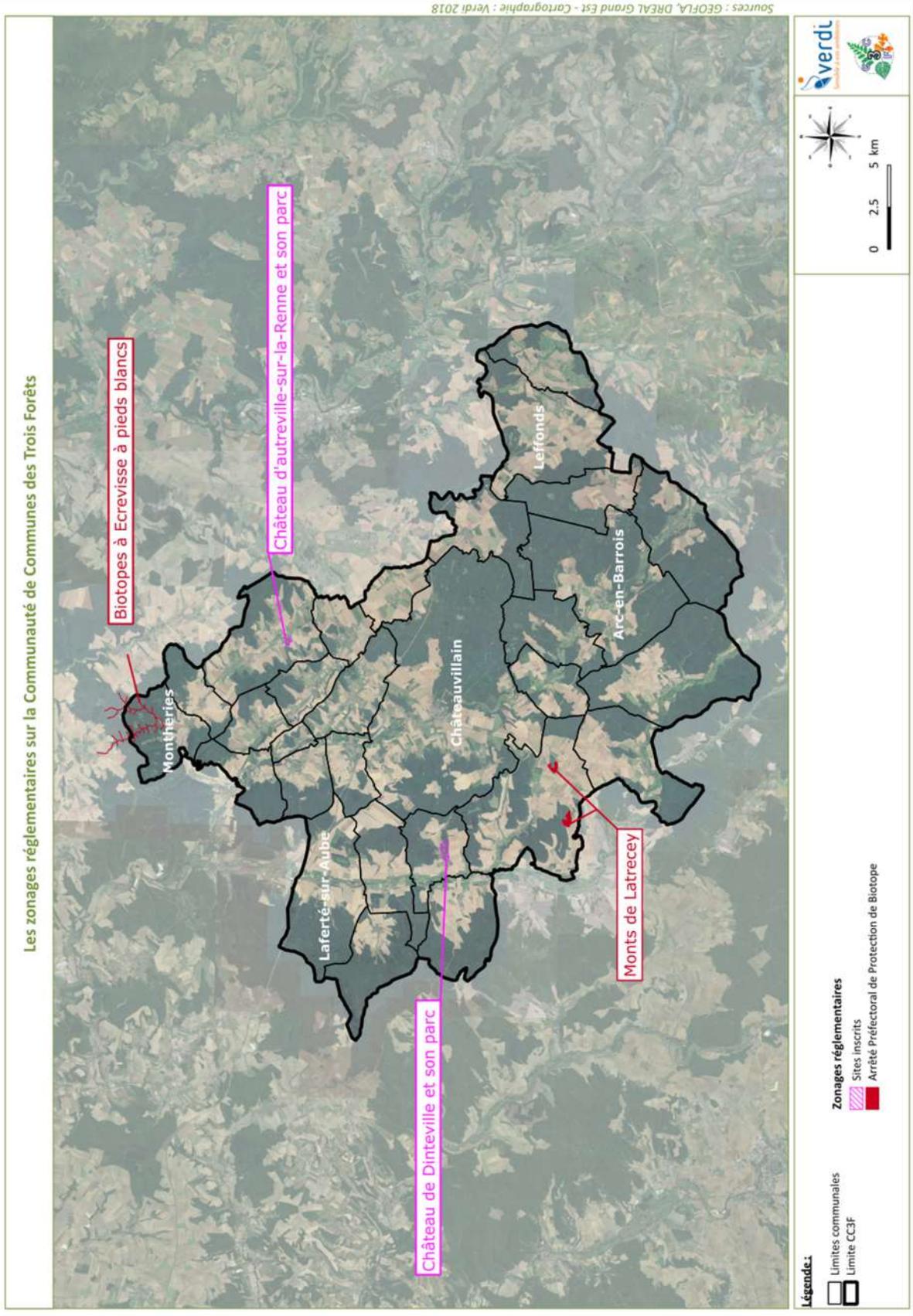
Deux APPB sont présents sur l'intercommunalité :

- Les « **biotopes à écrevisse à pieds blancs sur le Morin et ses affluents à Colombey-les-Deux-Églises et Montheries** » (FR3800021). D'une superficie d'environ 1,6 ha ce périmètre porte sur les mesures de protection de ce biotope nécessaire à la reproduction et à l'alimentation de l'espèce



« écrevisse à pieds blancs » (*Austropotmobius Pallipes*). Notamment, tous les travaux d'aménagement hydraulique et les activités concernant les cours d'eau doivent respecter : la nature, la diversité, l'hétérogénéité du fond et la granulométrie du substrat ; l'habitabilité des berges ; le régime hydraulique des cours d'eau. De plus, il est interdit de curer et de déplacer le lit du ruisseau Le Morin et la Source de Saint-Thiebault. Il est également interdit de créer un plan d'eau par dérivation, un barrage ou un élargissement de ses ruisseaux.

- Les « **Monts de Latrency** » (**FR38000330**) : D'une superficie de plus de 40 ha, ce périmètre porte sur l'intérêt scientifique et écologique que présentent pour son patrimoine naturel les Monts de Latrency.



Carte 14 : Les zonages réglementaires sur la Communauté de communes des Trois Forêts



### 3.1.2. Les zonages d'inventaires

Les zonages d'inventaire du patrimoine naturel sont élaborés au titre de porter à connaissance pour les aménageurs. Ils n'ont pas de portée juridique directe. Ce sont notamment les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF),...

#### *Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques, Faunistique et Floristique*

Deux types de ZNIEFF existent :

- les ZNIEFF de type I (secteurs de grand intérêt confirmé biologique ou écologique) ;
- les ZNIEFF de type II (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes).

La CC3F compte 34 ZNIEFF de type I pour une superficie totale de plus de 3 101 ha. Certaines d'entre elles sont partagées avec d'autres communes ne faisant pas partie du territoire. Seulement sept communes ne sont pas concernées par ce type de zonage : Blessonville, Cirfontaines-en-Azois, Aizanville, Silvarouvres, Lanty-sur-Aube, Coupray et Pont-la-Ville.

Nom de la ZNIEFF de type I	Identifiant	Surface totale (ha)	Surface CC3F (ha)	Communes concernées
<b>Combe Forestière des Vaux</b>	210015513	302	302	Aubepierre-sur-Aube
<b>Pelouse des Buttes d'Orges</b>	210000101	157,5	157,5	Orges Châteauvillain
<b>Pelouse de la route de Boudreville à Dancevoir</b>	210008975	4,5	4,5	Dancevoir
<b>Bois et pelouse de l'Echette</b>	210009872	485,1	485,1	Laferté-sur-Aube
<b>Pelouse du Mont, du Mont Remin et de l'Oreille</b>	210000104	207,8	136,9	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
<b>Coteau boisé du calvaire dans le bois de Barmont à Rennepont</b>	210008978	24,2	0,3	Maranville
<b>Pinèdes et pelouse du Grun</b>	210020164	129,2	129,2	Orges, Bricon, Braux-le-Châtel
<b>Prairie de la vallée de la Renne</b>	210008980	10,5	10,5	Lavilleneuve-au-Roi, Autreville-sur la Renne
<b>Bois de la Combte aux vaux et des trois cents arpents</b>	210000149	65,2	65,2	Dancevoir
<b>Bois et pelouses du Gru et du Fays</b>	210020049	122,4	122,4	Autreville-sur-la Renne
<b>Pelouse de Chaumont</b>	210009886	9,0	9,0	Dinteville
<b>Bois, marais et cascades d'Etuf</b>	210008908	263,8	79,7	Aubepierre-sur-Aube
<b>Pré-bois, pelouse et bois du parc</b>	210013032	80,9	80,9	Châteauvillain
<b>Clairières et forêt d'Arc-en-Barrois</b>	210000117	115,4	115,4	Arc-en-Barrois
<b>Coteau boisé près du Calvaire</b>	210008911	2,5	2,5	Arc-en-Barrois
<b>Marais tufeux de Vauclair</b>	210015532	7,2	7,2	Giey-sur-Aujon



<b>Coteau en pelouse et bois de Pissevin et d'Avermont</b>	210013035	42,4	42,4	Bricon, Autreville-sur-la-Renne
<b>Pinèdes clairiérées et pelouse de la Montagne</b>	210015535	44,7	44,7	Châteauvillain
<b>Ancienne carrière de la roche</b>	210015536	2,2	2,2	Aubepierre-sur-Aube
<b>Talus forestier dans le bois de Dancevoir le Bas</b>	210008959	4,0	4,0	Dancevoir
<b>Vallée de la Suisse, combe Emery et combe de la Loge</b>	210020106	163,4	163,4	Leffonds, Villiers-sur-Suize
<b>Le Marais de Vaudremont</b>	210014793	29,3	29,3	Vaudremont, Maranville
<b>Bois et pelouse de la butte de Boulaumont</b>	210020188	188,2	188,5	Châteauvillain
<b>Le Val Marnay dans la forêt de Châteauvillain</b>	210020231	54,8	54,8	Châteauvillain
<b>Pelouse et pinèdes de Chanoilly au nord de la ferme de Bellevue</b>	210013046	38,1	38,1	Latrecey-Ormoy-sur-Aube
<b>Le bois de Barrat</b>	210014794	91,2	72,6	Laferté-sur-Aube
<b>Grande combe boisé de la forêt du Corgebin</b>	210015547	99,3	5,7	Richebourg
<b>Vallons des ruisseaux du Morin, des Dhuits et de leurs affluents</b>	210020072	390,5	301,0	Montheries
<b>Prairies humides et marais de l'Aube</b>	210000132	47,5	47,5	Aubepierre-sur-Aube
<b>Pelouses de la côte de Vaulegeot, de la côte des vignes et du vau Maignien à Créancey</b>	210015550	28,6	28,6	Châteauvillain
<b>Val Mormand et val Marechal</b>	210000626	161,0	161,0	Châteauvillain, Cour-l'Évêque, Richebourg
<b>Site à chauves-souris au sud des fosses dans la forêt de Clairvaux</b>	210020075	136,3	46,2	Villars-en-Azois
<b>Pinèdes et pelouses de la côte de la montagne</b>	210015552	159,3	159,3	Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Châteauvillain
<b>Forêt thermophile et pelouse du Val Corbeau</b>	210000628	3,7	3,7	Cour-l'Évêque
<b>Total ZNIEFF I (34)</b>	/	<b>3 671,9</b>	<b>3 101,3</b>	/

Tableau 13 : Les ZNIEFF de types I sur la CC3F (Source : DREAL Grand-Est)



La CC3F possède également cinq ZNIEFF de type II pour une surface sur son territoire de 19 469,6 ha.

Nom de la ZNIEFF de type II	Identifiant	Surface totale (ha)	Surface CC3F (ha)	Communes concernées
<b>Massif forestier de Clairvaux et des Dhuits</b>	210020071	14668,4	4047,8	Villars-en-Azois, Laferté-sur-Aube, Montheries, Autreville-sur-la-Renne
<b>Forêt d'Arc-en-Barrois et Châteauvillain</b>	210000625	15210,1	14478,0	Bricon, Orges, Richebourg, Châteauvillain, Coupray, Cour-l'Évêque, Leffonds, Bugnières, Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Giey-sur-Aujon,
<b>Haute vallée de l'Aujon de Perrogney à Arc-en-Barrois</b>	210015530	353,2	191,8	Arc-en-Barrois, Giey-sur-Aujon
<b>Haute vallée de l'Aube et de ses affluents d'Auberive à Dancevoir</b>	210015533	1067,5	451,2	Dancevoir, Aubepierre-sur-Aube
<b>Coteaux et vallée de la Suize de Chaumont à Villers-sur-Suize</b>	210020199	1054,9	300,8	Villers-sur-Suize, Leffonds
<b>Total ZNIEFF II (5)</b>	/	<b>32 354</b>	<b>19 469,6</b>	/

Tableau 14 : Les ZNIEFF de types II sur la CC3F (Source : DREAL Grand-Est)

### 3.1.3. Les zonages contractuels

Trois types de zonages contractuels différents sont présents : des sites Natura 2000, des sites naturels gérés par le Conservatoire d'Espace Naturel de Champagne-Ardenne et le Parc National. Au vu de son importance et de l'impact du projet sur le territoire, le parc de Forêts est traité dans un chapitre à part.

#### *Un réseau de site Natura 2000*

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Il correspond à deux types de sites :

- les Zones de Protections Spéciales (ZPS), qui visent la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ;
- les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), qui visent la conservation des habitats, des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats". Certains sites sont désignés Site d'Importance Communautaire (SIC) avant d'être désignés ZSC.

Un site Natura 2000 classé en zone de protection spécial est présent sur le territoire, il s'agit du site « Barrois et forêt de Clairvaux » (FR 2112010). Il couvre une superficie totale de 41 156 ha avec un linéaire de cours d'eau de plus de 52 Km. Situé au sud de la Région Grand Est, le site est à cheval entre le département de l'Aube et de la Haute-Marne. Il s'étend sur 42 communes dont 8 sur la CC3F pour une superficie de 7 597 ha.



Commune	Superficie concernée par le site (ha)	Pourcentage communal du site sur le territoire communal (%)
Dinteville	182	0,4
Laferté-sur-Aube	2 171	5,3
Lanty-sur-Aube	540	1,3
Maranville	236	0,6
Montheries	1 651	4
Silvarouvres	777	1,96
Vaudrémont	69	0,2
Villars-en-Azois	1971	4,8
<b>Total (8 communes)</b>	<b>7 597</b>	<b>/</b>

Tableau 15 : Communes et surfaces concernées par le site Natura 2000 sur la CC3F (Source : DREAL Champagne-Ardennes 2010)

Le site du « Barrois et forêt de Clairvaux » représente donc près de 11% de la superficie de la communauté de communes. Se situant sur un vaste plateau assis sur les calcaires et entaillé de vallées, la ZPS est occupée par plus de 62% de forêts. On y trouve notamment 23 oiseaux visés à l'annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil Européen, environ 29 oiseaux migrateurs présents sur le site mais non-inscrits à l'annexe I précédente.

Son Document d'Objectif (Docob) a été validé en 2014. Le site est co-animé entre le CEN, l'Office National des Forêts (ONF) et le Centre National de la Propriété Forestière (CNPf). L'enjeu principal porte sur la naturalité forestière dont le dérangement possible des oiseaux en période de nidification (Cigogne noire, picidés ...).

Cinq sites Natura 2000 classés en zone spéciale de conservation sont également présents :

- Les « **pelouses et fruticées de la côte oxfordienne de Bologne à Latrency** » (FR2100249). Ce site (multi-sites) d'une superficie totale de 669 ha est présent sur 5 communes : Latrency-Ormoy-sur-Aube, Châteauvillain, Bricon, Braux-le-Châtel, Autreville-sur-la-Renne, pour une superficie d'environ 422 ha. Ces sites se caractérisent par des pentes raides de versants calcaires exposés au sud (buttes témoins et cuestas). Cet ensemble est composé de pelouses mésoxérophiles et mésophiles. Animé depuis 12 ans par le CEN, l'enjeu du site porte sur le maintien de l'ouverture de ces milieux (enrésinement lié à l'abandon du pâturage) et d'éviter leurs destructions.
- La « **Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir** » (FR2100292). Ce site d'une superficie de 1 154,5 ha longe la Vallée de l'Aube d'Auberive à Dancevoir. Deux communes de la CC3F sont impactées par cette ZSC : Aubepierre-sur-Aube et Dancevoir pour une aire d'environ de 441 ha. Cette partie de vallée alluviale submontagnarde possède des tufières, des cascades remarquables, plusieurs marais tourbeux ainsi que des éléments de forêts alluviales. Elle est la seule station d'*Hydrocotyle vulgaris* de la Haute-Marne et sa flore et sa faune sont relativement bien conservées. Elle est encore pâturée ou en fauche et généralement peu amendée. L'enjeu est ici de maintenir la qualité de l'eau et des prairies
- La « **Vallée de l'Aujon de Chameroy à Arc-en-Barrois** » (FR2100293). Ce site d'une superficie totale de 467 ha est une des rares vallées alluviales submontagnardes à cours d'eau rapide avec des prairies inondables, des prairies mésophiles non drainées ni amendées excessivement. La ripisylve y est relativement bien conservée et on y trouve localement des secteurs marécageux présentant une faune et flore remarquable. En assez bon état, la destruction partielle de la rivière et les plantations récentes effectuées entre Arc-en-Barrois et Giey-sur-Aujon, ont abouti à la disparition d'espèces



rare. Le maintien de la qualité de l'eau est nécessaire pour plusieurs espèces animales de la Directive Habitats : *Coenagrion mercuriale*, *Cottus gobio*, *Lampetra planeri*. De plus, le maintien des ruisselets non canalisés et non pollués est indispensable pour l'Écrevisse à pieds blancs et un ensoleillement important est nécessaire pour les groupements végétaux du *Molinion* et du *Caricion*. Deux communes de la CC3F sont concernées par ce site : Giey-sur-Aujon et Arc-en-Barrois pour une superficie d'environ 205 ha.

- Le « **Marais tufeux du plateau de Langres (Secteur nord)** » (FR2100277). Cette ZSC multi-sites de 237 ha est présente sur la commune de Giey-sur-Aujon sur environ 8,8 ha. Les marais tufeux du plateau de Langres, secteur nord, sont constitués de 11 marais peu éloignés géographiquement l'un de l'autre et ayant les mêmes caractéristiques. Ce sont des marais intra-forestiers peu perturbés, correspondant à des habitats de la Directive Habitat : marais alcalins, sources pétifiantes, prairies à Molinie sur calcaire. Pour ce type d'habitat, il s'agit des plus beaux sites de France avec ceux du Châtillonnais. De nombreuses espèces animales ou végétales rares ou protégées forment ici d'importants noyaux isolés en plaine.
- Le « **Site à chiroptères de la vallée de l'Aujon** » (FR2102002) se situe entièrement sur la Communauté de communes des Trois Forêts et plus particulièrement sur les communes d'Aizanville, Braux-le-Châtel, Bricon, Châteauvillain, Cirfontaines-en-Azois, Maranville, Orges, Pont-la-ville, et Vaudrémont pour une superficie totale de 3 734 ha. Ce site Natura 2000 s'appuie sur un gîte de reproduction qui se situe dans le clocher de l'église d'Orges. Il constitue la plus importante colonie de mise-bas de Grand Murin de Champagne-Ardenne, avec plus de 2 500 individus répertoriés. C'est la 3<sup>ème</sup> plus grande colonie de France, ce qui correspond à plus de 20% de la population régionale et 3% de la population nationale. Reconnue scientifiquement en 2005, il semble que celle-ci soit présente depuis très longtemps dans cette église au dire des habitants qui l'ont toujours connue mais également à la vue de l'important tas de guano sur place.

L'enjeu porte sur le maintien d'une proportion de prairies importante à proximité de la colonie de reproduction.

A noter que suite à des travaux, une partie de la colonie s'est aujourd'hui réfugiée dans une maison vacante à côté de la mairie et s'est dispersée sur Châteauvillain et Cirfontaine-en-Azois. Un travail partenarial avec les communes et les agriculteurs a été engagé pour préserver les structures du paysage : linéaire de haies, bosquets, vergers, ripisylve et prairies.

### **Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne**

Les Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN) sont des associations engagées à but non lucratif créées dès 1976. Leur action est fondée sur la maîtrise foncière et d'usage.

La CC3F fait partie du territoire du CEN de Champagne-Ardenne qui gère cinq sites naturels :

- Pelouse du « Mont » à Latrency sur la Commune de Latrency-Ormoy-sur-Aube d'une surface protégée de 17,933 ha et correspondant à de la pelouse sèche ;
- Pelouse de « Chaumont » sur la commune de Dinteville d'une surface protégée de 1,0020 ha et correspondant à de la pelouse sèche ;
- Marais des Prés Bazire à Essey-les-Ponts sur la commune de Châteauvillain d'une surface protégée de 17,63 ha et correspondant à une tourbière et un marais ;
- Pelouse de « Champ Corot » sur la commune de Bugnières d'une surface protégée de 12,026 ha correspondant à une pelouse sèche ;



- Pelouse de « Sur Roche » à Dancevoir d'une superficie protégée de 1,2743 ha et correspondant à une pelouse sèche.

### 3.1.4. Le Parc national des Forêts en Champagne et Bourgogne

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux a modernisé le dispositif législatif et réglementaire des parcs nationaux français et a lancé le projet de Parc national des Forêt de Champagne et Bourgogne.

Porté par un Groupement d'Intérêt Public<sup>7</sup> (GIP), le projet est lancé depuis juillet 2009 et s'étend sur une partie des départements de la Côte d'Or et de la Haute-Marne. La Charte du Parc national a été approuvée le 6 novembre 2019.

Il se fonde sur de vastes forêts de feuillus quasiment continues et anciennes qui abritent :

- de nombreux milieux naturels (marais tufeux, pelouses calcaires, prairies, riches en espèces parfois rares comme le Sabot de Vénus) ;
- des espèces animales remarquables comme le chat sauvage et la cigogne noire ;
- un réseau hydrographique dense ;
- des paysages préservés et des activités économiques liés étroitement aux ressources locales.

**L'ambition est donc de concilier la préservation de ces patrimoines exceptionnels et le développement économique, social et culturel avec trois ambitions majeures :**

- **une forêt vaste et emblématique à préserver, pour apprendre et vivre ;**
- **l'eau, bien commun précieux à préserver ;**
- **une ruralité moderne, basée sur un développement économique, social et culturel harmonieux, résolument tourné vers l'avenir.**

---

<sup>7</sup> Créer par la loi du n° 82-610 du 15 juillet 1982 le GIP permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.



## Adhésion des communes du Parc national de forêts

Adhésions constatées par l'arrêté préfectoral 2022-839 de la Préfète de la Région Grand-Est en date du 22 décembre 2022

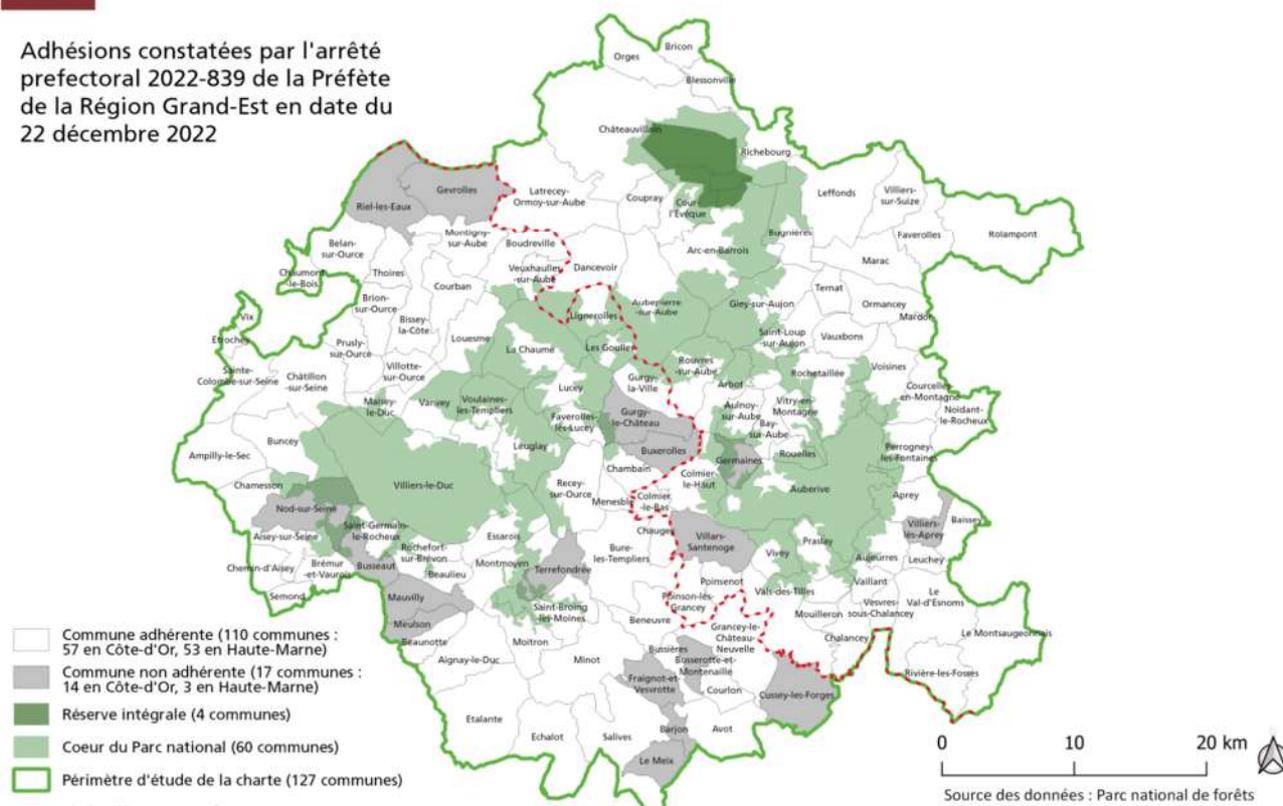


Figure 15 : Périmètre du parc national de forêts (Source : PN)

La création du Parc a permis de mettre en place :

- Une **aire optimale d'adhésion** d'une superficie de 184 343 ha (janvier 2018) regroupant un total de 127 communes (71 en Côte-d'Or et 56 en Haute-Marne). L'aire optimale d'adhésion d'un parc national est fondée sur une cohérence écologique, culturelle, sociale et économique à même de contribuer à la préservation du cœur. Lors de la création du parc, l'aire optimale d'adhésion est définie par décret ; c'est dans cette zone d'extension maximale du Parc national que les communes pourront choisir d'adhérer à la charte. Une commune peut avoir une partie de son territoire en cœur de parc, mais refuser néanmoins de faire partie de l'aire d'adhésion. Les dispositions réglementaires du cœur ne s'appliquent pas à l'aire d'adhésion, qui reste uniquement soumise au droit commun.
- **Un cœur de parc** qui devrait s'étendre sur 56 728 ha (février 2018) soit 61 communes (31 en Côte-d'Or et 30 en Haute-Marne). C'est un espace de vie et d'activités, investi d'un ambitieux projet de préservation des patrimoines naturels, culturels et paysagers qui fondent son périmètre. Vitrine des patrimoines et des savoir-faire, c'est un espace conservatoire des cibles de forte valeur patrimoniale et des éléments bâtis emblématiques d'importance locale, régionale et nationale. Il doit concilier préservations des patrimoines et maintien de la vocation économique et sociale du territoire.
- **Une réserve intégrale forestière** dans la forêt domaniale d'Arc-Châteauvillain. C'est un espace forestier protégé, délimité et soustrait aux impacts directs des activités humaines ; la forêt n'y fait l'objet d'aucune intervention sylvicole (ni coupes, ni travaux), elle est laissée en libre évolution. D'une superficie de 3 100 ha (en février 2018), la création de la réserve intégrale est un des enjeux majeurs du Parc national des Forêts en Champagne et Bourgogne. Elle répond prioritairement à un enjeu scientifique. Il s'agit de pouvoir suivre sur le long terme l'évolution de la nature sur des zones



témoins peu perturbés, peu représentés en Europe, afin de les comparer aux secteurs davantage soumis à la pression humaine.

Ces différents espaces voient leurs enjeux définis dans la charte qui est un véritable projet de territoire. La charte se compose :

- **D'un projet de préservation pour le cœur** qui vise à garantir à long terme la protection des richesses patrimoniales de cet espace et à améliorer leur état de conservation si nécessaire. Ce projet se décline en « objectifs de protection » détaillés dans le livret 2 de la charte. Ils sont traduits en mesures pour lesquelles, l'établissement public du Parc national est souvent maître d'ouvrage ou chef de file. L'atteinte des objectifs de protection mobilise une réglementation spécifique.

Elle est déclinée dans le décret de création du Parc national et en « modalités d'application de la réglementation en cœur ». Ils sont présentés dans le livret 3. Ces modalités complètent et précisent les principes énoncés dans le décret. Cette réglementation résulte d'un large travail de concertation avec les élus, les représentants des filières économiques, des associations naturalistes et des usagers.

- **D'un projet de développement durable pour l'ensemble du parc national** (aire d'adhésion et cœur) qui vise à accompagner les dynamiques socio-économiques. Sur la base des connaissances et des enseignements tirés du cœur, la mise en œuvre de ce projet repose sur des actions partenariales. Elles visent à soutenir et à développer les filières existantes tout en assurant la préservation des patrimoines. Elles valorisent les savoir-faire locaux. Elles favorisent le développement de nouvelles filières innovantes. En aire d'adhésion, elles sont conduites prioritairement par des porteurs de projets publics ou privés.

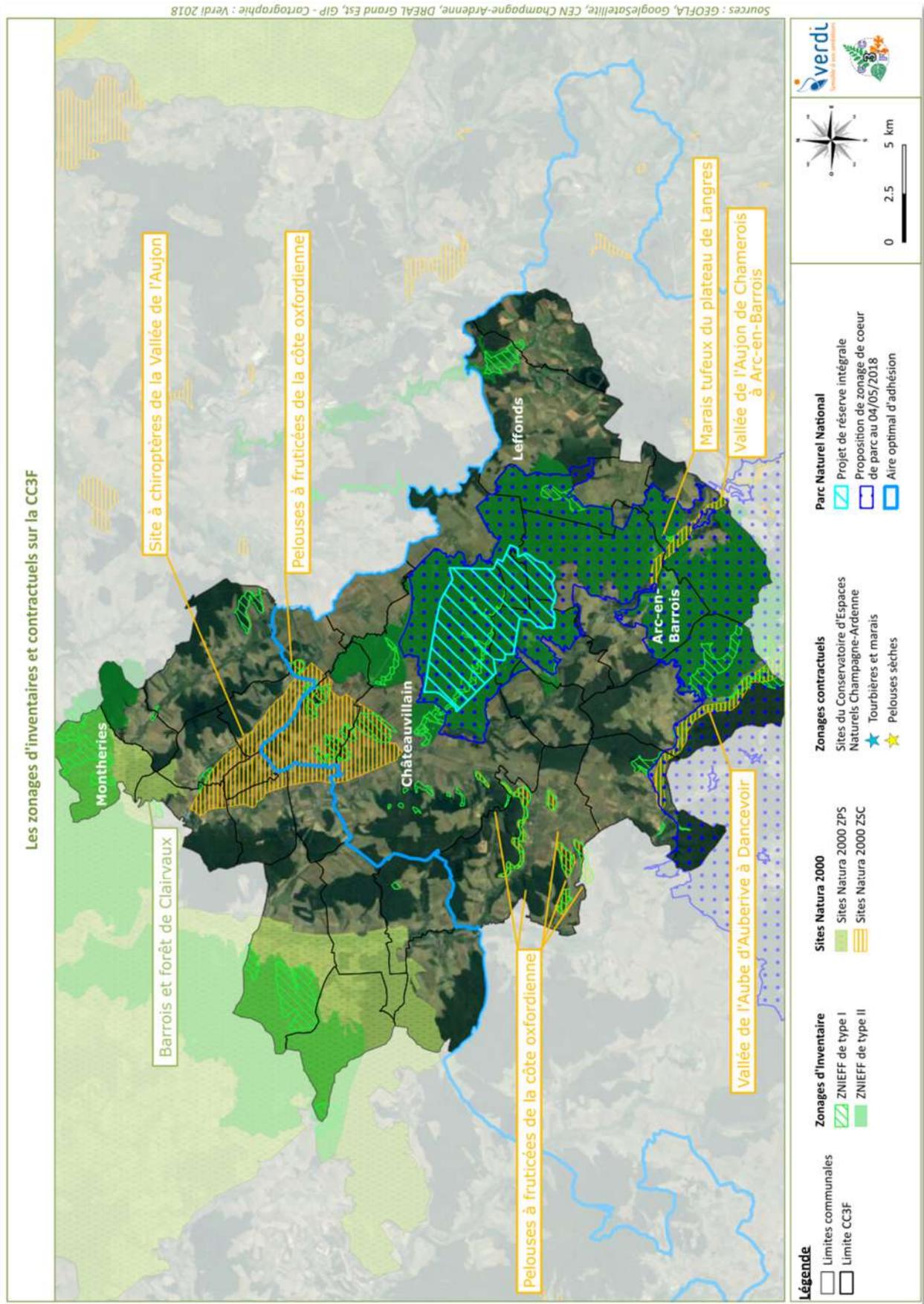
Dans la charte, ce projet de développement est présenté sous forme d' « orientations de préservation, de mise en valeur et de développement durable » (appelées par la suite : « Orientations de développement durable »). Comme les objectifs, elles se déclinent en mesures.



14 communes sont concernées par le projet du parc. Le tableau ci-dessous détail l'impact des différentes zones du parc par commune :

Commune	Réserve intégrale	Cœur de Parc	Aire optimale d'adhésion
Arc-en-Barrois	X	X	X
Aubepierre-sur-Aube	/	X	X
Blessonville	/	/	X
Bricon	/	/	X
Bugnières	/	X	X
Châteauvillain	X	X	X
Coupray	/	X	X
Cour l'Évêque	X	X	X
Dancevoir	/	X	X
Giey-sur-Aujon	/	X	X
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	/	/	X
Leffonds	/	/	X
Orges	/	/	X
Richebourg	X	X	X
Villiers-sur-Suize	/	/	X
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>14</b>

Tableau 16 : Communes concernées le Parc national de Forêts (Source : DREAL Grand-Est)



Carte 15 : Les zonages d'inventaires et contractuels sur la Communauté de communes des Trois Forêts



## 3.2. LES HABITATS NATURELS

### 3.2.1. Un territoire marqué par les espaces forestiers

La forêt couvre 53% du territoire (données Corine Land Cover). Comme le montre la carte de structure des peuplements forestiers ci-dessous, la CC3F est dominée par des espaces composés de mélange de feuillus et d'Hêtre pur. Le peuplement forestier reste riche et varié avec des forêts de Chênes, de Pins sylvestres et des espaces de forêts mélangeant des conifères et des feuillus.

Trois types de forêts sont présents : des forêts publiques communales ou domaniales, et des forêts privées. La part de la forêt publique est de 37,9% soit 26 145 ha (donnée ONF). Les forêts communales en représentent 20,1 % et les forêts domaniales 17,8%.

Le territoire est composé de cinq grandes forêts domaniales. La plus importante est celle d'Arc-Châteauvillain qui représente 69,7% de la totalité des forêts domaniales.

Un des enjeux de ce milieu naturel est donc la préservation de ces forêts domaniales qui sont parmi les plus anciennes et plus grandes de Champagne-Ardenne : la forêt d'Arc Châteauvillain est une ancienne forêt royale et a une histoire et une valeur patrimoniale importante. On y compte la présence de combes forestières ou de secteur de Lapiaz avec des milieux riches et de nombreuses espèces.

La présence du Parc aux Daims est également un enjeu important.

Commune	Forêts domaniales	Superficie (ha)
<b>Lanty-sur-Aube</b>	Forêt domaniale de Beaumont	398,03
<b>Lavilleneuve-au-Roi</b>	Forêt domaniale des Dhuits	0,89
<b>Montheries</b>	Forêt domaniale des Dhuits	927,68
<b>Richebourg</b>	Forêt domaniale d'Arc Châteauvillain	788,95
<b>Châteauvillain</b>	Forêt domaniale d'Arc Châteauvillain	3481,18
<b>Blessonville</b>	Forêt domaniale d'Arc Châteauvillain	4,90
<b>Cour-l'Évêque</b>	Forêt domaniale d'Arc Châteauvillain	1036,39
<b>Coupray</b>	Forêt domaniale d'Arc Châteauvillain	44,50
<b>Bugnières</b>	Forêt domaniale d'Arc Châteauvillain	927,10
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Forêt domaniale d'Arc-Carrefour et d'Arc Châteauvillain	1139,69
<b>Arc-en-Barrois</b>	Forêt domaniale d'Arc-Carrefour et d'Arc Châteauvillain	2567,61
<b>Aubepierre-sur-Aube</b>	Forêt domaniale d'Arc-Carrefour	749,38
<b>Autreville-sur-la-Renne</b>	Forêt domaniale du Bois Genard	129,57
<b>Vaudrémont</b>	Forêt domaniale du Bois Genard	72,41
<b>Total</b>	/	<b>12 268,3</b>

Tableau 17 : Répartition communale des forêts domaniales de la CC3F (Source : ONF)



Chaque commune possède une superficie de forêt communale plus ou moins importante. La commune en possédant est Blessonville avec 2 ha soit 0,01% de la part des forêts de ce type. La commune qui possède la plus grande superficie est Châteauvillain avec 1 812,5 ha soit 13,1% de la part des forêts communales.

Forêt communale	Superficie (ha)	Part de superficie communale (%)
<b>Forêt communale d'Aizanville</b>	<b>40,8</b>	<b>0,3</b>
Forêt communale d'Arc-En-Barrois	614,8	4,4
Forêt communale d'Aubepierre-Sur-Aube	1455,3	10,5
Forêt communale d'Autreville-Sur-La-Renne	507,0	3,7
Forêt communale de Blessonville	2	0,01
Forêt communale de Braux-Le-Châtel	312,5	2,3
Forêt communale de Bricon	73,1	0,5
Forêt communale de Bugnières	153,5	1,1
<b>Forêt communale de Châteauvillain</b>	<b>1812,494</b>	<b>13,1</b>
Forêt communale de Cirfontaines-En-Azois	586,194	4,2
Forêt communale de Coupray	338,588	2,4
Forêt communale de Cour-L'Eveque	80,545	0,6
Forêt communale de Dancevoir	770,761	5,6
Forêt communale de Dinteville	232,591	1,7
Forêt communale de Giey-Sur-Aujon	813,473	5,9
Forêt communale de Laferté-Sur-Aube	1141,467	8,2
Forêt communale de Lanty-Sur-Aube	313,849	2,3
Forêt communale de Latrecey-Ormoy-Sur-Aube	812,418	5,9
Forêt communale de Lavilleneuve-au-Roi	402,665	2,9
Forêt communale de Leffonds	344,377	2,5
Forêt communale de Maranville	424,785	3,1
Forêt communale de Montheries	222,633	1,6
Forêt communale de Pont-La-Ville	297,169	2,1
Forêt communale de Richebourg	153,980	1,1
Forêt communale de Silvarouvres	297,656	2,1
Forêt communale de Vaudrémont	228,214	1,6
Forêt communale de Villars-En-Azois	513,738	3,7
Forêt communale de Villiers-Le-Sec (Richebourg)	51,613	0,4
Forêt communale de Villiers-Sur-Suize	289,315	2,1
Forêt communale d'Orges	380,358	2,7
Forêt communale indivise de l'Ognon (Montheries / Lavilleneuve-au-Roi)	198,717	1,4
<b>Total</b>	<b>13 866,5</b>	<b>100,0</b>

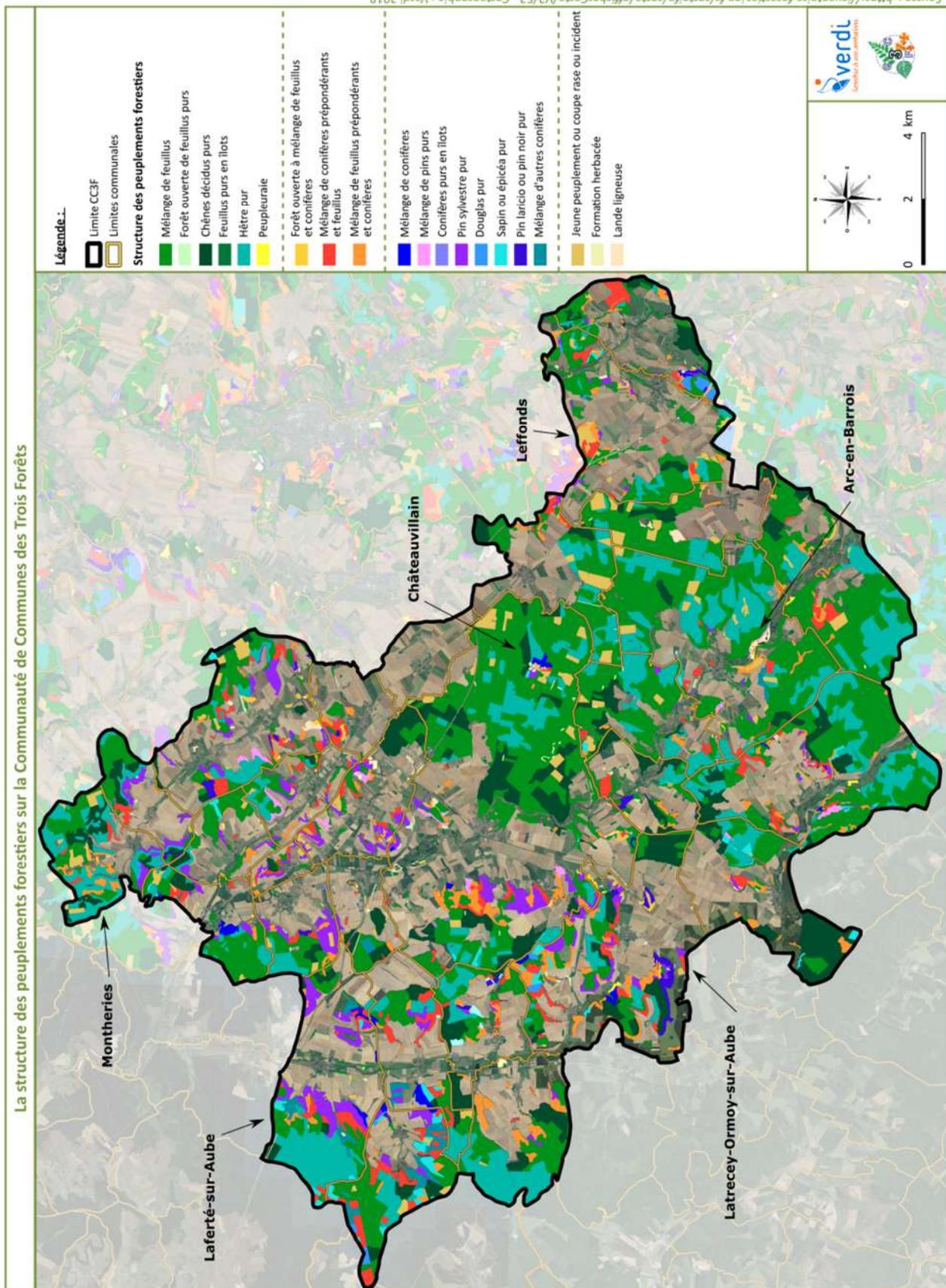
**Tableau 18 : Les forêts communales sur la CC3F (Source : ONF)**

Hormis les boisements de Blessonville, les boisements communaux sont tous soumis au régime forestier. Le régime forestier est un partenariat passé avec l'ONF qui devient gestionnaire unique et qui assure aux côtés de la commune la gestion et la protection de la forêt sur le long terme.

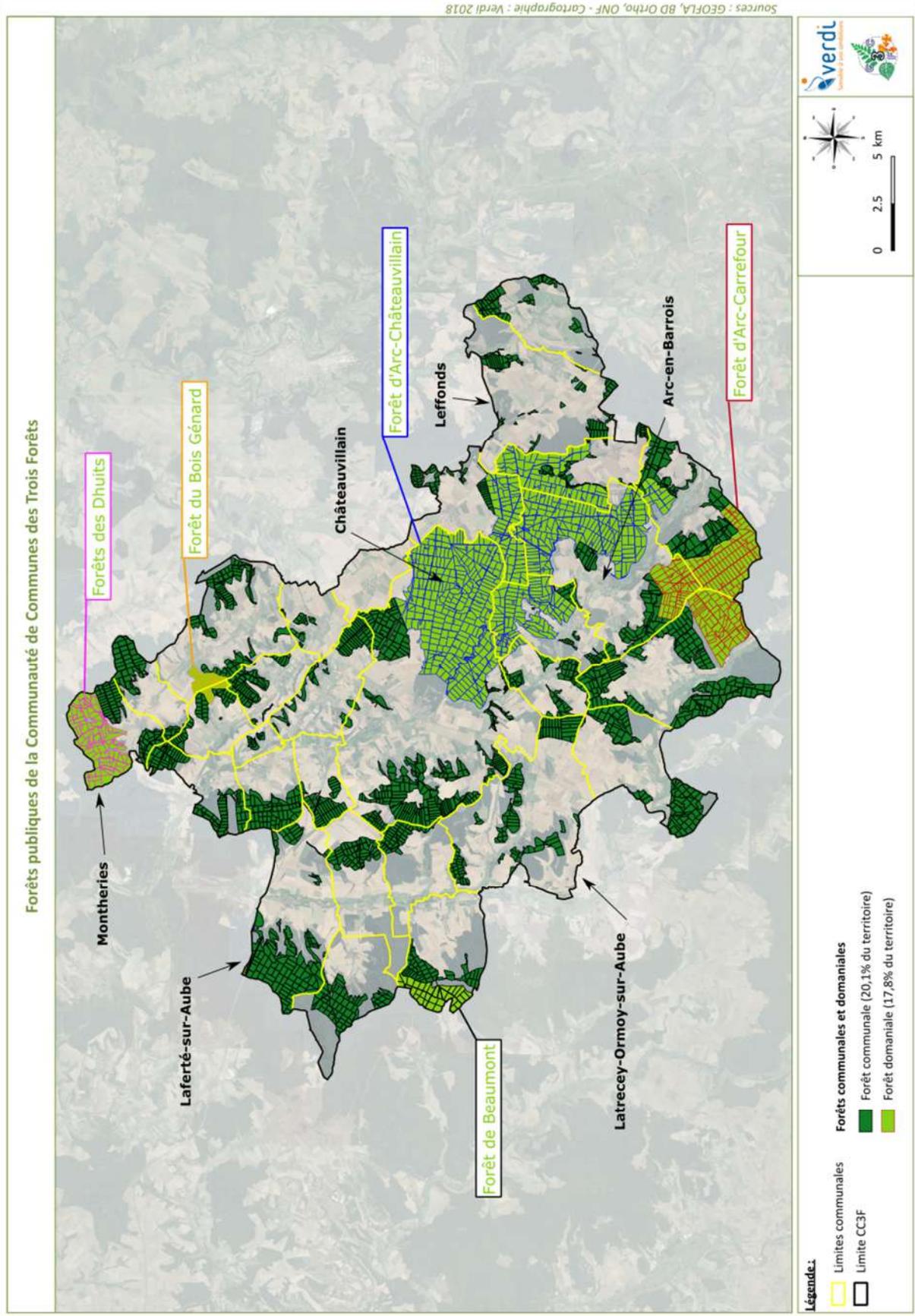
Ce régime forestier se concrétise par l'approbation d'un plan de gestion, l'aménagement forestier, qui donne une importance au renouveau de la ressource forêt et permet de prendre les décisions nécessaires pour assurer un équilibre entre la faune et la flore. **23 communes possèdent un plan d'aménagement forestier.**



Source : <https://inventaire-forestier.ign.fr/cartofn/cartofn/officheCaro/N2/S2 - Cartographie : Verdi 2018>



Carte 16 : Structure des peuplements forestiers sur la Communauté de communes des Trois Forêts



Carte 17 : Les forêts publiques de la Communauté de communes des Trois Forêts



### 3.2.2. Les habitats aquatiques

Les milieux aquatiques sont très présents à travers des cours d'eau, des étangs, des mares et d'autres milieux humides qui jalonnent les vallées.

La qualité des cours d'eau et plus précisément l'état écologique et chimique de ceux-ci nous sont donnés par l'Agence de l'eau Seine Normandie. La masse d'eau est le terme technique introduit par la Directive-Cadre sur l'Eau pour désigner une partie de cours d'eau, de nappes d'eau souterraine ou de plan d'eau.

Ce qui différencie une masse d'eau d'une autre, c'est la possibilité ou non d'atteindre le même objectif. Cette possibilité dépend d'une part des types naturels auxquels elles appartiennent (différencier un cours d'eau de montagne d'un cours d'eau de plaine par exemple) et d'autre part des pressions liées aux activités humaines qui s'exercent sur elles (différencier un cours d'eau soumis à de nombreux rejets d'eaux usées d'un cours d'eau dans lequel se déversent peu ou pas de ces eaux).

Onze masses d'eau sont présentes. Le tableau présenté ci-après nous donne l'état écologique et chimique de chaque masse d'eau du territoire sur différentes périodes.

De manière générale, les masses d'eau qui se trouvent en tête de bassin ont une bonne qualité globale. Seul le ruisseau des Fins et le ruisseau de la Maison de Dieu présentent un état écologique moyen entre 2010 et 2011. L'Aube à Aubepierre-sur-Aube à une qualité chimique mauvaise en 2006-2007 et l'Aujon à Longchamp-sur-Aujon (à la limite avec Maranville) a également une qualité chimique mauvaise en 2006-2007 mais bonne en 2010-2011.

Ce n'est pas parce que le bon état est atteint pour ces masses d'eau qu'elles sont exonérées des actions clés proposées par la DCE comme :

- la mise en place d'un système d'assainissement adapté à définir (collectif ou non collectif),
- la réduction des émissions de substances toxiques par les entreprises artisanales,
- la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

Un autre outil de mise en œuvre de la DCE est le classement des cours d'eau arrêté au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et publiés au journal officiel le 18 décembre 2012. La procédure de classement permet de réglementer l'aménagement et le fonctionnement des ouvrages réalisés sur les cours d'eau à haute valeur patrimoniale.

Pour rappel, la CC3F compte trois cours d'eau de liste 1 (la Grande Plante, l'Aubette et la Renne) et trois cours d'eau de liste 2 (l'Aube, l'Aujon et la Maze).

Les cours d'eau en liste 1 et 2 sont également définis à enjeux sur la Trame Verte et Bleue du SRCE avec un enjeu piscicole important.

Le classement définit les espèces de poissons « cibles » (tableaux ci-après) pour le dimensionnement des prescriptions de restauration.

Les ouvrages inclus dans les zones d'actions prioritaires du plan de gestion des poissons migratoires (PLAGEPOMI) seront tous concernés par l'enjeu grands migrateurs, y compris les ouvrages non désignés comme prioritaires pour l'Anguille, l'Alose ou la Lamproie. Les études à mener à l'échelle des ouvrages pourront si nécessaire préciser les espèces cibles et déterminer la nécessité d'aménager ou de gérer en conséquence les ouvrages.



Nom et localisation de la station	Code station SANDRE	Qualité écologique			Qualité chimique		
		2006-2007	2010-2011	2011-2013	2006-2007	2010-2011	2011-2013
L'Aube à Dancevoir 1	03014550	Bon	Bon	/	/	/	/
L'Aube à Auberive	03014130	Bon	Bon	/	/	Bon	/
L'Aube à Ville-sous-la-Ferté	03015000	Bon	Bon	/	Mauvais	/	/
L'Aube à Aubepierre-sur-Aube	03014470	/	/	Bon	/	/	Bon
L'Aujon à Châteauvillain 1	03021509	/	Bon	/	/	/	/
L'Aujon à Longchamp-sur-Aujon 1	3022000	Bon	Bon	/	Mauvais	Bon	/
Ruisseau des Fins à Juvancourt	03014986	/	Moyen	/	/	/	/
La Renne à Rennepont	03021917	/	Bon	/	/	Bon	/
La Suize à Villiers-sur-Suize	03085920	Bon	/	/	/	/	/
Ruisseau de Dinteville	03014940	/	/	/	/	/	/
La Maison Dieu à Châteauvillain 1	03021531	/	Moyen	/	/	/	/

Tableau 19 : La qualité écologique et chimique des masses d'eau de la CC3F (Source : qualiteau.eau-seine-normandie.fr)

Nom du cours d'eau	Espèces cibles	Enjeu Migrateur	Enjeu Trame Bleu	Enjeu Réservoir Biologique
<b>La Grande Plante (Montheries)</b>	Chabot, Écrevisse à pattes blanches, Truite Fario	Oui	Non	Non
<b>L'Aubette</b>	Chabot, Truite Fario	/	<b>Oui</b>	<b>Oui</b>
<b>La Renne</b>	Chabot, Écrevisses à pattes blanches, Truite Fario	/	Non	<b>Oui</b>

Tableau 20 : Cours d'eau de la CC3F en liste 1

Nom du cours d'eau	Espèces cibles	Enjeu Migrateur amphihalien	Enjeu Réservoir Biologique
<b>L'Aube</b>	Anguille, Blageon, Bouvière, Brochet, Lamproie de Planer, Lote, Loutre, Ombre, Truite Fario, Vandoise	<b>Oui</b>	Non
<b>L'Aujon</b>	Lamproie de Planer, Truite Fario, Vandoise	/	<b>Oui</b>
<b>La Maze (Laferté-sur-Aube)</b>	Truite Fario	/	<b>Oui</b>

Tableau 21 : Cours d'eau de la CC3F en liste 2 (Source : DRIEE Île-de-France)



### 3.3. LES ESPECES

De nombreuses espèces animales et végétales sont visibles. Les différents sites et habitats présentés ci-dessous ont fait l'objet de nombreux recensement.

Les différentes espèces animales et végétales présentes sur les sites Natura 2000 sont listées dans les formulaires standards de données avec à chaque fois, la liste des différentes espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE ainsi que les autres espèces importantes de faune et de flore du site. Ces listes sont présentées en annexe.

Les ZNIEFF de types I et de type II font également l'objet de fiches descriptives contenant les espèces déterminantes de chaque site. Ces fiches sont annexées au présent document.

Il existe également deux autres bases de données à l'échelle communale permettant de définir les espèces faunistiques et floristiques sur le territoire de la CC3F. Concernant la faune, Il s'agit de la base de données de Faune Champagne-Ardenne (<http://www.faune-champagne-ardenne.org>). Concernant la flore, il s'agit de la base de données de Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (<http://cbnb.mnhn.fr>).

Les deux tableaux ci-après présentent les espèces faunistiques et floristiques protégées et ou patrimoniales citées dans la bibliographie. La notion d'espèce patrimoniale est subjective et attribue une valeur d'existence forte aux espèces qui sont plus rares que les autres et qui sont bien connues.

Autrement dit, **une espèce patrimoniale est une espèce protégée, menacée, rare, ou ayant un intérêt scientifique ou symbolique**. C'est une espèce que les scientifiques et les conservateurs estiment importante, pour des raisons écologiques, scientifiques ou culturelles.

Il est à noter que ces données ne sont pas exhaustives.

	Avifaune	Mammifère	Reptile	Amphibien	Insecte	Poisson	Mollusques	Total communal
<b>Aizanville</b>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Arc-en-Barrois</b>	96	9	0	0	1	0	2	<b>108</b>
<b>Aubepierre-sur-Aube</b>	78	3	2	0	1	5	1	<b>90</b>
<b>Autreville-sur-la-Renne</b>	126	2	3	5	0	0	0	<b>136</b>
<b>Blessonville</b>	4	2	0	0	0	0	0	<b>6</b>
<b>Braux-le-Châtel</b>	0	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
<b>Bricon</b>	3	2	0	6	0	0	0	<b>11</b>
<b>Bugnières</b>	31	6	0	0	0	0	0	<b>37</b>
<b>Châteauvillain</b>	135	12	5	7	1	5	0	<b>165</b>
<b>Cirfontaines-en-Azois</b>	1	1	0	1	0	0	0	<b>3</b>
<b>Coupray</b>	7	4	0	1	0	1	0	<b>13</b>
<b>Cour-l'Évêque</b>	1	8	0	1	1	1	0	<b>12</b>
<b>Dancevoir</b>	8	1	0	2	0	1	0	<b>12</b>
<b>Dinteville</b>	1	1	0	2	0	0	0	<b>4</b>
<b>Giey-sur-Aujon</b>	93	6	2	2	1	3	1	<b>108</b>
<b>Laferté-sur-Aube</b>	99	4	2	3	1	7	0	<b>116</b>
<b>Lanty-sur-Aube</b>	57	3	0	3	1	0	0	<b>64</b>



Latrecey-Ormoysur-Aube	107	4	1	4	1	4	0	121
Lavilleneuve-au-Roi	0	0	0	0	0	0	0	0
Leffonds	11	3	2	1	0	0	0	17
Maranville	2	0	1	0	1	0	0	4
Montheries	39	7	0	4	1	1	0	52
Orges	4	1	2	0	0	2	0	9
Pont-la-Ville	4	1	0	0	1	4	0	10
Richebourg	48	1	0	0	0	0	0	49
Silvarouvres	5	2	0	1	1	0	0	9
Vaudrémont	0	0	0	0	0	1	0	1
Villars-en-Azois	2	1	0	1	1	0	0	5
Villiers-sur-Suize	80	0	0	3	0	1	0	84

Tableau 22 : Nombre d'espèces protégées et ou patrimoniales par groupe et par commune  
(Source : <http://www.faune-champagne-ardenne.org>)



Concernant l'avifaune, ce sont 149 espèces d'oiseaux (avifaune) protégées ou patrimoniales qui ont été répertoriées et pour certaines, un texte descriptif est présenté ci-après :

- **L'Aigrette garzette** (*Egretta garzetta*), sorte de petit héron au plumage blanc, avec le bec et les pattes noires, a besoin d'eau libre pour trouver sa nourriture : petits poissons, amphibiens, vers, crustacés, mollusques... . Cette espèce est notamment citée sur la commune de Châteauvillain.



Photographie 17 : Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) (Source : PIXABAY)

- **Le Bruant zizi** (*Emberiza circlus*), est un petit passereau qui fréquente les zones agricoles avec des arbres et des grandes haies. Le mâle présente une face rayée de jaune et noire typique. Le Bruant zizi se nourrit surtout de graines (graminées et céréales) et peut consommer des baies et des jeunes pousses ainsi que de petits insectes. Cette espèce est signalée sur 5 communes de la CC3F : Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Châteauvillain, Giey-sur-Aujon et Latrecey-Ormoy-sur-Aube.



Photographie 16 : Bruant zizi (*Emberiza circlus*) (Source : Paco Gómez)

- **La Cigogne noire** (*Ciconia nigra*), est plus petite que la Cigogne blanche, et se distingue de celle-ci par la prédominance de la couleur noire de son plumage à l'exception du bas du ventre qui est blanc. Les Cigognes noires affectionnent les forêts abritant des cours d'eau. Cette espèce a été notée sur les communes d'Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne et Giey-sur-Aujon. Localement, cette espèce a été contactée sur les communes de Montheries et Laferté-sur-Aube.



Photographie 17 : Cigogne noire (*Ciconia nigra*) (Source : PIXABAY)

Concernant les **mammifères**, ce sont 19 espèces qui sont inventoriées dans la base de données du Muséum, dont deux espèces emblématiques : le Chat forestier et le Loup gris.

- **Le chat forestier ou chat sauvage** (*Felis silvestris*), est une espèce forestière occupant principalement les forêts de feuillus, mais il trouvera ses proies (petits campagnols) dans les milieux ouverts. Cette espèce, très discrète, a été notée sur 19 communes du territoire.



Photographie 18 : Chat sauvage (*Felis silvestris*) (Source : Via GALLICA)



Concernant le groupe des **reptiles**, ce sont 7 espèces qui sont listées : l'Orvet fragile (*Anguis fragilis*), le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*), la Coronelle lisse (*Coronella austriaca Laurenti*), la Couleuvre verte et jaune (*Ierophis viridiflavus*), le Lézard à deux raies (*Lacerta bilineata Daudin*), le Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*) et la Vipère aspic (*Vipera aspis*).

Il est à noter que ces espèces sont communes en Haute-Marne. La vipère aspic mesure en moyenne 70 cm de longueur. Ce serpent plutôt diurne se retrouve sur les pentes des massifs à forte densité rocailleuse où elle trouvera à la fois des abris et des lieux propices à l'insolation.



Photographie 21 : Vipère aspic (*Vipera aspis*) (Source : D. Massemin)

Concernant les **amphibiens**, 11 espèces sont recensées sur 17 communes du territoire. La Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) est présente sur Giey-sur-Aujon et Montheries. Cette espèce privilégie les forêts de feuillus ou mixte. La Salamandre tachetée souffre de la destruction de ses habitats aquatiques de reproduction et pâtit grandement de la circulation routière lors des migrations en phase de reproduction.



Photographie 22 : Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) (Source : PIXABAY)

Pour le groupe des **insectes** et plus particulièrement concernant les papillons, seuls l'Azuré de la Croisette (*Phengaris alcon*) sur la commune d'Aubepierre-sur-Aube et le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) sur la commune de Giey-sur-Aujon sont connus.



Photographie 19 : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) (Source : C.Thierry)

Pour les **mollusques**, une seule espèce est listée comme protégée sur la CC3F. Il s'agit du Vertigo des moulins (*Vertigo moulinsiana*) qui est présent sur Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube et Giey-sur-Aujon.

Photographie 20 : Vertigo des moulins (*Vertigo moulinsiana*) (Source : O. Gargominy)



Concernant les **poissons**, ce sont 7 espèces qui sont inventoriées dans la base de données. Alors que le Chabot commun (*Cottus gobio Linnaeus*) est présent sur 11 communes, le Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*) n'est recensé que sur Châteauvillain.

Photographie 21 : Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*) (Source : B. Prouff)

Le détail des listes des espèces faunistiques protégées et/ou patrimoniales par commune se trouve en annexe du présent document.

Pour ce qui est de la flore, on recense 60 espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales sur son territoire.





Commune	Nombre d'espèces floristiques protégées / patrimoniales par commune
Aizanville	0
Arc-en-Barrois	29
Aubepierre-sur-Aube	31
Autreville-sur-la-Renne	13
Blessonville	1
Braux-le-Châtel	0
Bricon	7
Bugnières	3
Châteauvillain	33
Cirfontaines-en-Azois	4
Coupray	3
Cour-l'Évêque	3
Dancevoir	8
Dinteville	7
Giey-sur-Aujon	36
Laferté-sur-Aube	22
Lanty-sur-Aube	1
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	26
Lavilleneuve-au-Roi	2
Leffonds	7
Maranville	3
Montheries	4
Orges	6
Pont-la-Ville	3
Richebourg	7
Silvarouvres	1
Vaudrémont	6
Villars-en-Azois	3
Villiers-sur-Suize	18

Tableau 23 : Nombre d'espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales recensées par commune (Source : <http://cbnbp.mnhn.fr>, <http://www.faune-champagne-ardenne.org>)

Six communes ressortent avec plus de 20 espèces protégées : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Châteauvillain, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube et Latrecey-Ormoy-sur-Aube. Seules les communes d'Aizanville et de Braux-le-Châtel ne sont pas documentées.

On retrouve sur le territoire et notamment dans les sites Natura 2000 de nombreuses espèces emblématiques et rares comme le :

- **Sabot de Vénus** (*Cypripedium calceolus* L.) Le sabot de vénus est notamment présent dans la Zone Spéciale de Conservation de la Vallée de l'Aube, d'Auberive à Dancevoir.



Photographie 22 : Sabot de Vénus (*Cypripedium calceolus* L.) (Source : PIXABAY)



- **Marguerite de la Saint-Michel** (*Aster amellus* L.) Cette plante, présente dans 16 communes de la CC3F, elle est classée comme une espèce importante de la ZSC des pelouses et fruticées de la Côte oxfordienne de Bologne à Latrency.



**Photographie 23 : Marguerite de la Saint-Michel (*Aster amellus* L.) (Source : P. Rouveyrol**

Le détail des espèces floristiques protégées et/ou patrimoniales par commune est annexé au présent document.

Le tableau présenté ci-dessous est une compilation des espèces faunistiques et floristiques qui ont été observées. Il en ressort que :

- deux communes ne sont pas documentées (Aizanville et Braux-le-Châtel) ;
- Chateaufvillain, Arc-en-Barrois, Latrency-Ormoy-sur-Aube, Aubepierre-sur-Aube, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur -Aube, Autreville-sur-la-Renne, Montheries, Richebourg et Villiers-sur-Suize sont les 11 communes qui présentent un nombre d'espèces faunistiques et floristiques confondues observées, relativement important : entre 198 et 56 espèces contactées.
- les autres communes possèdent un nombre d'espèces observées faible à moyen allant de 2 pour Lavilleneuve-au-Roi et jusqu'à 40 pour Bugnières.

L'inventaire INPN a pour objectif d'établir une information synthétique de référence sur la répartition pour chaque groupe concerné. Cependant, la pression d'échantillonnage est variable induisant des biais dans la connaissance.

Ainsi, les données d'occurrence sur les groupes des reptiles, amphibiens, insectes, mollusques et poissons sont plus rares sur ce territoire, alors que les oiseaux sont bien documentés.

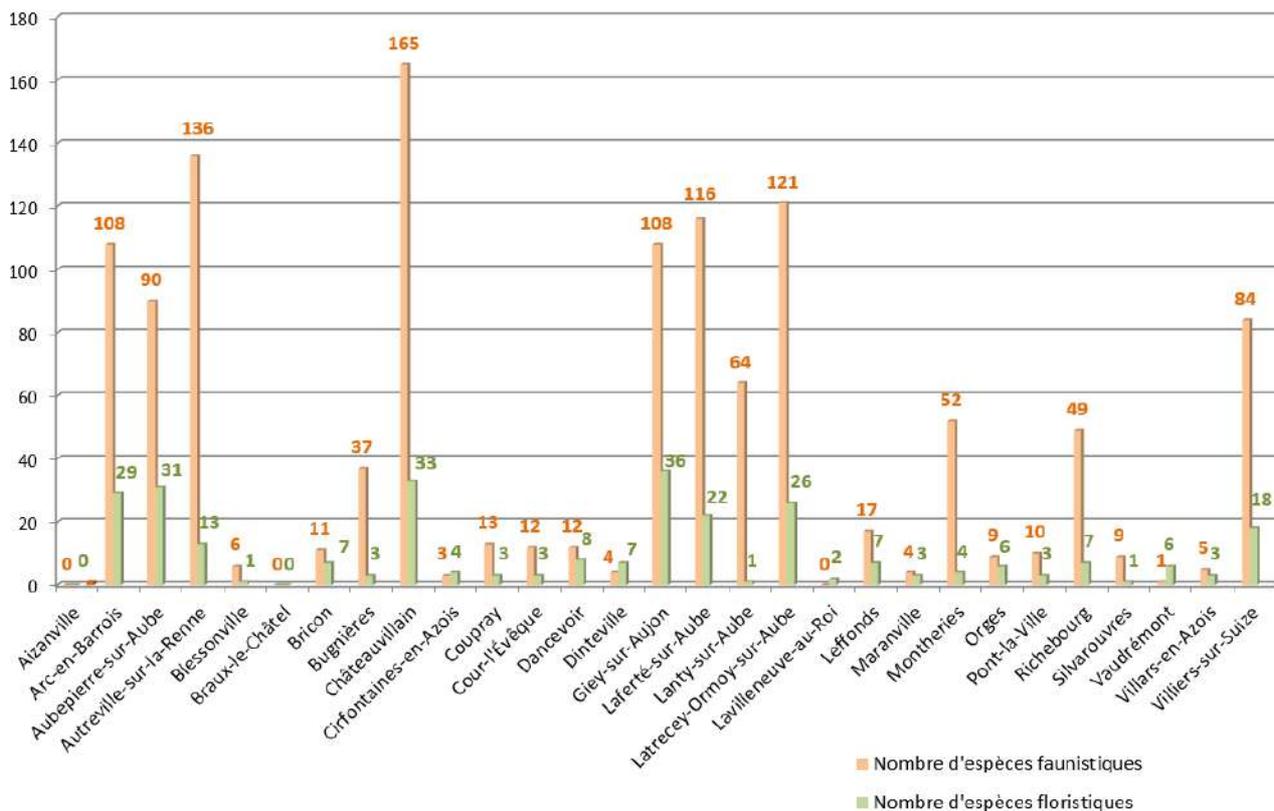
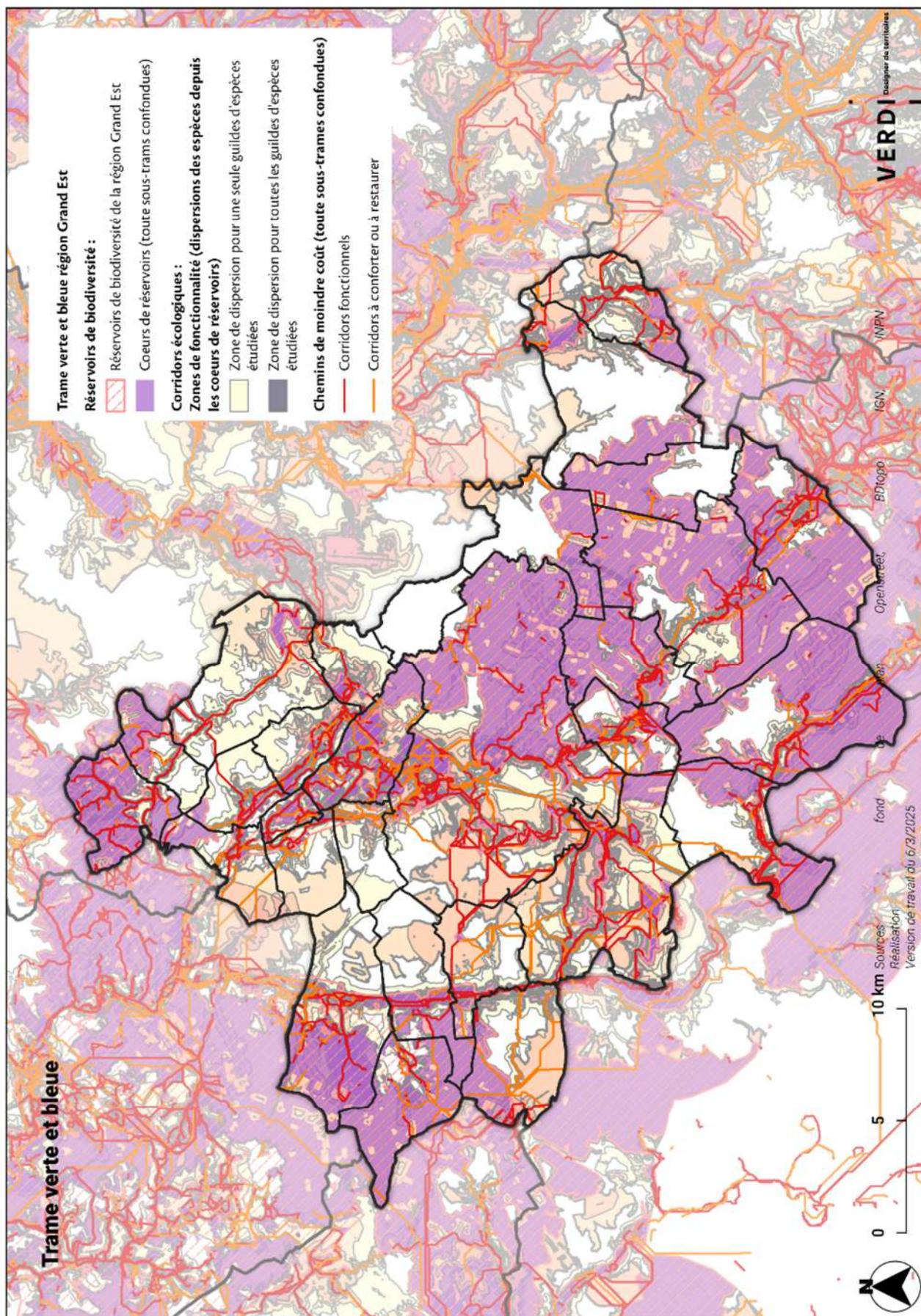


Figure 16 : Nombre d'espèces faunistiques et floristique par commune (Source : <http://cbnb.mnhn.fr>, <http://www.faune-champagne-ardenne.org>)

Le diagnostic territorial du GIP du Parc national des Forêts de Champagne et Bourgogne élaboré en 2013 apporte un complément d'information concernant les habitats naturels, les espèces présentes,... sur l'ensemble du périmètre du Parc. Il ne permet cependant pas d'identifier par commune les espèces identifiées tant sur la faune que sur la flore.



Carte 18 : Trame verte et bleue région Grand Est sur la Communauté de communes des Trois Forêts



### 3.4. LA TRAME VERTE ET BLEUE

Le PLUi s'inscrit dans un contexte réglementaire complexe constitué de multiples documents à diverses échelles et les relations mutuelles entre ces différents documents sont prévus par la loi à travers les notions de prise en compte et de compatibilité.

Ainsi, la Trame Verte et Bleue du PLUi devra prendre en compte le trame vert et bleu de la région Grand Est.

Elle devra également intégrer les différentes politiques de protection de la nature comme les inventaires ou zonages réglementaires de sites naturels (ZNIEFF, ENS, Natura 2000, APPB...).

#### 3.4.1. Les enjeux identifiés dans la trame des milieux humides

Le territoire concerné par le PLUi est composé d'une trame des milieux humides reposant sur la présence de nombreux cours d'eau et zones humides (sources, points d'eau, marres).

Les réservoirs de biodiversité des milieux humides sont localisés au niveau :

- des affluents de l'Aube ;
- en tête de bassin versant dans la forêt domaniale des Dhuits sur la commune de Montheries ;
- dans la vallée de la Suize, au nord de Villiers-sur-Suize, correspondant à des zones humides faisant l'objet d'un inventaire ZNIEFF « Vallée de la Suize, Combe Emery et Combe de La Loge ».

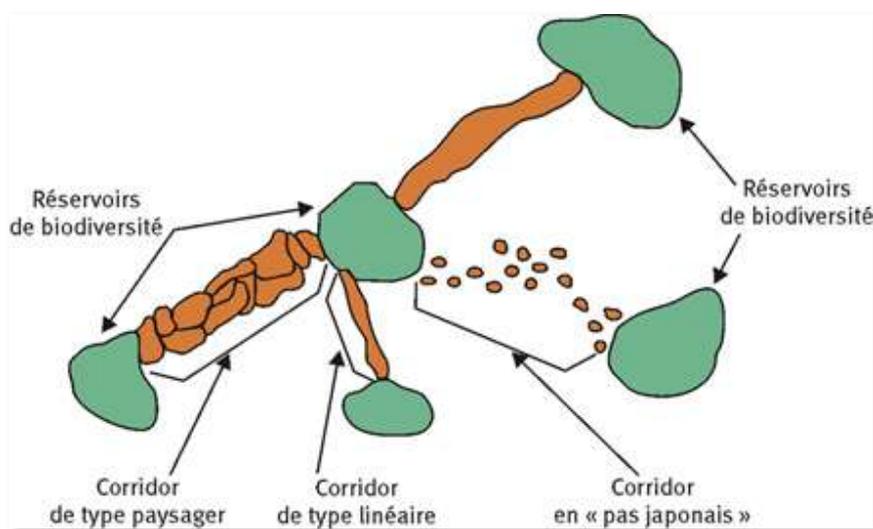


Figure 17 : Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité (Source : Guide méthodologique pour la prise en compte des TVB dans les documents d'urbanisme)

Les milieux humides sont relativement peu présents sur le territoire et ne constituent que des supports ponctuels pour cette trame (contexte karstique). Ce sont les cours d'eau, temporaires et permanents, et leurs abords, qui offrent des milieux favorables aux déplacements des espèces.

Les obstacles majeurs identifiés dans le cadre de la trame des milieux humides correspondent ainsi aux ouvrages hydrauliques non équipés de passes à poissons.



La céréaliculture, et dans une moindre mesure la culture de peupliers, se sont développées dans ces vallées au détriment des milieux humides.

### 3.4.2. Les enjeux identifiés dans la trame des milieux ouverts

La trame des milieux ouverts est composée de deux grands types de milieu : les cultures et les espaces ouverts extensifs. Ces milieux se retrouvent majoritairement le long des vallées.

Les réservoirs de biodiversité sont constitués des espaces ouverts extensifs comme les prairies et plus rarement les vergers.

**Le caractère agricole du territoire offre d'importants milieux ouverts, propre au système productif dominant (céréaliculture). Les milieux ouverts sont plus fortement présents sur les parties nord et ouest.**

Les obstacles majeurs identifiés dans le cadre de la trame des milieux ouverts sont l'urbanisation et les cultures, ainsi que les cours d'eau plus ou moins perméables aux déplacements d'espèces.

### 3.4.3. Les enjeux identifiés dans la trame des milieux forestiers

La trame forestière est très bien représentée. De nombreux massifs forestiers sont présents, notamment le massif d'Arc-en-Barrois qui fait partie du projet de classement en périmètre de réserve intégrale du Parc national.

Le territoire est concerné par plusieurs corridors et identifiés au niveau du SRCE. 17 des communes se trouvent traversées ou en périphérie de ses corridors : Autreville-sur-la-Renne, Braux-le-Châtel, Châteauvillain, Cirfontaines-en-Azois, Dancevoir, Dinteville, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Lavilleneuve-au-Roi, Leffonds, Maranville, Orges, Pont-la-Ville, Richebourg, Silvarouvres, Vaudrémont et Villiers-sur-Suize.

**Les réservoirs de biodiversité sont ainsi répartis sur tout le territoire.**

Le périmètre de réserve intégrale du parc national concerne des boisements et forêts qui ne feront l'objet d'aucune intervention sylvicole (ni coupes, ni travaux) et seront laissés en libre évolution. Les processus naturels et la dynamique naturelle de l'écosystème forestier, favoriseront et préserveront ainsi des espèces inféodées aux stades matures et sénescents et aux bois morts. Il constitue ainsi un réservoir de biodiversité majeur.

Les obstacles majeurs identifiés dans le cadre de la trame des milieux boisés correspondent principalement au réseau routier et en particulier l'autoroute A5 élément principal fragmentant les corridors de déplacements. Les dégâts sur les clôtures sont régulièrement constatés par l'APRR avec un entretien régulier nécessaire. La pose de clôture réalisé dans la traversée du massif d'Arc-en-Barrois alors que la majeure partie des effectifs d'une population de cervidés se trouvait d'un seul côté a d'ailleurs été responsable d'une surdensité dans la partie Nord que la construction de passages à grande faune n'a pas pu résorber par la suite (Source : Cibien *et al.*, 1995)

Un passage spécifique végétalisé a été installé pour rompre l'isolement d'un isthme forestier de 600 ha utilisé par les cerfs en période d'estive et qui présente une importance biologique forte dans l'organisation spatio-temporelle de la population des cerfs.

Un passage mixte végétalisé a également été implanté.



**Photographie 24 : Autoroute A5 (APRR) passage mixte (faune + chemin forestier) 3 années après la mise en service  
(Source : J. Carsignol - Cete de l'Est)**



**Photographie 25 : Modification des déplacements saisonniers de la grande faune sauvage en forêt de Châteauvillain  
depuis la pose des clôtures le long de l'autoroute A5**

**(Source : Guide technique" Setra/Ministère de l'environnement - 1993)**

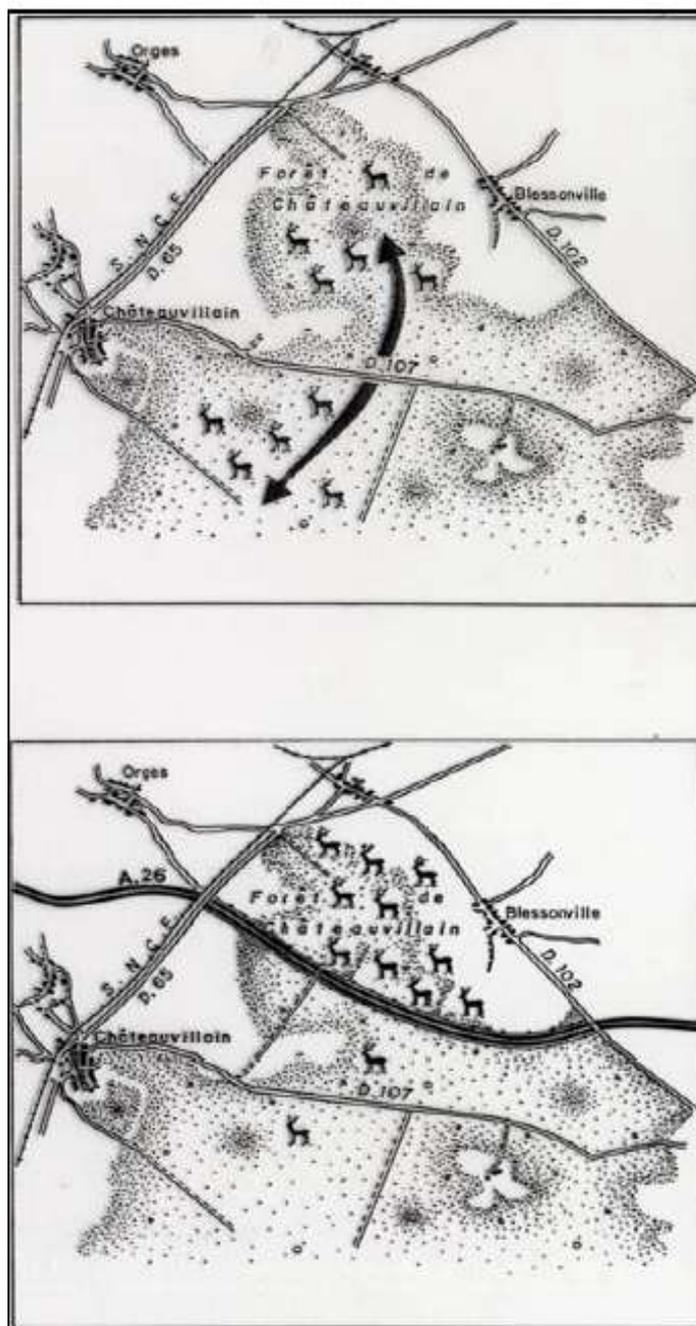


Figure 18 : Modification des déplacements saisonniers de la grande faune sauvage en forêt de Chateauvillain depuis la pose des clôtures le long de l'autoroute (Source : Guide technique" Setra/Ministère de l'environnement - 1993)



#### 3.4.4. L'armature verte et bleue – Enjeux et analyse prospective

Des secteurs à sensibilités forte, moyenne ou faible ont été identifiés. Les secteurs à sensibilités fortes sont des secteurs qui doivent être préservés car ils représentent les réservoirs ou corridors majeurs du territoire.

Dans les secteurs à sensibilité moyenne, des actions doivent être mises en place afin d'améliorer la trame verte et bleue. Enfin, les secteurs à enjeux faibles sont ceux qui pourront être les supports des projets futurs.

Les connexions forestières sont fonctionnelles entre les principaux massifs forestiers, mais des enjeux de maillage des milieux ouverts en mosaïque existent également.

Une trame humide peu développée qui se concentrent dans les vallons des principaux cours d'eau et affluents du territoire.

**La fragmentation écologique du territoire est relativement modérée, malgré l'A5 qui constitue le principal obstacle linéaire aux déplacements terrestres.**

Les continuités piscicoles sont également perturbées le long des cours d'eau du territoire, en raison de la présence de nombreux seuils et ouvrages.



## 4. LE CONTEXTE SANITAIRE

La CC3F bénéficie d'un environnement préservé qu'il convient de préserver. Sa qualité est due à des nuisances ayant peu d'impacts sur le territoire et son développement.

Les nuisances sonores, en particulier l'autoroute, sont relativement faibles sur les secteurs habités. De même pour les sources de pollution lumineuse qui se trouvent sur les franges du territoire, Chaumont en particulier.

Concernant la ressource en eau, la CC3F est largement irriguée, présentant une capacité en eau suffisante. Les masses d'eaux souterraines et les eaux de surfaces sont de bonnes qualités, les sols étant de manière générale peu pollués. Cette situation est confortée par un réseau de stations d'épuration performantes et conformes. Il conviendra néanmoins de sécuriser l'approvisionnement en eau potable sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Concernant l'approche énergétique, la CC3F est impactée par le développement de l'énergie éolienne, très présente à l'échelle du département. L'enjeu essentiel ici est bien de préserver la qualité paysagère du territoire, tout en favorisant l'émergence de nouvelles ressources de production d'énergies renouvelables. Le développement de la filière « Bois » constitue un enjeu majeur pour le territoire disposant d'une ressource importante, insuffisamment exploitée jusqu'alors. Le recours aux énergies renouvelables doit trouver un écho positif dans les principes de construction et de rénovation en développant la sobriété énergétique dès la phase de conception.

### 4.1. LE BRUIT

Le bruit est devenu un problème de santé publique par les perturbations qu'il provoque sur la qualité de la vie.

En Haute-Marne, il existe un PPBE sur la période 2011-2013 (arrêté préfectoral n°188 du 2 juillet 2012) qui concerne les 3 infrastructures qui supportent un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an à savoir : la RN4, l'A31 et l'A5. Depuis, un nouveau PPBE sur la période 2017-2018 a été approuvé par arrêté préfectoral n°2568 du 26 novembre 2014. Ce dernier concerne les autoroutes A5 et A31, les routes nationales RN4, RN19 et RN67 (trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an) et les voies ferrées L001000 et L843000 (trafic supérieur à 30.000 trains par an).

Catégorie classement de l'infrastructure	Niveaux sonores de référence L <sub>aeq</sub> (6h-22h) en dB(A)	Niveaux sonores de référence L <sub>aeq</sub> (22h-6h) en dB(A)	Largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L > 81	L > 76	D = 300m
2	76 < L < 81	71 < L < 76	D = 250m
3	70 < L < 76	65 < L < 71	D = 100m
4	65 < L < 70	60 < L < 65	D = 30m
5	60 < L < 65	55 < L < 60	D = 10m

Tableau 24 : Classement sonore des infrastructures de transport (Source : *PPBE de l'État en Haute-Marne*)

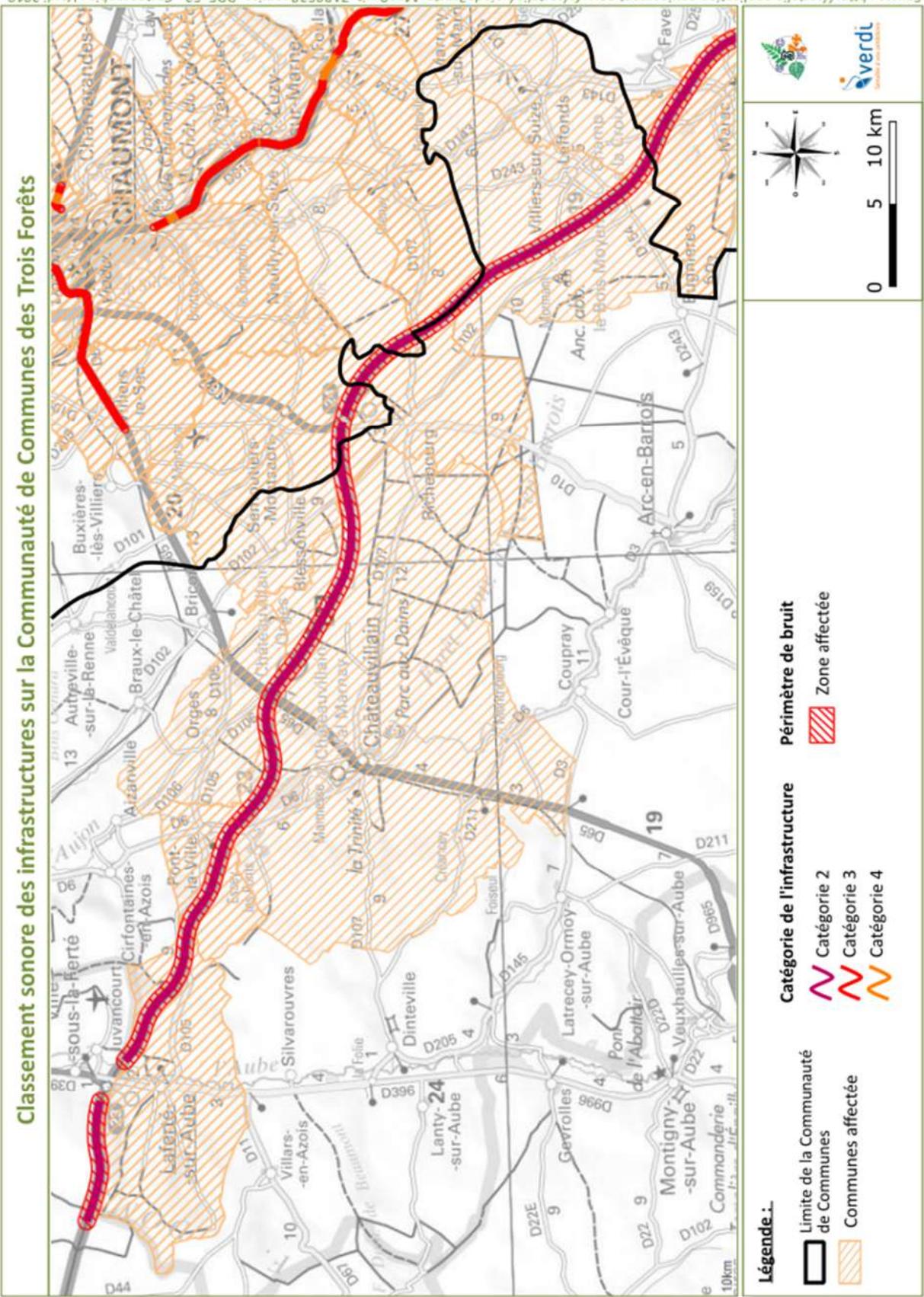


L'A5, concédée et gérée par APRR (Autoroutes Paris-Rhin-Rhône) est classée en catégorie 2. Huit communes du territoire sont impactées avec une largeur affectée par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure de 250 mètres.

La CC3F est également concernée par la ligne ferroviaire secondaire Paris-Mulhouse avec un impact sur une largeur de 300 mètres. Cette ligne traverse les communes de Blessonville, Braux-le-Châtel, Bricon, Maranville et Vaudrémont.



Source : [http://cartelle.application-equipement.gouv.fr/carte/voir/voir.do?carte=MapBruit\\_ZAB052&service=DCE\\_52](http://cartelle.application-equipement.gouv.fr/carte/voir/voir.do?carte=MapBruit_ZAB052&service=DCE_52) - Cartographie : Verdil 2018



Carte 19 : Classement des infrastructures sur la Communauté de communes des Trois Forêts



## 4.2. LA LUMIERE

On parle de pollution lumineuse lorsque les éclairages artificiels sont si nombreux et omniprésents qu'ils nuisent à l'obscurité normale et souhaitable de la nuit.

Les effets de la pollution lumineuse sur la faune et la flore sont complexes. La pollution lumineuse s'accompagne en général d'autres perturbations telles que la pollution liée à l'activité des agglomérations, le bruit, le dérangement, etc.

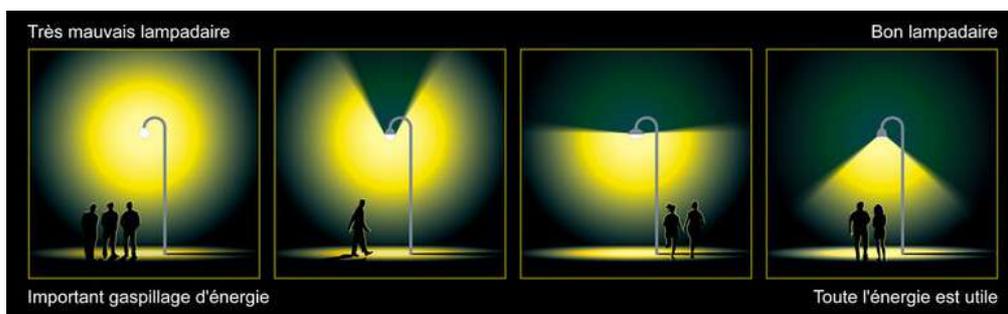
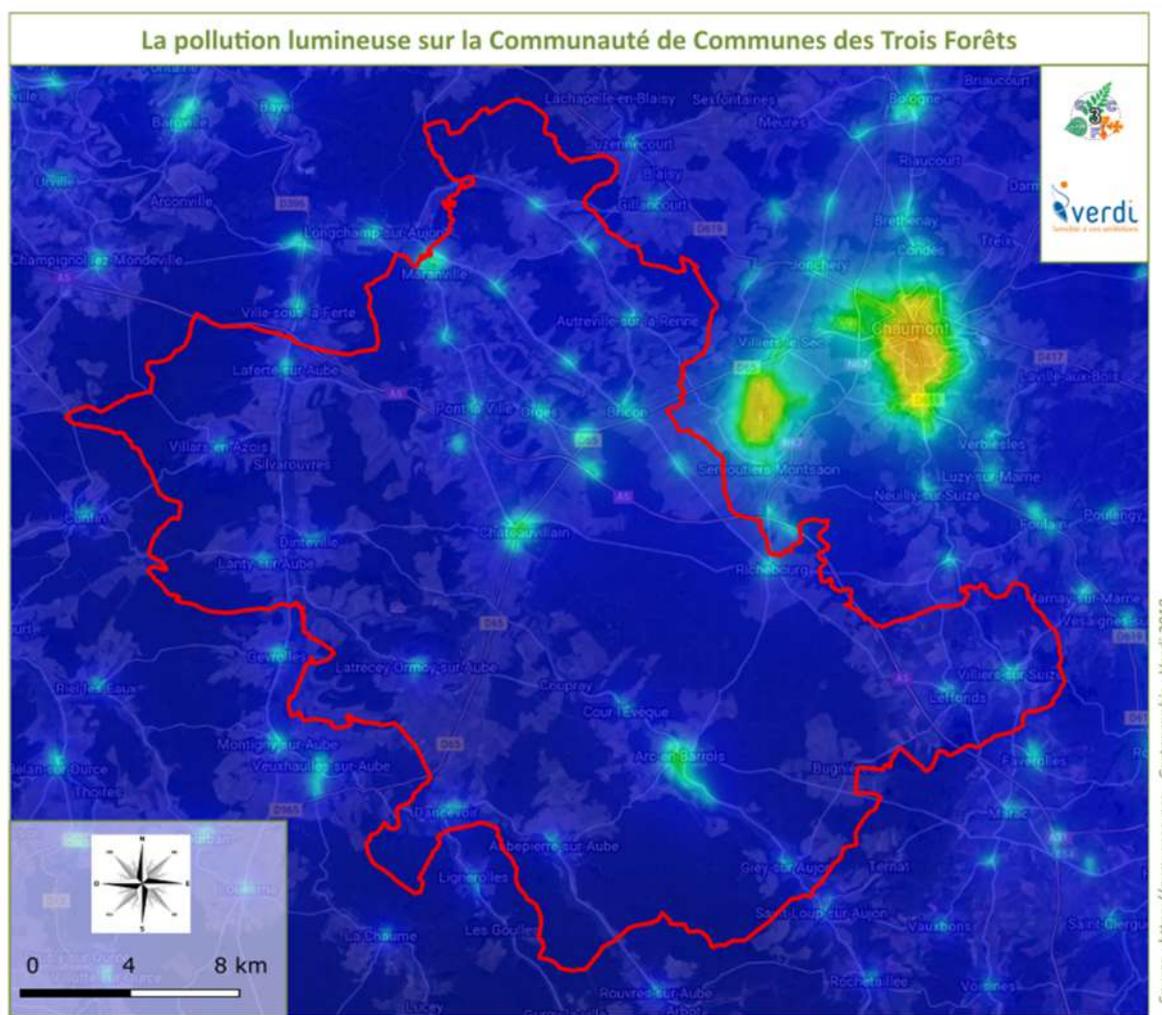


Figure 19 : Les bonnes pratiques d'éclairage du domaine public (Source : [www.fotolia.fr](http://www.fotolia.fr))

La légende de la carte de la pollution lumineuse sur la CC3F, ci-après, tirée du site de l'AVEX (Association d'Astronomie du Vexin), est expliquée ci-après :

- **Blanc** : 0-50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales.
- **Magenta** : 50-100 étoiles visibles ; les principales constellations commencent à être reconnaissables.
- **Rouge** : 100-200 étoiles ; les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent.
- **Orange** : 200-250 étoiles visibles ; la pollution est omniprésente, mais quelques zones de ciel plus noir apparaissent.
- **Jaune** : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte. La voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.
- **Vert** : 500-1000 étoiles : Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel. Correspond à des zones de grande banlieue tranquille ou de faubourg de métropole.
- **Cyan** : 1000-1800 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclat, elle se distingue sans plus.
- **Bleu** : 1800-3000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensation d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion. Le ciel à la verticale de l'observateur est généralement bon à très bon.
- **Bleu nuit** : 3000-5000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante, les halos lumineux sont très lointains et dispersés, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel.
- **Noir** : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel.



Carte 20 : La pollution lumineuse sur la Communauté de communes des Trois Forêts

**La pollution lumineuse y est donc relativement faible et se concentre sur les bourgs. La plupart des communes ont d'ores et déjà réalisé des actions permettant l'optimisation de l'éclairage public.**

L'optimisation de l'éclairage public se traduit sur la CC3F par :

- 24 villages parmi les 34 bourgs du territoire qui possèdent un éclairage datant de moins de dix ans ;
- La majeure partie des communes ou villages qui utilise des ampoules LED ou basse consommation, 8 communes utilisent des lampes à sodium et quelques communes utilisent d'autres types d'éclairage tels que des lampes à mercure ou des lampes CPQ.
- 10 communes qui ont réalisé des travaux pour un dimensionnement adapté à la norme NFEN 13201<sup>8</sup>).
- La plupart des communes pratiquent l'extinction nocturne de 22h ou 23h jusqu'à 5h ou 6h, toute l'année. Quelques communes maintiennent ponctuellement l'éclairage public lors de fêtes ou de manifestations.
- Six communes maintiennent l'éclairage la nuit pour la mise en valeur du patrimoine (Église, place du village...).

<sup>8</sup> Cette Norme européenne spécifie les conditions de mesure et les procédures permettant de mesurer les paramètres de qualité photométriques des installations d'éclairage public, c'est-à-dire les grandeurs qui quantifient leurs performances conformément aux classes d'éclairage.



### 4.3. LA RESSOURCE EN EAU

**Le patrimoine relatif aux eaux souterraines et superficielles est important. Le maintien de sa qualité sur le long terme est indispensable pour en permettre les différents usages : alimentation en eau potable, maintien de l'industrie, développement de l'agriculture...**

#### 4.3.1. Etat des masses d'eau souterraines

Deux masses d'eau souterraine sont présentes sur le territoire. Selon l'état des lieux 2013 du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, ces deux masses d'eau ont un état quantitatif bon avec une recharge nette de masse d'eau (recharge – volume consommé) parmi les plus importantes du Bassin Seine Normandie, et un état chimique médiocre.

Code	Nom de la Masses d'eau	Etat quantitatif 2013	Etat qualitatif 2013	Etat quantitatif 2019	Etat qualitatif 2019
FRHG306	Calcaires kimméridgien-oxfordien karstique entre Seine et Ornain	Bon	Médiocre	Bon	Bon
FRHG310	Calcaire du Dogger entre Armançon et limite de district	Bon	Médiocre	Bon	Bon

Tableau 25 : Etat quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraines de la CC3F (Source : Agence de l'eau Seine 2019)

La description de l'état de ses masses d'eau souterraines captives et libres est indispensable pour comprendre la qualité et l'alimentation de l'eau potable.

#### 4.3.2. Qualité et alimentation de l'eau potable

##### *Organisation de l'alimentation en eau potable*

La production et la distribution d'eau potable passent par deux types de structures publiques :

- **Les syndicats intercommunaux des eaux** qui permettent à plusieurs communes de partager une ou plusieurs ressources. La CC3F compte 6 syndicats différents ;
- **Les communes indépendantes** en régie directe qui ont leur propre moyen de production et de distribution d'eau potable.

18 communes sont en régie directe : Arc-en-Barrois, Aubepierre-sur-Aube, Autreville-sur-la-Renne, Châteauvillain, Saint-Martin-sur-la-Renne, Blessonville, Cirfontaines-en-Azois, Dancevoir, Dinteville, Giey-sur-Aujon, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Pont-la-Ville, Silvarouvres, Vaudrémont, Villars-en-Azois et Villiers-sur-Suize.

La gestion de l'eau potable sur la commune d'Aizanville et Marmesse<sup>9</sup> est gérée par la commune de Cirfontaines-en-Azois.

<sup>9</sup> Marmesse est un bourg de Châteauvillain



Six syndicats sont également présents sur le territoire :

Syndicat	Compétence	Communes adhérentes
Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Cour-l'Évêque	Production / transfert / Distribution	Coupray, Cour-l'Évêque, Créancey (Châteauvillain)
Syndicat Intercommunal des eaux d'Orges	Production / transfert /	Blessonville, Braux-le-Châtel, Bricon, Orges,
Syndicat Intercommunal des eaux de Leffonds-Richebourg-Semoutiers	Production / transfert / Distribution	Leffonds, Richebourg,
Syndicat d'Adduction d'Eau de Colombey-les-Deux-Églises	Production / transfert / Distribution	<b>Maranville</b>
Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable de Lavilleneuve-au-Roi-Montheries	Production / transfert / Distribution	Montheries et Lavilleneuve-au-Roi
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Marne-Rognon	transfert / Distribution	Valdelancourt (Autreville-sur-la-Renne)

**Tableau 26 : Les Syndicats d'alimentation en eau potable de la CC3F (Source : Données communales)**

L'état général du réseau d'eau potable est plutôt bon excepté pour les communes de Saint-Martin-sur-la-Renne, Autreville-sur-la Renne, Bricon, Coupray, Cour-l'Évêque, Latrecey-Ormoy-sur-Aube, Silvarouvres et Villars-en-Azois du fait de l'ancienneté des réseaux et de la présence de fuites. Le taux de rendement se situe entre 50% et 99% suivant les communes.

Des travaux de rénovation sont en cours notamment pour la commune de Cirfontaines-en-Azois. De plus, les communes de Châteauvillain et de Lanty-sur-Aube sont en cours d'étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur pour l'Alimentation en Eau Potable.

Quatorze communes ont des projets de rénovation ou ont déjà engagé des travaux.

### *Les captages d'eau potable (AEP)*

De nombreux ouvrages de captage d'eau sont répertoriés par la banque de données du sous-sol du BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) dans le périmètre de la communauté de communes des Trois Forêts. Une grande partie de ces captages concerne l'approvisionnement en eau des exploitations agricoles (irrigation, aspersion). En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, 23 captages sont répertoriés pour un prélèvement total en 2015 de 802 991 m<sup>3</sup>.

Communes	Présence de captages	Déclaration d'Utilité Publique (DUP)	Date d'arrêté préfectoral de la DUP
<b>Aizanville</b>		NON	
<b>Arc-en-Barrois</b>	OUI	OUI	17/01/2014
<b>Aubepierre-sur-Aube</b>	OUI	OUI	21/10/2016



<b>Autreville-sur-la-Renne</b>	OUI	OUI	27/02/1981 04/08/1983
<b>Blessonville</b>		NON	
<b>Braux-le-Châtel</b>		NON	
<b>Bricon</b>		NON	
<b>Bugnières</b>	OUI	OUI	23/07/1984 27/10/2010
<b>Châteauvillain</b>	OUI	OUI	17/04/1987
<b>Cirfontaines-en-Azois</b>	OUI	OUI	19/03/1980
<b>Coupray</b>		NON	
<b>Cour-l'Évêque</b>	OUI	OUI	02/10/2012
<b>Dancevoir</b>	OUI	En cours de protection	
<b>Dinteville</b>	OUI	OUI	24/04/1980
<b>Giey-sur-Aujon</b>	OUI	OUI	08/06/2018
<b>Laferté-sur-Aube</b>	OUI	OUI	20/03/2002
<b>Lanty-sur-Aube</b>	OUI	En cours de protection	
<b>Latrecey-Ormoy-sur-Aube</b>	OUI	OUI	10/06/2014
<b>Lavilleneuve-au-Roi</b>		NON	
<b>Leffonds</b>	OUI	OUI	26/03/1984
<b>Maranville</b>		NON	
<b>Montheries</b>	OUI	OUI	12/08/1985
<b>Orges</b>	OUI	En cours de protection	
<b>Pont-la-Ville</b>	OUI	OUI	26/11/2014
<b>Richebourg</b>		NON	
<b>Silvarouvres</b>	OUI	OUI	04/05/2016
<b>Vaudrémont</b>	OUI	OUI	30/11/2017
<b>Villars-en-Azois</b>	OUI	OUI	01/09/1987
<b>Villiers-sur-Suize</b>	OUI	OUI	01/04/1983 02/04/1997
<b>Saint Martin sur la Renne</b>	OUI	OUI	27/02/1981
<b>Montheries bis (source située à Montheries mais alimente entre autre Colombey-les-Deux-Églises)</b>	OUI	En cours de protection	

Tableau 27 : Les captages d'alimentation en Eau Potable sur la CC3F (Source : ARS)



Sur ces 23 captages :

- 19 possèdent un périmètre de protection défini par arrêté préfectoral comme Déclaration d'Utilité Publique (DUP) ;
- 4 ont un périmètre de protection en cours de réalisation ;
- 8 communes ne possèdent pas de captage en eau potable sur leur territoire.

Un captage prioritaire est présent à Montheries. Il s'agit plus précisément du captage de la Dhuits classé prioritaire du fait de son exposition à des pesticides. Les actions nécessaires sont engagées.



**Photographie 26 : Captage AEP sur Montheries (Source : Verdi)**

Un captage d'alimentation en eau industrielle est également présent à Lanty-sur-Aube pour un volume prélevé en 2015 de plus de 32 000 m<sup>3</sup>. L'ouvrage est géré par l'entreprise André Boureau qui est classée ICPE et qui a une activité de carrière.

Au total, ce sont 271 points d'eau de natures différentes qui sont présents sur la communauté de communes. On recense : 89 puits, 138 sources, 40 ouvrages de type sondage et forage, et 4 ouvrages dont la nature est indéterminée.

### ***Les périmètres de protection de captages d'alimentation en eau potable***

Une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) touche la communauté de communes. Il s'agit de l'AAC de Cunfin (AAC3022\_233) qui se situe en partie sur la commune de Villars-en-Azois. Cette AAC, située en milieu forestier, a une superficie de 132,10 ha

Une AAC permet de prévenir les pollutions diffuses. Les pollutions diffuses correspondent à une contamination des eaux par une substance indésirable dont l'origine n'est pas ponctuelle (comme le déversement accidentel d'hydrocarbures) mais issue d'une multitude de sources dispersées dans l'espace et dans le temps, difficilement identifiables. Ce type de contamination est par ailleurs susceptible de persister dans le milieu sur une période plus ou moins prolongée.

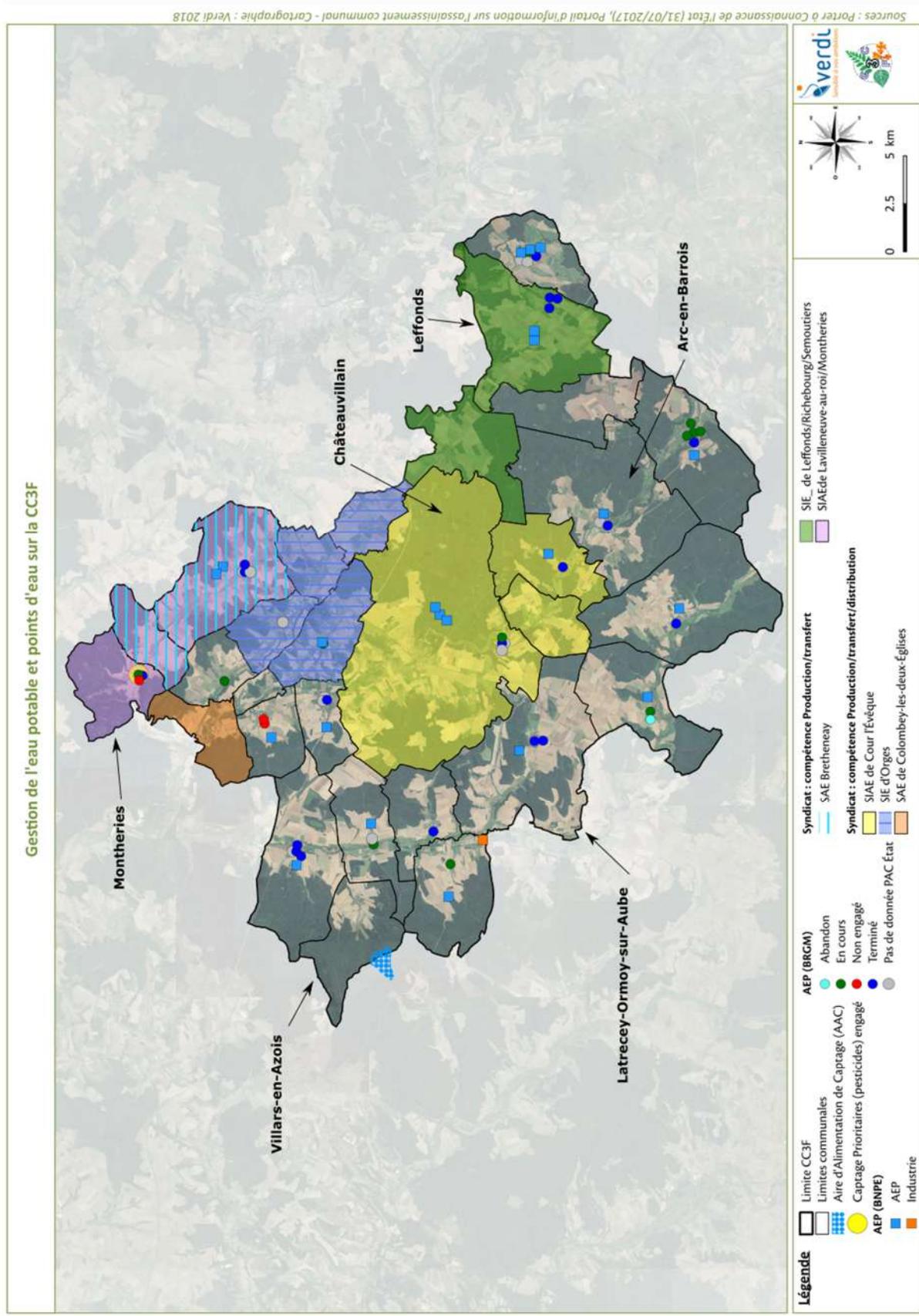
Les contaminants généralement mis en cause dans les problématiques de pollutions diffuses regroupent des substances essentiellement employées pour leur intérêt agronomique mais qui peuvent se révéler néfastes lorsqu'elles rejoignent le milieu naturel en trop grande quantité. Si l'agriculture en fait un usage important (engrais, insecticides...), ces substances sont aussi employées par les particuliers, l'industrie, les services de



transport ou les collectivités (désherbage de voiries, entretien des jardins et espaces verts, détergents des lessives...). Les principaux polluants sont : les nitrates et principalement l'azote, les produits phytosanitaires, ou encore les phosphates.

A l'échelle départementale le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) mis en place par la Mission Interservices de l'Eau (MISES) de la DDT en collaboration avec la DREAL, est un programme d'actions opérationnelles à réaliser pour mettre en œuvre le Programme de Mesures et atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE.

Sur la CC3F, le PAOT de Haute-Marne 2016-2018, dans ses actions concernant les captages et les pollutions diffuses, programme l'élaboration d'un plan d'action sur l'AAC de la source des Dhuits qui se situe en partie sur Montheries. Cette action de priorité 1 est engagée (libellé d'action PAOT n° SN-2).



Carte 21 : Gestion de l'eau potable et captage la Communauté de communes des Trois Forêts



### 4.3.3. Évaluation des besoins en eaux

La communauté de communes dispose de 27 châteaux d'eau ou réservoirs pour le stockage des eaux potables.

Commune	Capacité château d'eau et ou réservoir en m3	Consommation annuelle d'eau potable en m3
Aizanville	0	1 200
Arc-en-Barrois	500	39 351
Aubepierre-sur-Aube	120	12 000
Autreville-sur-la-Renne	250	17 000
<i>Saint-Martin-sur-la Renne</i>	100	7 877
<i>Valdelancourt</i>	120	5 657
Blessonville	120	11 000
Braux-le-Châtel	1 000	7 500
Bricon	0	1 900
Bugnières	40	8 000
Châteauvillain	600	63 976
<i>Créancey</i>	?	?
<i>Marmesse</i>	0	/
<i>Essey-les-Ponts</i>	?	6 250
Cirfontaines-en-Azois	250	12 000
Coupray	100	6 500
Cour-l'Évêque	300	7 230
Dancevoir	300	28 000
Dinteville	Pompe à la demande	7 300
Giey-sur-Aujon	0	?
Laferté-sur-Aube	500	15 862
Lanty-sur-Aube	83	6 350
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	500	26 200
Lavilleneuve-au-Roi	75	5 600
Leffonds	?	?
Maranville	210	25 000
Montheries	270	3 481
Orges	600	23 300
Pont-la-Ville	150	7 000
Richebourg	600	?
Silvarouvres	100	2 204
Vaudrémont	80	8 000



Villars-en-Azois	50	4 800
Villiers-sur-Suize	100	14 848
<b>Total</b>	<b>7 118</b>	<b>385 386</b>

**Tableau 28 : Les réservoirs d'eau potable sur la CC3F (Source : Données communales)**

La capacité de la ressource en eau est actuellement suffisante pour une grande partie des communes.

#### **4.4. L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES**

La Directive Européenne du 21 mai 1991 (91/271/CEE), relative au traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU), a pour objet de protéger l'environnement contre une détérioration due aux rejets de ces ERU. Sont considérées comme ERU les eaux ménagères usées ou le mélange des eaux ménagères usées avec des eaux industrielles usées et/ou des eaux de ruissellement. Cette directive introduit également les procédures d'autorisation pour les rejets de Stations d'Épuration (STEP), ainsi que la surveillance de la composition et du devenir des boues produites.

Concernant l'assainissement, l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de délimiter :

- Les zonages d'assainissement collectif (AC) ;
- Les zones d'assainissement individuel (ANC) ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et des écoulements des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où la collecte, le stockage et le traitement éventuel des eaux pluviales et de ruissellement sont nécessaires.

##### **4.4.1. Les zonages d'assainissement**

Sur le territoire, les plans de zonage sont à des stades d'avancement différents suivant les communes : 23 communes ont terminé leur zonage, 3 sont en cours de réalisation, Richebourg a réalisé l'étude mais l'enquête publique n'a pas été faite et une nouvelle étude est en cours.



	Situation du zonage d'assainissement	orientation	Date d'approbation
<b>Aizanville</b>	Terminé	ANC	15/01/2021
<b>Arc-en-Barrois</b>	Terminé	AC	06/06/2017
<b>Aubepierre-sur-Aube</b>	Terminé	AC	08/10/2020
<b>Autreville-sur-la-Renne</b>	Terminé	AC	10/08/2020
<b>Blessonville</b>	Terminé	AC	30/03/2010
<b>Braux-le-Châtel</b>	En cours	Étude	/
<b>Bricon</b>	Terminé	AC	19/06/2018
<b>Bugnières</b>	Terminé	AC	27/03/2002
<b>Châteauvillain</b>	Terminé	AC	21/09/2011
<b>Cirfontaines-en-Azois</b>	En cours	indéfini	/
<b>Coupray</b>	Terminé	ANC	19/01/2005
<b>Cour-l'Évêque</b>	Terminé	ANC	14/09/2007
<b>Créancey</b>	En cours	AC	
<b>Dancevoir</b>	Terminé	ANC	16/03/2005
<b>Dinteville</b>	Terminé	ANC	23/10/2020
<b>Essey les Ponts</b>	En cours	AC	
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Terminé	AC	16/09/2020
<b>Laferté-sur-Aube</b>	Terminé	AC	/
<b>Lanty-sur-Aube</b>	Terminé	ANC	10/05/2010
<b>Latrecey</b>	Terminé	AC	18/12/2001
<b>Lavilleneuve-au-Roi</b>	Terminé	AC	15/09/2020
<b>Leffonds</b>	Pas de zonage	AC	/
<b>Maranville</b>	Terminé	AC	/
<b>Marmesse</b>	En cours	AC	
<b>Montheries</b>	Terminé	AC	/
<b>Orges</b>	Terminé	ANC	/
<b>Ormoy-sur-Aube</b>	Terminé	AC	22/12/2001
<b>Pont-la-Ville</b>	Terminé	AC	21/06/2002
<b>Richebourg</b>	Étude faite, pas d'enquête publique (nouvelle étude en cours)	ANC	/
<b>Saint-Martin-sur-la-Renne</b>	Terminé	AC	10/08/2020
<b>Silvarouvres</b>	Terminé	ANC	04/09/2009
<b>Valdelancourt</b>	Terminé	AC	10/08/2020
<b>Vaudrémont</b>	Terminé	ANC	19/02/2011
<b>Villars-en-Azois</b>	Terminé	ANC	12/12/2016
<b>Villiers-sur-Suize</b>	Terminé	AC	27/03/2012

Tableau 29 : État des lieux des zonages d'assainissement sur la CC3F (Source : PAC Etat)



#### 4.4.2. L'assainissement collectif

La communauté de communes compte par ailleurs 18 stations d'épuration toutes construites entre 1975 et 2010. Chaque commune concernée exploite en direct la station d'épuration sur son territoire. Sur ces 17 STEP, toutes sont conformes avec la réglementation en vigueur. Le territoire dispose d'une capacité épuratoire totale de 7 276 Équivalent Habitants pour une somme des charges entrantes actuellement de 4 750 EH.

**Sur les STEP présentées dans le tableau ci-après, aucune n'a atteint son seuil maximal de capacité de prise en charge des eaux usées.**

Le système de traitement le plus courant est le lagunage naturel ou les filtres plantés de roseaux. La commune de Montheries utilise un décanteur digesteur et un terre filtrant.

#### 4.4.3. L'Assainissement Non Collectif

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif répond à l'art L.2224-8 du CGCT. Il a pour objet le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des habitations et immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

Ces contrôles sont :

- Contrôle de conception du projet et de la réalisation des travaux pour les nouveaux dispositifs ;
- Diagnostic d'assainissement préalable à la vente d'un bien immobilier ;
- Contrôle de fonctionnement pour les dispositifs existants (contrôle encore non mis en place par la CC3F)

**Le service a été créé par délibération du 06/01/2011.**

**Le Service Public d'Assainissement Non Collectif assure ses missions en intégralité sur les 18 villages de la CC3F non pourvus d'un AC : Aizanville, Braux-le-Châtel, Créancey, Essey-les-Ponts, Marmesse, Cirfontaines-en-Azois, Coupray, Cour-l'Evêque, Dancevoir, Dinteville, Laferté-sur-Aube, Lanty-sur-Aube, Latrecey, Orges, Richebourg, Silvarouvres, Vaudrémont et Villars-en-Azois.**

**A noter que les villages de Laferté-sur-Aube, Latrecey, Cirfontaines-en-Azois, Créancey, Essey-les-Ponts, Marmesse et Richebourg sont en cours d'une démarche de réflexion ou de démarrage prochain des travaux pour la mise en place de l'AC.**

**Le nombre estimatif d'usagers et d'habitants desservis par le service est indiqué dans le tableau suivant :**

Communes	Population
AIZANVILLE	38
BRAUX-LE-CHATEL	140
CIRFONTAINES-EN-AZOIS	192
COUPRAY	163
COUR L'EVEQUE	150
CREANCEY	189
DANCEVOIR	201



DINTEVILLE	65
ESSEY LES PONTS	100
LAFERTE-SUR-AUBE	311
LANTY-SUR-AUBE	115
LATRECEY	241
MARMESSE	62
ORGES	346
RICHEBOURG	264
SILVAROUVRES	34
VAUDREMONT	93
VILLARS-EN-AZOIS	72
<b>TOTAL</b>	<b>2 776</b>
<i>Données source Insee population totale en vigueur au 01/01/2023</i>	



**Photographie 27 : Lagunage naturel de Bricon (Source : Verdi)**



Nom	Capacité nominale en EH	Taille de la commune en EH (charges entrantes)	Type	Exutoire	Date de mise en eau
Arc-en-Barrois	1000	600	Aération prolongée	Aujon	1975
Aubepierre-sur-Aube	350	197	Disque biologique	Canal de dérivation de l'Aube	1975
Lavilleneuve-au-Roi	250	70	Filtre bactérien	Renne	1972
Autreville-sur-la-Renne	250	30	Lagunage naturel	Renne	1990
Valdelencourt	100	20	Lagunage naturel	Renne	1993
Saint-Martin-sur-la-Renne	150	30	Lagunage naturel	Renne	1998
Blessonville	200	120	Lagunage naturel	Infiltration	1988
Bricon	600	360	Lagunage naturel	Le Brauzé	1983
Bugnières	250	220	Filtre planté de roseaux	Infiltration	2001
Châteauvillain	2000	1700	Aération prolongée	Aujon	2017
Giey-sur-Aujon	150	70	Lagunage naturel	Aujon	1997
Leffonds	450	350	Aération prolongée	Ruisseau des Soitures	1993
Maranville	900	650/440	Aération prolongée	Aujon	1974
Montheries	100	90	Tertre filtrant	Renne	2001
Pont la ville	146		Filtre planté de roseaux	Aujon	En cours d'exécution
Villiers-sur-Suize	310	160	Filtre planté de roseaux	Suize	2000
Latrecey-Ormoy-sur-Aube	70	50	Filtre planté de roseaux	Ruisseau d'Ormoy	2010
<b>Total</b>	<b>7 276</b>	<b>4 570</b>	/	/	/

Tableau 30 : État des lieux des stations d'épuration sur la CC3F (Source : Portail sur l'assainissement communal du Ministère de la Transition écologique et Solidaire)



Le PAOT de Haute-Marne 2022-2027 dans sa programmation concernant l'assainissement, prévoit différentes actions sur le sous bassin versant de l'Aube (FRHR14) et de l'Aujon (FRHR15) :

Communes	Libellé action PAOT	Avancement	Année prévisionnelle d'engagement
<b>Liste des actions « Assainissement »</b>			
<b>Leffonds</b>	Travaux de fiabilisation du système de traitement	Prévisionnelle	2022
<b>Bricon</b>	Programme pluri-annuel d'amélioration de la collecte	Initiée	2022
<b>Autreville-sur-la-Renne</b>	Programme pluri-annuel d'amélioration de la collecte	Initiée	2025
<b>Leffonds</b>	Amélioration de la collecte	Prévisionnelle	2022
<b>Arc-en-Barrois</b>	Programme pluri-annuel d'amélioration de la collecte	Engagée	2025
<b>Châteauvillain</b>	Programme pluri-annuel d'amélioration de la collecte	Engagée	2026
<b>Liste des actions « Agriculture » et « Gouvernance »</b>			
<b>Bugnières</b>	Source la vignotte Giey Bugnières – Elaborer le plan d'action	Prévisionnelle	2025
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Source de Lavau - Elaborer le plan d'action	Prévisionnelle	2025
<b>Montheries</b>	Forage 82 Montheries – Mettre en œuvre le plan d'action	Prévisionnelle	2025
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Source de Lavau - Mettre en œuvre le plan d'action	Prévisionnelle	2026
<b>Montheries</b>	Forage 82 Montheries – Elaborer le plan d'action	Prévisionnelle	2024
<b>Bugnières</b>	Source la vignotte Giey Bugnières – Mettre en œuvre le plan d'action	Prévisionnelle	2026
<b>Liste des actions « Milieux aquatiques »</b>			
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du passage à gué seuil amont	Initiée	2026
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement de l'ouvrage Périsse	Initiée	2025
<b>Giey-sur-Aujon</b>	Aménagement du barrage de la ferme des halles	Initiée	2026
<b>Maranville</b>	Aménagement du barrage de la ferme des halles	Initiée	2025
<b>Pont-la-ville</b>	Aménagement du seuil aval pont RD 105	Initiée	2025
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du passage à gué seuil aval	Initiée	2026
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du moulin de Marmesse	Initiée	2026
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement de l'ouvrage	Initiée	2025
<b>Coupray</b>	Aménagement du barrage de Coupray	Initiée	2025



<b>Arc-en-Barrois</b>	Aménagement du moulin	Initiée	2023
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du seuil du grand parc	Initiée	2024
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du moulin de bonhommes	Initiée	2025
<b>Aizanville</b>	Aménagement du moulin de Sainte Libère	Initiée	2025
<b>Coupray</b>	Aménagement du moulin de Coupray (aval pont)	Initiée	2025
<b>Cour l'Evêque</b>	Aménagement du barrage de l'ancien moulin	Initiée	2025
<b>Arc-en-Barrois</b>	Aménagement du barrage du camping	Initiée	2023
<b>Arc-en-Barrois</b>	Aménagement des Vannes	Initiée	2023
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du moulin Bizet	Initiée	2025
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du barrage de dérivation	Initiée	2024
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement du seuil du centre équestre	Initiée	2024
<b>Châteauvillain</b>	Aménagement de l'ouvrage des droits	Initiée	2025
<b>Pont-la-Ville</b>	Aménagement du seuil	Initiée	2025
<b>Pont-la-Ville</b>	Aménagement du barrage du moulin Pocard	Initiée	2025
<b>Aizanville</b>	Prise d'eau du bief	Initiée	2026
<b>Maranville</b>	Aménagement du barrage	Initiée	2026
<b>Laferté-sur-Aube</b>	Mener une opération de renaturation sur le Ru	Prévisionnelle	2026
<b>Dinteville</b>	Restauration de zones humides sur le Ru	Prévisionnelle	2024
<b>Dinteville</b>	Mener une opération de renaturation sur le Ru	Prévisionnelle	2024

Tableau 31 : Actions par sous-bassin du PAOT 2022-2027 de Haute-Marne sur la CC3F (Source : Plan Opérationnel Territorialisé 2022-2027)

#### 4.5. LES SOLS

On considère, en France, qu'un site pollué est « un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement ».

Le passé industriel et les activités actuelles sont à l'origine de la présence de sites pollués et/ou potentiellement pollués. On recense un site classé BASOL (base de données BASOL du Ministère de transition écologique et solidaire) sur la commune d'Aubepierre-sur-Aube (n°52.0011) sur le lieu-dit « La Forge », section cadastrale OE parcelle n°661,662,323,323 et 577.

Ce site a été exploité par la société SOREMO (dernier exploitant de 1986 à 1990) qui avait pour activité la récupération, le stockage et le traitement de métaux et l'affinage d'aluminium de 2<sup>ème</sup> fusion. La pollution est due au fonctionnement de l'activité avec différents types de pollution (dépôt de déchets, aérien, par un



sol ou par une nappe polluée). Ce site, également classé ICPE, est aujourd'hui un site traité avec des restrictions d'usages ou des servitudes imposées ou en cours.

La CC3F accueille également un nombre important d'activités potentiellement polluantes. Ces sites sont recensés par la base de données BASIAS présente sur le site internet géo-risques. Au total, ce ne sont pas moins de 70 sites qui sont recensés sur le territoire (les sites sont détaillés en annexe du présent document) dont :

- 38 sites ayant une activité terminée ;
- 11 sites qui sont en activité ;
- 18 sites dont on ne connaît pas la situation.

Sur ces 67 sites, 16 ont déjà fait l'objet d'un réaménagement de différents types : habitations (11), zone artisanale (1), commerce (1), caserne de pompier (1), camping « le vieux Moulin » et terrain de jeux,...



## 4.6. L'AIR

### 4.6.1. Le cadre réglementaire régional

La qualité de l'air et plus généralement, la politique de développement durable, font l'objet de documents et d'actions réalisés par plusieurs acteurs, à différentes échelles.

#### *Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)*

Le SRADDET, lancé le 9 février 2017 sur la région Grand Est, devrait être approuvé en décembre 2019. Ce schéma est un document d'orientation sur le territoire régional ayant portée prescriptive afin d'avoir une vision stratégique et cohérente pour l'attractivité de la région.

Il définit des objectifs et des règles conçues pour favoriser l'atteinte de ces objectifs dans onze domaines déterminés par la loi dont : la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,... Il se substitue à d'autres documents régionaux comme le :

- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) ;
- Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Document de Planification Régionale des Infrastructures de Transports (PRIT) et Document de Planification Régionale de l'Intermodalité (PRI).

#### *Le Plan Climat Air Énergie Régional (PCAER) de Champagne Ardenne valant Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)*

Ce document et son annexe le Schéma Régional Éolien, ont été approuvés par le conseil régional le 25 juin 2012, et arrêtés par le préfet le 29 juin 2012.

C'est la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 qui instaure les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), élaborés conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional. Ils constituent des documents d'orientation, de stratégie et de cohérence relatifs à un territoire régional pour trois enjeux traités séparément jusqu'alors :

- l'adaptation au changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la préservation de la qualité de l'air ;
- la politique énergétique.

En Champagne-Ardenne, pour bénéficier des apports du Plan Climat Énergie Régional (PCER) de 2008 qui présentait l'avantage de mettre en avant 80 actions concrètes, il a été convenu d'appeler le SRCAE « Plan Climat Air Énergie de Champagne-Ardenne » (PCAER). Ce dernier intègre le Plan Climat Énergie Régional (PCER), adopté par la Région en 2008, et se substitue au Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) arrêté par le Préfet de région en 2002.

Ce nouveau plan intègre une annexe intitulée Schéma Régional Éolien (SRE) en remplacement du Schéma Régional Éolien adopté par la Région Champagne-Ardenne en 2005.



L'**objectif du PCAER** est de fixer à l'échelon du territoire régional et aux horizons 2020 et 2050 :

- Les orientations permettant d'atténuer les causes du changement climatique (émissions de Gaz à Effet de Serre) et de s'y adapter ;
- Les orientations permettant de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique et d'en atténuer les effets ;
- Des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de développement des énergies renouvelables et de récupération.

Afin de parvenir à ses objectifs, le PCAER définit 46 orientations stratégiques qui répondent aux six finalités suivantes :

- Réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 ;
- Favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique ;
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'améliorer la qualité de l'air ;
- Réduire les effets d'une dégradation de la qualité de l'air sur la santé et les écosystèmes ;
- Réduire de 20 % les consommations énergétiques d'ici à 2020 ;
- Porter la production d'énergies renouvelables à 45% de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2020.

#### **Le Plan Climat-Énergie Territorial (PCET)**

Porteur d'un Plan Climat-Énergie Territorial volontaire entre 2010 et 2016, le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont prendra en compte les enjeux énergie/climat lors de l'élaboration de son SCoT lancé depuis 2016.

#### **4.6.2. La qualité de l'air**

La qualité de l'air dépend de plusieurs paramètres tels que la météorologie, la topographie et les émissions des activités terrestres naturelles et anthropiques.

La communauté de communes des Trois Forêts n'est pas particulièrement sensible aux regards des sources d'émissions et de la densité de population présente sur le territoire. Il n'existe **pas de station pour le suivi en continu de la qualité de l'air sur la Communauté de communes.**

Le Plan Climat Air Énergie de 2012 nous indique que sur la CC3F, aucune commune ne fait partie des zones sensibles à la qualité de l'air. De plus, la qualité de l'air en région Champagne-Ardenne respecte les valeurs réglementaires, excepté pour certains composés en situation de dépassements réglementaires ou susceptible de l'être :

- Le dioxyde d'azote en proximité des axes de voiries pour les communes les plus denses mais également pour les communes les plus rurales situées sur un axe de circulation très chargé ;
- L'ozone qui touche principalement les territoires ruraux situés sous les vents du panache urbain des agglomérations notamment en période estivale ;
- Les particules PM10 émis en zones urbaines mais également rurales du fait de l'activité agricole ;
- Le Benzo(a)Pyhrène, HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) dont les valeurs les plus élevées concernent les territoires fortement utilisateur de chauffage au bois traditionnel ;
- Les pesticides, émis par l'agriculture et la viticulture, encore non réglementé mais mesuré sur le territoire depuis 10 ans.



## *Les pesticides*

La réduction de l'utilisation des pesticides est une nécessité au regard de leurs effets sur la santé humaine, et également sur l'environnement, l'eau, la biodiversité et les services écosystémiques qui en dépendent.

**La loi Labbé** n° 2014-110 du 06/02/2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national, a été modifiée par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et par la loi Pothier n° 2017-348 du 20 mars 2017 relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du bio-contrôle. La Loi Labbé interdit à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries ( sauf pour des raisons de sécurité ...) accessibles ou ouverts au public.

Les produits phytosanitaires de bio-contrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique restent cependant utilisables, ainsi que tous les autres produits de protection des plantes (macro-organismes, substances de base). La lutte contre les organismes réglementés à l'aide de produits phytosanitaires reste autorisée. Des dérogations pourront également être données pour utiliser des produits phytosanitaires contre des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique.

De plus, hors néonicotinoïdes, il n'y a pas d'interdiction des pesticides dans l'agriculture et la viticulture, mais des réglementations sont en places :

- Deux formes d'épandage ou de pulvérisation de pesticides sont aujourd'hui réglementées en agriculture conventionnelle. L'épandage est autorisé et réglementé par les articles L253-1 à L253-7-1 du code rural et interdit en ZNT (Zones Non Traitées), souvent sur une largeur déterminée par arrêté préfectoral le long des cours d'eau ou autour des points d'eau.
- L'épandage aérien est interdit par arrêté depuis le 15 septembre 2014, avec un arrêt immédiat des dérogations pour les cultures de maïs.

Sont présents localement deux agriculteurs qui ont récemment rejoint le réseau FERME DEPHY Ecophyto, un sur la commune de Leffonds, le deuxième (GAEC du Val du Four) sur la commune de Châteauvillain (Essey-les-Ponts).

Le réseau des fermes DEPHY est une des actions majeure du plan Ecophyto (plan lancé en 2008 à la suite du Grenelle Environnement et piloté par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation) qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires en France de 50% à l'horizon 2025, tout en maintenant une agriculture économiquement performante.

En 2017, le réseau FERME DEPHY rassemble plus de 3 000 exploitations agricoles engagées dans une démarche volontaire de réduction de l'usage de pesticides et accompagnées par 257 ingénieurs réseau répartis sur l'ensemble du territoire français.

## *Les Gaz à Effet de Serre (GES)*

Compte tenu de sa position géographique, la Champagne-Ardenne est susceptible de subir des pollutions transfrontalières provenant du Benelux.

L'association ATMO Champagne-Ardenne avant son regroupement sous ATMO Grand-Est a lancé en 2012 une étude d'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre sur la Champagne-Ardenne et plus spécifiquement sur le Pays de Chaumont (Référence de l'étude : MO-GES-2007-EKD/LL). Trois substances ont été étudiées : les émissions de CH<sub>4</sub>, de CO<sub>2</sub> et de N<sub>2</sub>O.



Il ressort de cette étude que le secteur d'activité de l'agriculture est responsable à 85% des émissions de CH<sub>4</sub> et de N<sub>2</sub>O mais seulement 1% des émissions de CO<sub>2</sub>. Les émissions de CO<sub>2</sub> sont principalement dues aux secteurs du transport (44%) et de la combustion résidentielle et tertiaire (37%). Si l'on ramène ses différentes émissions en équivalent CO<sub>2</sub>, la répartition entre les secteurs d'activités est plutôt équilibrée :

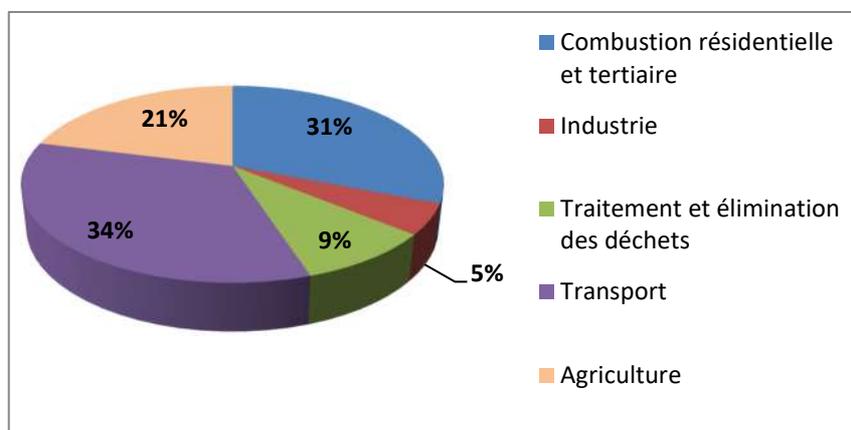


Figure 20 : Contribution des différents secteurs d'activités aux émissions en équivalent CO<sub>2</sub> sur le Pays de Chaumont en 2012 (Source : ATMO Grand-Est)

La consommation énergétique finale<sup>10</sup> par source montre que les produits pétroliers sont la première source sur le territoire de la CC3F. Le chauffage au fioul est le combustible le plus émetteur de GES après le charbon.

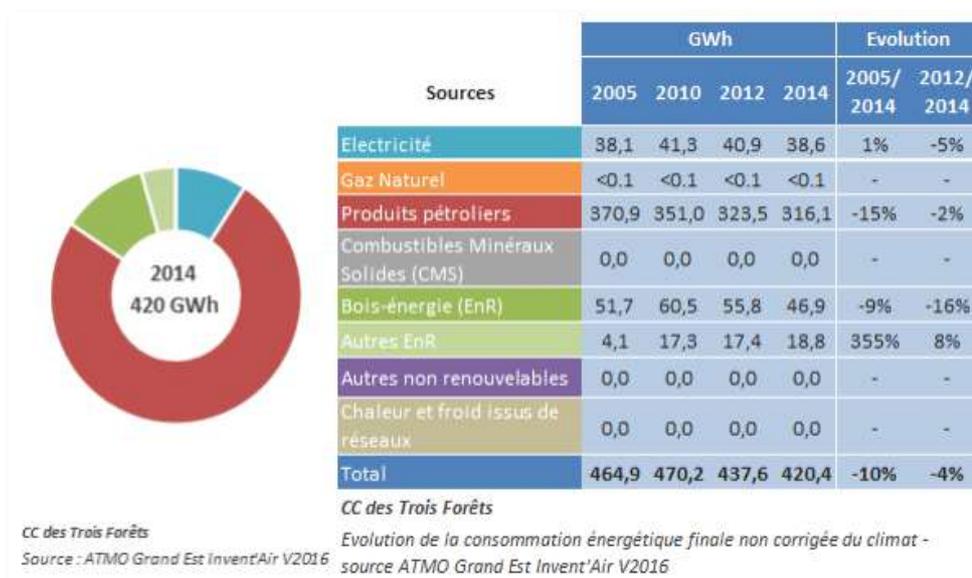


Figure 21 : Évolution de la consommation énergétique finale sur la CC3F (Source : ATMO Grand-Est)

<sup>10</sup> La consommation énergétique finale correspond à l'énergie livrée aux utilisateurs (électricité livrée aux habitations, carburants achetés à la pompe...). Cette notion permet de suivre l'efficacité énergétique et la pénétration des diverses formes d'énergie dans les différents secteurs de l'économie afin d'identifier les actions qui permettront à terme de réduire la consommation énergétique finale.

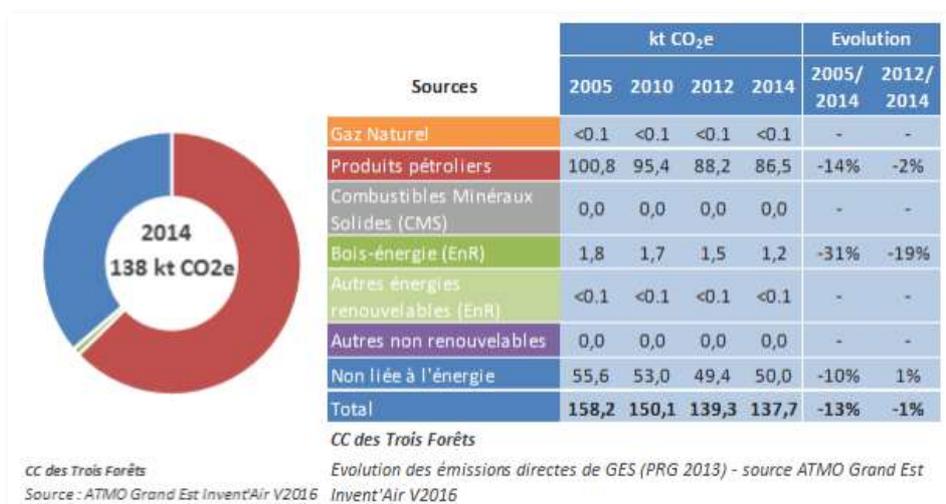


Figure 22 : Évolution des émissions directes de Gaz à effet de serre sur la CC3F (Source : ATMO Grand-Est)

En 2014, les deux sources d'émissions de GES les plus importantes non liées à l'énergie sur le territoire sont (par ordre décroissant) :

- La fertilisation des cultures,
- La fermentation entérique (vaches laitières et autres).

Les secteurs le plus émetteurs de GES en 2014 sont le transport routier (50,25%) et l'agriculture (40,52%) pour la CC3F. Ces deux activités à elles-seules représentent plus de 90% des émissions directes de GES. En comparaison, le secteur résidentiel ne représente que 5% de ces émissions.

Entre 2005 et 2014, les émissions de GES ont diminué de 12,6%.

### Les émissions de polluants

Un des polluants atmosphériques étudiés sur le territoire sont les particules fines PM<sub>10</sub> (diamètre inférieur à 10 micromètres). Les émissions de PM<sub>10</sub> proviennent de nombreuses sources et en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles.

**En 2014, le territoire de la CC3F avait une émission de PM<sub>10</sub> par habitant 4,5 fois plus importante que sur la région Grand-Est (28Kg/hab contre 6,2 Kg/hab).** Les trois sources d'émissions les plus importantes non liées à l'énergie sont (par ordre décroissant) :

- Le travail du sol ;
- l'usure des pneus et plaquettes de freins ;
- l'usure des routes.

En effet, les activités agricoles représentent 70% des émissions de PM<sub>10</sub>, le secteur du résidentiel 20% et le transport routier 7,3%.

La CC3F connaît également entre 2005 et 2014 des diminutions d'émission par habitant de particules de type PM<sub>25</sub> (- 24%), mais également une baisse de ses émissions d'oxydes d'azote (-40,9%), de dioxyde soufre (- 78%), de composé organique volatils non méthaniques (- 38%) ou d'ammoniac (-15%).



**Cependant, sauf pour les émissions de dioxyde de soufre, les émissions par habitant en 2014 sont nettement supérieures aux émissions de la région Grand-Est de 48% à 75% plus important suivant les polluants étudiés.**

## **4.7. LES DECHETS**

### **4.7.1. La planification de la prévention et de la gestion des déchets**

La planification de la gestion des déchets est obligatoire depuis la loi de 1992 portant sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. Il existe donc différents plans de portée nationale, régionale ou locale.

A l'échelle nationale, un Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) relevant du ministre en charge de l'Environnement a été approuvé par arrêté du 18 août 2014 pour la période 2014-2020, et réaffirme que les ambitions du plan concernent tous les publics et visent autant les déchets ménagers que les déchets issus des activités économiques.

A l'échelle de chaque région et depuis la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 août 2015), un Plan Régional unique de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), placé sous la responsabilité du président du Conseil Régional, est appelé à remplacer au plus vite les Plans préexistants Régionaux pour les Déchets Dangereux ainsi que les Plans Départementaux pour les Déchets Non Dangereux et du BTP. Dès son approbation, le SRADDET intègrera cette problématique.

Aujourd'hui, le Plan Départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés a été adopté en 2002 par le Conseil Départemental de Haute-Marne et n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis les lois Grenelle.

A une échelle plus locale, c'est le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages (Article L2224-13 du CGCT). Cette compétence est obligatoirement transférée aux intercommunalités à laquelle appartient la commune. Ce service public de gestion des déchets peut également prendre en charge d'autres déchets qui n'entraînent pas de « sujétions particulières » (article L.2224-14), à savoir :

- Les déchets générés par les services de la collectivité ;
- Les déchets des activités économiques, à condition que la collectivité les juge « assimilables aux ordures ménagères ».

### **4.7.2. La gestion des déchets sur la Communauté de communes des Trois Forêts**

La CC3F est compétente en matière de collecte et de traitement des ménages et déchets assimilés.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, elle délègue sa compétence au Syndicat Départemental Énergie & Déchets (SDED) qui a la gestion des déchets sur le département (et sur des communes extérieures adhérentes).

Le ramassage des déchets se fait soit en déchetterie, soit en points d'apports volontaires, soit en porte à porte.

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire. Une se situe sur la commune de Châteauvillain, l'autre dite volante (seuls y sont acceptés les encombrants, les cartons, les métaux, les déchets verts et inertes) se situe à Arc-en-Barrois. De plus, l'accès est gratuit pour l'ensemble des habitants des communes adhérentes sur l'ensemble des déchetteries gérées par le SDED. Les habitants des communes se déplacent



principalement dans les déchetteries de Châteauvillain et Chaumont (à Brottes et sur la Zone Industrielle Dame Huguenotte) et ponctuellement à Arc-en-Barrois, Colombey-les-Deux-Églises, Langres ou Rolampont pour les habitants de Villiers-sur-Suize. Il est prévu l'installation d'une déchetterie fixe à Arc-en-Barrois courant 2019.

La collecte en porte à porte s'effectue pour les ordures ménagères résiduelles et une partie du tri sélectif (bouteilles et flacons en plastique, emballage en métal, emballage liquides alimentaires).

Le ramassage des ordures ménagères se fait une fois toutes les semaines et le ramassage des déchets recyclables deux fois par mois.

La production annuelle moyenne de déchets ménagers sur le territoire du Pays de Chaumont a été d'environ 573 Kg par habitant en 2015 ce qui est légèrement inférieur à la moyenne nationale qui était de 590<sup>11</sup> Kg en 2011.

Le tri sélectif sur la Haute-Marne est de bonne qualité puisqu'il représente en moyenne 76 Kg par habitant contre 47 Kg par habitant au niveau national. Les points d'apport volontaires concernent le verre et tous les types de papiers ainsi que les cartonnettes et les petits cartons (inférieurs à 50 cm d'envergure).

Les habitants sont également sensibilisés au compostage des matières fermentescibles (déchets de jardin et de cuisine).

Figure 23 : Les consignes de tri au 1er janvier 2023 sur la CC3F (Source : SDED 52)

**PAPIER ET CARTONNETTES**

Tous les Papiers

Toutes les Cartonnettes inf. à 50x50 cm

Les gros cartons vont à la déchetterie

**À TRIER ET À DÉPOSER** dans la borne, en bac ou en sac

---

**EMBALLAGES EN VERRE**

Bouteilles en verre

Pots et bocaux en verre

**À TRIER ET À DÉPOSER** uniquement dans la borne

---

**TOUS LES EMBALLAGES**

**TOUS LES** Emballages en plastique

Bouteilles - flacons - produits ménagers et d'hygiène

**TOUS LES** Emballages en aluminium et en acier

Canettes - conserves - barquettes aérosols alimentaires et d'hygiène

**TOUS LES** Emballages liquides alimentaires

Briques de lait - de soupe et de jus de fruits

**À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Films alimentaires - sacs sachets - pots - tubes et barquettes...

**À TRIER ET À DÉPOSER** dans la borne, en bac ou en sac

<sup>11</sup> Source : ADEME



## 4.8. LES ENERGIES

### 4.8.1. Les dispositifs officiels

Les dispositifs officiels sont identiques à ceux présentés dans la partie air.

### 4.8.2. Consommation énergétique

En 2005, la consommation d'énergie finale de l'ancienne région Champagne-Ardenne représentait 2,6% de la consommation française pour 2,2% de la population métropolitaine. La consommation régionale par habitant est supérieure de 21% à la moyenne nationale. Cependant, des différences existent suivant les départements de Champagne-Ardenne. En effet, la Haute-Marne ne représente que 15% de la consommation régionale contre 46% pour la Marne, 21% pour l'Aube et 18% pour les Ardennes.

Ces différences s'expliquent par la densité de population mais également par des différences de consommation suivant les secteurs consommateurs d'énergie (résidentiel, tertiaire, agricole, industriel, transports et énergétiques).

Entité	Consommation totale en GWh/an	Consommation par habitant en MWh/an/habitant
Ardennes	9 392	33
Aube	10 825	36
Marne	23 397	41
<b>Haute-Marne</b>	<b>7 586</b>	<b>41</b>
Région	51 200	38
France	1 920 000	32

Tableau 32 : Consommation énergétique de la Haute-Marne en 2005 (Source : PCAER Champagne-Ardenne)

La consommation d'énergie finale régionale par secteur est caractérisée par une part importante et quasi similaire de consommation en GWh/an des secteurs du résidentiel (26%), du transport (27%) et de l'industrie (29%).

**Comparée à la France, la Champagne Ardenne a une consommation d'énergie par habitant et par secteur supérieure à la moyenne nationale sauf pour le secteur tertiaire.**

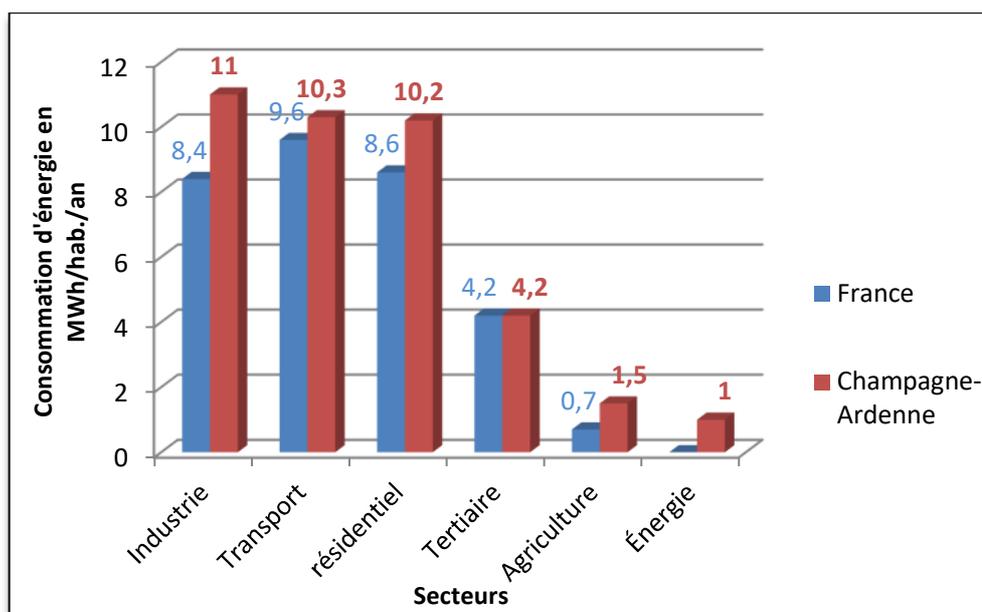


Figure 24 : Comparaison de la consommation d'énergie par secteur entre la France et la Champagne-Ardenne en 2005 (Source : PCAER)

Suivant les secteurs, ces différences s'expliquent de diverses manières :

- Pour l'industrie, la différence est due à une activité industrielle importante dans la région. En effet, la Champagne-Ardenne en 2009 est la 4<sup>ème</sup> région de France pour sa part d'emplois industriels ;
- La région connaît une agriculture prospère, c'est la 3<sup>ème</sup> région agricole de France et la 2<sup>ème</sup> en terme d'emplois agricoles ;
- L'implantation de plusieurs grands axes routiers explique en partie l'importance de la consommation d'énergie du secteur du transport ;
- Le résidentiel sur la Champagne-Ardenne est caractérisé par un parc de logement relativement ancien, peu isolé et avec des équipements de chauffage peu efficaces. De plus, par rapport à la moyenne nationale, les hivers sur le territoire sont rudes et la part des maisons individuelles est particulièrement élevée. D'où une consommation d'énergie dans ce secteur plus élevée en Champagne-Ardenne que la moyenne française.

Des différences départementales sont à relever dans la consommation d'énergie finale par secteur. La Haute-Marne est caractérisée par une part moins importante du secteur industriel qui s'explique par un nombre moins important d'industrie par rapport aux autres départements de la région.

**Le transport est le secteur le plus consommateur sur la Haute-Marne du fait de la présence d'autoroutes très fréquentées rapporté à la faible densité du département.**

**De plus, son parc de logements est plus énergivore que la moyenne nationale (2 305 GWh/an).**

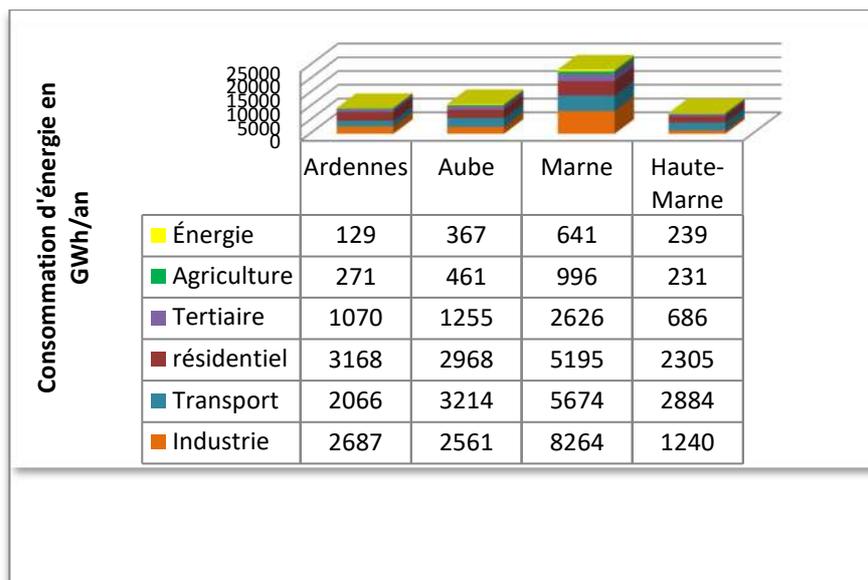


Figure 25 : Comparaison de la consommation d'énergie par secteur entre la France et la Champagne-Ardenne en 2005 (Source : PCAER)

Concernant la consommation par type d'énergie, il ressort qu'en 2005 le territoire de la Champagne-Ardenne est dépendant aux énergies fossiles (fioul, charbon, gaz naturel, ...) à plus de 72%. Toutefois, la part de la consommation d'énergie de biomasse et notamment du bois est supérieure à la moyenne nationale du fait de l'abondance de la ressource et donc d'une l'utilisation historique qui perdure.

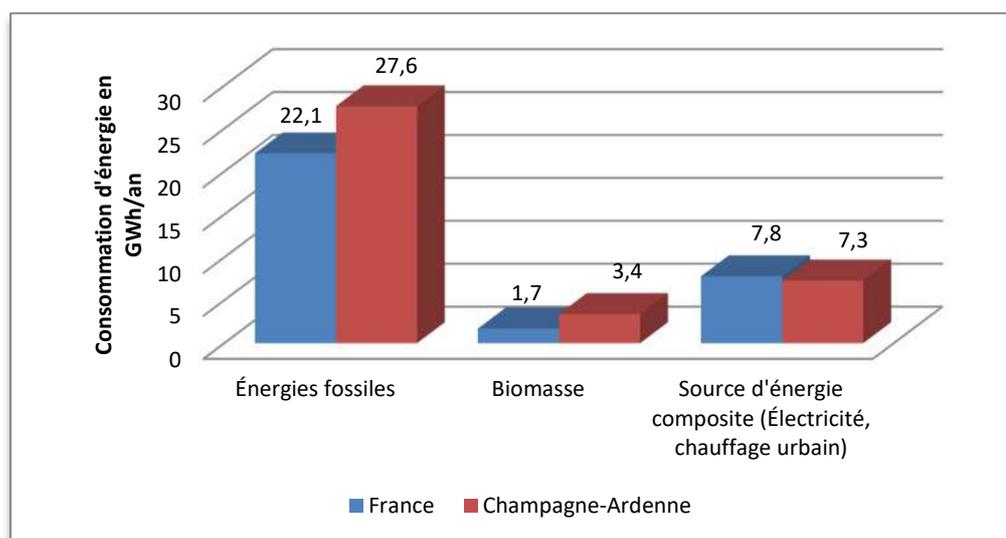


Figure 26 : Comparaison de la consommation d'énergie par types d'énergie entre la France et la Champagne-Ardenne en 2005 (Source : PCAER)

La part de la biomasse est particulièrement importante dans le département de la Haute-Marne du fait d'une ressource plus abondante que sur les autres départements (excepté les Ardennes).

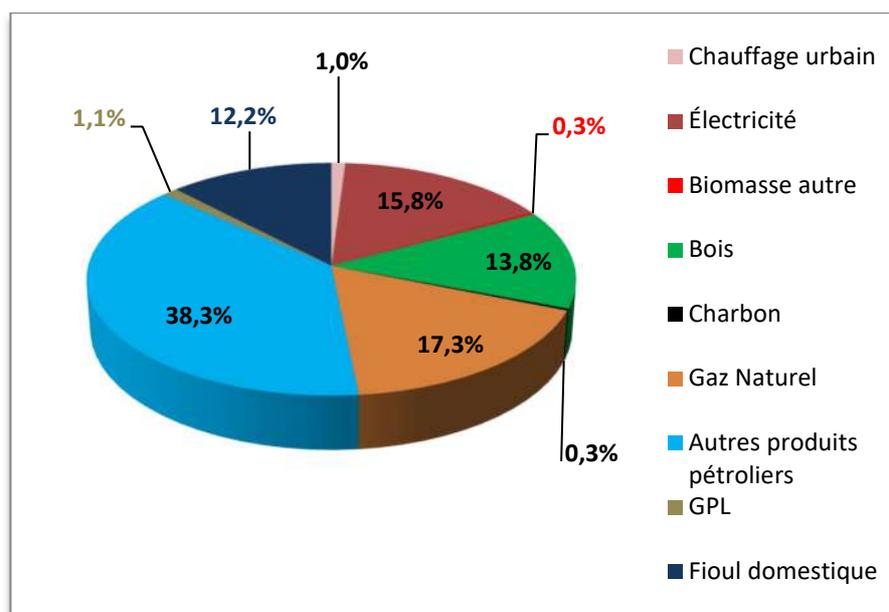


Figure 27 : Part de la consommation d'énergie par types en Haute-Marne en 2005 (Source : PCAER)

### 4.8.3. Production énergétique renouvelable

La production d'énergie renouvelable sur l'ancienne région Champagne-Ardenne au 31 décembre 2016 était à plus de 93% produite par l'éolien, 4,7% par le solaire photovoltaïque, 0,98% par l'hydraulique, 0,61% par les déchets, 6,64% par le biogaz et seulement 0,64% par la biomasse solide.

La part de la Haute-Marne dans la puissance installée sur la Champagne-Ardenne reste en dessous de ses voisins. En effet, la production d'énergie éolienne ne représente que 14,4% de la production éolienne de la Champagne-Ardenne. Il en est de même avec le photovoltaïque solaire (17,58%) et l'énergie hydraulique (15,18%) produits en Haute-Marne.

La Haute-Marne ne produit pas d'énergie à partir de la biomasse solide mais produit plus de 31% de l'énergie produite par les déchets (seul département à produire avec la Marne).

Dans la région Grand Est, en 2017, l'éolien représentait 1 350 emplois pour 220 parcs éoliens et 3 076 MW de puissance installée.

	Éolien	Solaire photovoltaïque	Hydraulique	Biogaz	Déchets	Biomasse solide
<b>Ardennes</b>	16,87	13,04	33,06	28,69	0	0
<b>Aube</b>	31,29	26,05	46,54	33,58	0	100,00
<b>Marne</b>	37,70	43,33	5,22	27,40	68,42	0
<b>Haute-Marne</b>	14,14	17,58	15,18	10,33	31,58	0

Tableau 33 : Production énergétique renouvelable de la Haute-Marne au 31 décembre 2016 (Source : Ministère du Développement Durable)

Concernant la production d'énergie primaire renouvelable sur la CC3F, la figure présentée ci-dessous nous indique qu'en 2014, la filière forêt/bois représentait 98,4% de production d'énergie primaire renouvelable.



Les secteurs de l'hydraulique, de l'aérothermie, de la géothermie et du photovoltaïque sont faiblement présents (entre 0,1 et 0,7%).

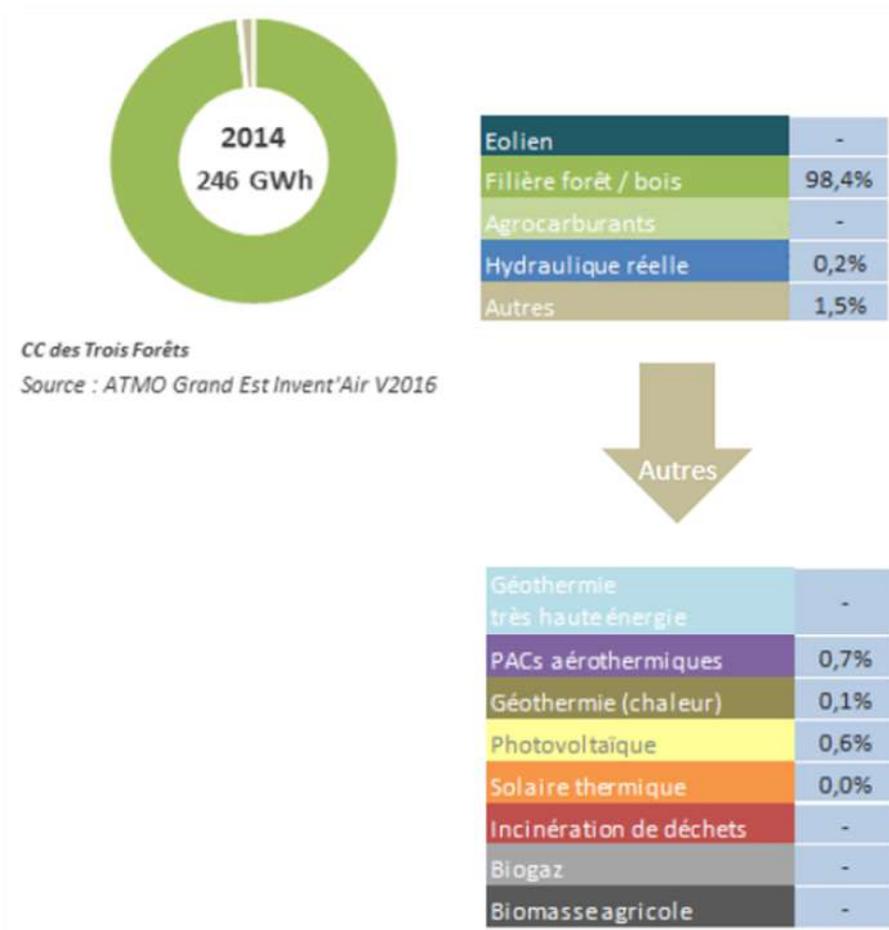


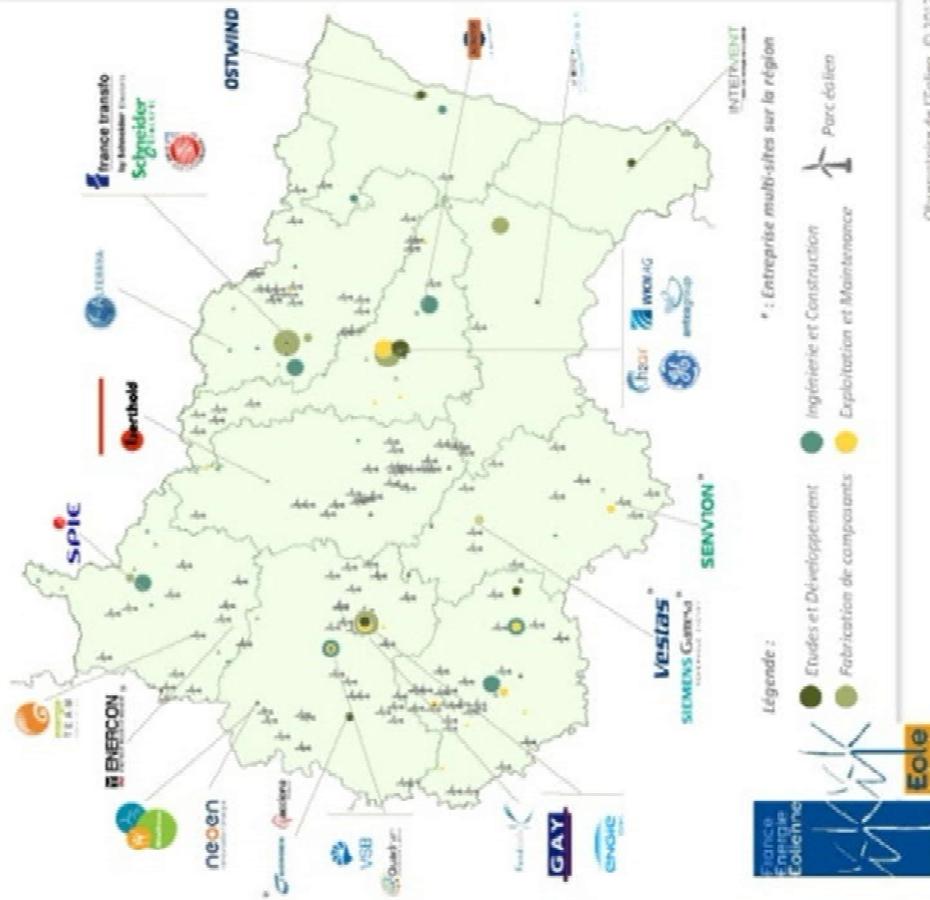
Figure 28 : Production d'énergie primaire renouvelable sur la CC3F en 2014 (Source : ATMO Grand-Est)

Le territoire de la Communauté de communes et plus particulièrement la commune de Châteauvillain accueillera prochainement un parc éolien (travaux en cours). La société INNOVENT devrait y exploiter 7 éoliennes pour une puissance totale de 19,25 MW.



# Cartes de l'implantation du tissu éolien dans les régions

## Grand Est



\* : Entreprise multi-sites sur la région

● Ingénierie et Construction  
● Exploitation et Maintenance

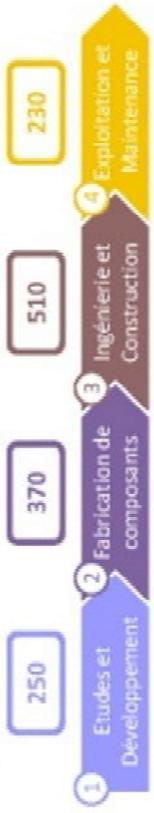
● Etudes et Développement  
● Fabrication de composants

⚡ Parc éolien

### Chiffres clés des emplois éoliens (fin 2016) :

- Nombre d'emplois éoliens : **1 350**
- Capitale régionale éolien (ETP) : **Châlons-en-Champagne**
- Top employeur éolien :

### Répartition des emplois éoliens sur la chaîne de valeur :



### Chiffres clés des parcs éoliens (mi-2017) :

- Puissance éolienne installée : **3 076 MW**
- Nombre de parcs éoliens : **220**

### Top constructeurs (MW) :

1. **SENVION**
2. **Vestas**
3. **SIEMENS GAMESA**

### Top exploitant éolien (emplois) :



**BearingPoint.**

Observatoire de l'Éolien, © 2017 BearingPoint France SAS | 100



## Synthèse des enjeux croisés

---



La lecture du territoire sous le spectre environnemental fait émerger de nombreux enjeux, sectoriels de première approche, mais éminemment transversaux à l'approche socio-démographique dans une logique plus large de planification territoriale et de développement.

La CC3F s'inscrit dans un **environnement physique et climatique favorable** au développement des activités humaines et à l'habitat. Le relief y est doux, organisé en vallées successives. Ces vallées constituent les fondements historiques du développement des activités humaines et économiques le long des nombreux cours d'eau. Si les zones d'habitations se sont le plus souvent développées au creux des vallées, les activités agricoles ont maillé l'espace progressivement, ouvrant les paysages et créant une zone tampon entre les secteurs d'habitat et l'espace forestier fortement présent.

L'héritage de l'eau s'inscrit aujourd'hui plus largement dans des logiques de protection de la faune et de la flore qui s'y sont installés et développés, malgré les obstacles posés par l'homme le plus souvent. La bonne qualité de ceux-ci et le renouvellement abondant de la ressource conforte la place centrale du réseau hydrographique sur le territoire.

L'ensemble des territoires doivent dès aujourd'hui s'interroger sur les enjeux du changement climatique et l'importance de l'adaptation à ses effets. La CC3F s'inscrit dans cette démarche du fait des perspectives climatiques auxquelles elle s'expose. Les changements à long terme modifieront le fonctionnement et la vocation de certaines parties du territoire, il convient d'avoir ces éléments en mémoire. Cette réflexion doit être engagée dès aujourd'hui pour la prise en compte des effets des risques naturels (inondations, mouvement de terrain,...) qui impactent dès aujourd'hui le territoire.

Le **contexte paysager hautement diversifié et qualitatif** offre au territoire un atout majeur. Des plateaux forestiers aux grands espaces ouverts, en passant par des vallées irriguées, la CC3F évolue dans un paysage qu'il convient de valoriser mais avant tout de faire évoluer en respect des attentes de ses habitants. A la jonction entre les plaines du bassin parisien et les premiers reliefs du massif vosgien, les caractéristiques des différents espaces offrent une large diversité d'espèces et de variétés qu'il convient d'identifier et préserver. Le patrimoine bâti agrémenté les trames paysagères existantes.

Dans cette logique, depuis longtemps, la prise en compte des différents espaces est intégrée à des documents réglementaires ou d'inventaires élaborés pour en assurer la protection. Cela permet d'inscrire la CC3F dans un **contexte de milieux naturels préservés**. Cette préservation s'appuie prioritairement sur l'adaptation du développement du territoire au fonctionnement des espèces, fonctionnant au travers de continuités et de corridors écologiques que nous devons connaître et intégrer.

La position géographique de la CC3F au cœur d'un espace rural, offre un **contexte sanitaire sain**, notamment à travers la faiblesse des nuisances (bruit, air, lumière), courantes ailleurs. L'enjeu principal repose sur le maintien de la qualité des sols et des eaux souterraines, notamment à travers la problématique de l'assainissement, désormais question centrale dans toute logique d'aménagement du territoire.

D'une manière générale, la CC3F s'inscrit dans un contexte environnemental préservé. Cet environnement fait l'objet de nombreuses politiques de protection (Natura 2000, ZNIEFF, APPB,...).



La création du 11<sup>ème</sup> Parc national sur une partie du territoire de la CC3F renforce les enjeux de préservation mais surtout de valorisation du patrimoine naturel. Que ce soit sur les habitats naturels, la faune ou la flore recensée, le Parc national renforce l'image « d'environnement préservé » qui se dégage sur la CC3F. A l'image de l'analyse portée à travers le « Diagnostic territorial (Tome 1) », l'enjeu principal repose sur l'équilibre à définir entre le maintien et le développement des activités existantes sur le territoire (agriculture, chasse, pêche, affouage,...) et l'objectif de protection accrue du patrimoine naturel hébergé à travers le périmètre du Parc National.